



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2025

COMMUNE DE DÉOLS



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

# Sommaire

I.	Le cadre Juridique .....	3
II.	Préambule :.....	4
III.	Le contexte international et national .....	5
A.	Le contexte mondial et européen : .....	5
B.	Le contexte en France : .....	7
IV.	Pas de Loi de Finances Initiale 2025 (LFI 2025), mais une Loi de Finances Spéciale (LFS) .....	10
A.	Le « fonds de précaution » remplacé par le « Dilico » :.	11
B.	La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 : 12	
C.	Le soutien à l'investissement local : .....	13
D.	La revalorisation des bases .....	13
E.	Autres dispositions :.....	13
1.	Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) .....	13

2.	L'évolution du taux de cotisation employeur de la CNRACL ...	14
<b>V.</b>	<b>Les chiffres clés de la commune .....</b>	<b>15</b>
<b>VI.</b>	<b>L'analyse rétrospective : .....</b>	<b>16</b>
<b>A.</b>	<b>La section de fonctionnement .....</b>	<b>17</b>
1.	Les recettes de fonctionnement : .....	17
2.	Les dépenses de fonctionnement : .....	28
<b>B.</b>	<b>La section d'investissement .....</b>	<b>36</b>
1.	Les recettes d'investissement : .....	36
2.	Les dépenses d'investissement : .....	39
<b>VII.</b>	<b>L'endettement .....</b>	<b>42</b>
<b>VIII.</b>	<b>Les orientations budgétaires 2025 .....</b>	<b>44</b>
<b>A.</b>	<b>Les recettes de fonctionnement : .....</b>	<b>46</b>
<b>B.</b>	<b>Les dépenses de fonctionnement : .....</b>	<b>51</b>
<b>C.</b>	<b>Les orientations d'investissement 2025 : .....</b>	<b>59</b>
1.	Les recettes d'investissement : .....	59
2.	Les dépenses d'investissement : .....	61
<b>IX.</b>	<b>Conclusion : .....</b>	<b>64</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

## I. Le cadre Juridique

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui est basé sur un Rapport des Orientations Budgétaires (ROB).

En effet, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue donc une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans **un délai de deux mois** précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Cependant, suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par la ville de Déols au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget primitif est modifié et doit désormais se tenir dans **un délai de dix semaines** avant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif

Ce ROB a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2025 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil municipal du **31 mars 2025**.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une **délibération spécifique**. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'État du département, ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## II. Préambule :

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 s'inscrit dans un contexte inédit, marqué par une série d'événements politiques et économiques exceptionnels. La dissolution de l'Assemblée Nationale, la démission du précédent gouvernement, suivies de la censure du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, ont profondément bouleversé le calendrier et les repères budgétaires habituels. Cette situation engendre un climat d'incertitude, tant sur le plan de l'équilibre financier que sur celui des orientations stratégiques. La proposition du budget de la commune pour 2025 se construit ainsi dans un environnement marqué par une visibilité réduite, rendant nécessaire un exercice de projection 2025 prudent et adaptatif face aux aléas économiques et aux contraintes institutionnelles encore en évolution au moment de sa rédaction.

En effet, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été initialement présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier. Sa préparation a été marquée par des retards, notamment en raison de la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et de la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Ce texte visait à redresser les comptes publics à hauteur de 60 milliards d'euros et à réduire le déficit public à 5 % du PIB en 2025, contre 6,1 % en 2024.

Cependant, le 4 décembre 2024, le gouvernement a été censuré par les députés, ce qui a empêché l'adoption du projet de loi. En conséquence, une Loi de Finances Spéciale (LFS) a été promulguée le 20 décembre 2024 pour permettre la continuité des prélèvements fiscaux et des emprunts nécessaires au fonctionnement des services publics, en attendant le vote de la Loi de Finances Initiale pour 2025.

Nommé Premier ministre, François Bayrou a proposé de reprendre le texte déposé en octobre 2024 et de poursuivre les débats là où ils s'étaient arrêtés au Sénat en décembre, afin d'adopter rapidement un budget. Lors de sa déclaration de politique générale le 14 janvier 2025, il a fixé un nouvel objectif de déficit public à 5,4 % du PIB. Cette réduction repose sur une baisse des dépenses publiques de 32 milliards d'euros et une augmentation des recettes fiscales de 21 milliards d'euros, ciblant notamment les ménages les plus aisés, les grandes entreprises, mais aussi les collectivités.

L'objectif de ramener le déficit public sous les 3 % d'ici 2029 reste inchangé dans les priorités de l'exécutif.

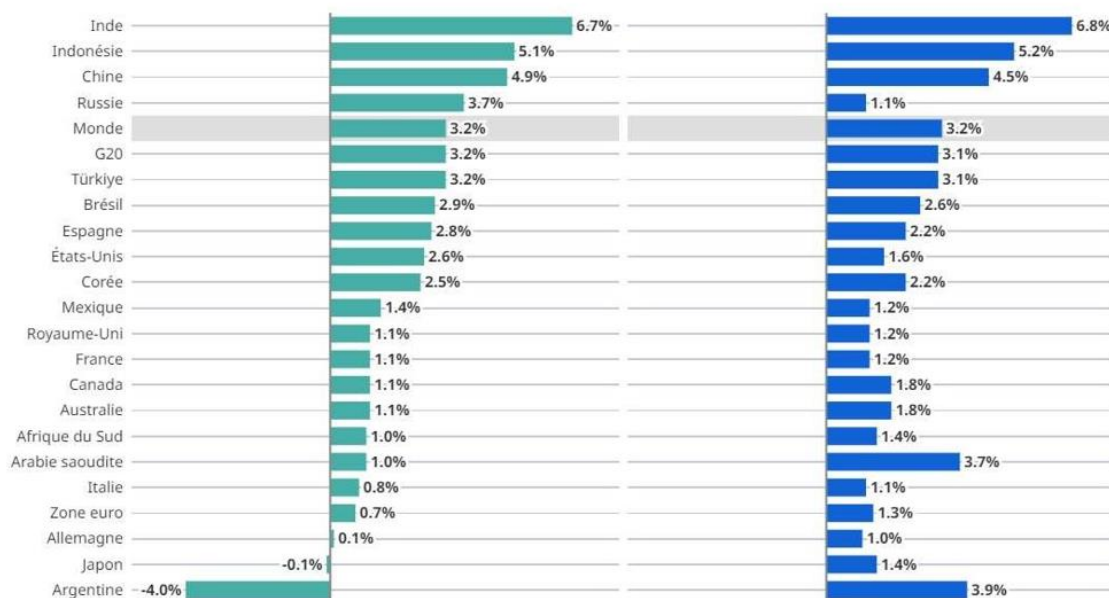
### III. Le contexte international et national

#### A. Le contexte mondial et européen :

En 2024, la croissance économique mondiale de 3,2 % a présenté des disparités notables :

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

En 2024, nous pouvons remarquer que la croissance mondiale est principalement portée par trois économies asiatiques : l'Inde, l'Indonésie et la Chine. Avec des taux de croissance respectifs de 6,7 %, 5,1 % et 4,9 %, ces pays jouent un rôle clé dans l'impulsion de la croissance mondiale, malgré un environnement économique mondial complexe. Avec une prévision de croissance de 3,7% pour 2024, la Russie se distingue comme l'un des pays dont la performance dépasse la moyenne mondiale malgré le conflit actuel avec l'Ukraine.

La Turquie (3,2 %), le Brésil (2,9 %) et l'Espagne (2,8%) affichent des taux de croissance dans la moyenne mondiale. L'économie américaine a également affiché une croissance robuste, avec une prévision de croissance du PIB de 2,6 % selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) toutefois révisée dernièrement à la hausse par le Fonds monétaire international (FMI) à 2,8 % pour l'année 2024. Cette performance est principalement attribuée à une consommation intérieure dynamique et à des investissements soutenus des entreprises.

La zone euro a connu une croissance plus modeste, avec une prévision de croissance du PIB de 0,7 % pour 2024, selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Celle-ci a été ajustée à 0,8 % en janvier 2025. Cette relative faiblesse est en partie due à des coûts énergétiques toujours élevés au niveau européen, mais surtout à une faible confiance des consommateurs, qui ont freiné l'activité économique dans la région.

Le Royaume-Uni et la France ont enregistré une croissance économique de 1,1 % en 2024, légèrement inférieure aux prévisions. Malgré ce ralentissement, le Royaume-Uni et la France ont été plus dynamiques que certaines des principales économies européennes, telles que

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

L'Allemagne qui semble dangereusement à l'arrêt (0,1 %) et l'Italie (0,8 %). Cependant l'Espagne est le pays qui présente la meilleure croissance de la zone euro.

Le Japon et l'Argentine ont été confrontés à des récessions, leurs économies étant freinées par des défis structurels internes et des ajustements économiques. Toutefois, les réformes entreprises par ces deux pays laissent entrevoir une amélioration progressive de leur situation, ce qui pourrait « booster » leur croissance en 2025.

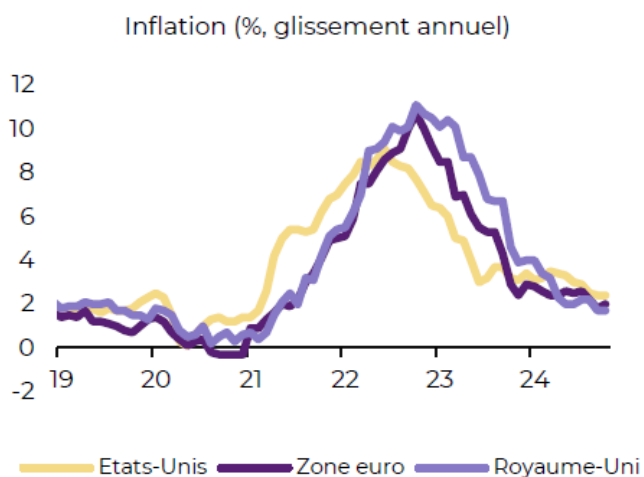
En revanche, pour 2025, la zone euro semble rester coincée sur une période de stagnation, les perspectives économiques étant marquées par un faible dynamisme, des risques potentiels liés à la politique monétaire et à la faible demande intérieure.

Dans ce contexte, la Chine, l'Inde et l'Indonésie devraient continuer à « tirer » vers le haut la croissance mondiale grâce à leur capacité à stimuler l'investissement, à leur démographie favorable et la mise en œuvre de réformes économiques qui soutiennent la croissance à long terme.

Avec l'élection de Donald Trump, qui s'est entouré de figures économiques influentes comme Elon Musk, les États-Unis prévoient une politique protectionniste pour 2025. Trump a récemment annoncé des mesures visant à imposer des taxes sur les importations pour favoriser les produits américains, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les dirigeants politiques et économiques européens.

Ces variations illustrent les dynamiques économiques distinctes entre les régions, influencées par des facteurs tels que les politiques économiques et fiscales, les conditions du marché du travail, mais aussi les niveaux de confiance des consommateurs.

Ensuite en ce qui concerne l'inflation mondiale :



Dès 2021, l'inflation mondiale a commencé à augmenter en raison de la reprise économique post-pandémie. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la demande accrue de biens et les mesures de relance économique ont contribué à cette hausse.

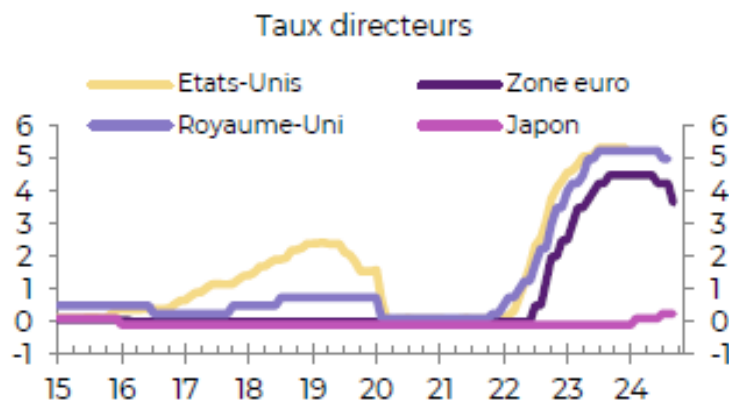
L'année 2022 a vu une augmentation continue de l'inflation, exacerbée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a entraîné une hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Les taux d'inflation ont atteint des niveaux record dans de nombreux pays.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

En 2023, l'inflation a commencé à diminuer progressivement grâce aux mesures prises par les banques centrales pour augmenter les taux d'intérêt et stabiliser les prix. Cependant, les prix sont restés élevés par rapport aux niveaux pré-pandémiques.

Pour 2024, les prévisions indiquent une stabilisation de l'inflation, avec des taux approchant les objectifs des banques centrales, notamment aux États-Unis. La situation est restée toutefois incertaine, avec des prix qui sont restés élevés en raison de facteurs persistants comme les tensions géopolitiques et les perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Pour l'année 2025, des incertitudes persistent, le risque géopolitique s'accroît dans de nombreux pays. L'aggravation de la guerre en Ukraine et l'escalade des tensions au Moyen-Orient, en sont des exemples significatifs. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump soulève des inquiétudes quant à l'éventuelle mise en place de tarifs douaniers et à une politique plus imprévisible. En Europe, la France est dirigée par un gouvernement qui ne dispose pas de majorité, tandis que la coalition au pouvoir en Allemagne montre des signes de vulnérabilité. En ce qui concerne les taux directeurs, la plupart des banques centrales des pays développés ont commencé à assouplir leur politique monétaire en réponse à la nette décélération de l'inflation en 2024, et cette tendance devrait se poursuivre :



La Banque Centrale Européenne a réduit ses taux directeurs de 4,00 % à 3,00 % en 6 mois (entre juin 2024 et décembre 2024), elle prévoit un taux terminal à 2,0 % en juin 2025. La FED a également lancé son cycle d'assouplissement en abaissant ses taux directeurs de 5,5 % à 4,5 % sur la même période. La Banque d'Angleterre a commencé à réduire ses taux de 5,25 % à 4,75 % entre juin et décembre 2024 et devrait continuer sur cette voie pour 2025. À l'inverse, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs pour augmenter ses taux de 0,1 % en juin 2024 à 0,25 % en décembre 2024 et pourrait procéder à une nouvelle hausse des taux dans les prochains mois.

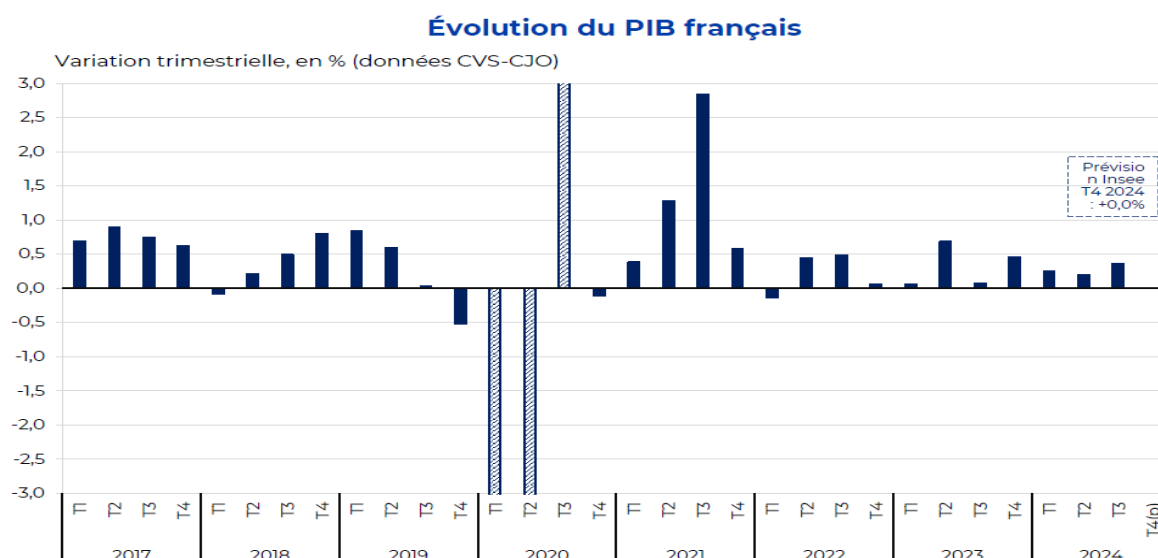
## B. Le contexte en France :

Pour 2024, la croissance du PIB a été temporairement stimulée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, grâce aux ventes de billets, aux dépenses des touristes et spectateurs, ainsi qu'aux revenus de l'hôtellerie, de la restauration et des droits de diffusion audiovisuelle, comptabilisés au troisième trimestre, comme illustré sur le graphique ci-dessous. Une estimation raisonnable de l'effet des JOP2024 est d'environ +0,25 % de PIB. Cependant nous pouvons analyser que nous avons assisté à un retour à la réalité après les Jeux Olympiques et Paralympiques visible au quatrième trimestre. En effet, selon les derniers chiffres de l'INSEE et comme le montre le graphique, le PIB est resté stable au quatrième trimestre 2024, à 0,0 %. Pour

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

rappel, la croissance du PIB pour l'ensemble de l'année 2024 est estimée à 1,1 %.

Pour l'année 2025, l'effort budgétaire annoncé par le gouvernement Bayrou pour rétablir le déficit public à 5,4 % du PIB après un déficit de 6,1 % en 2024 va demander des efforts inédits.



Alors que le gouvernement prévoyait une croissance de PIB à 1,1 % pour 2025 comme nous pouvons le voir dans le tableau à gauche ci-dessous (PLF2025), le gouvernement Bayrou a depuis revu cette prévision pour s'aligner à celle de la Banque de France à 0,9 %.

### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

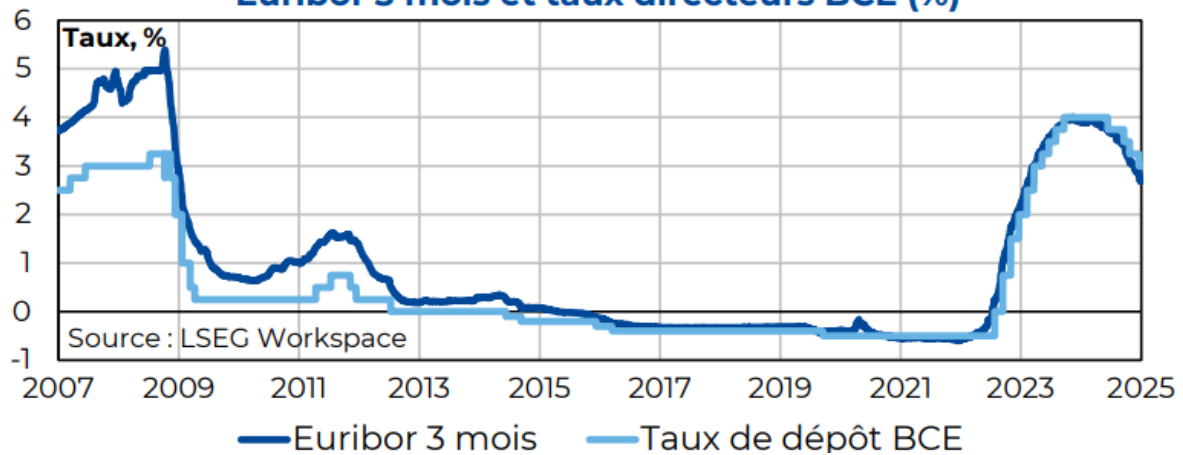
### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

En ce qui concerne l'inflation, les prévisions sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les dernières données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne (+2,3 % pour l'IPCH). Pour 2025, les différentes institutions tablent sur une inflation entre 1,6 % à 1,8 % comme nous pouvons le voir sur le tableau précédent (Prévisions d'inflation). L'inflation devrait donc légèrement diminuer, notamment au premier semestre, en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie. Cependant, la baisse des prix dans le secteur des services devrait rester lente.

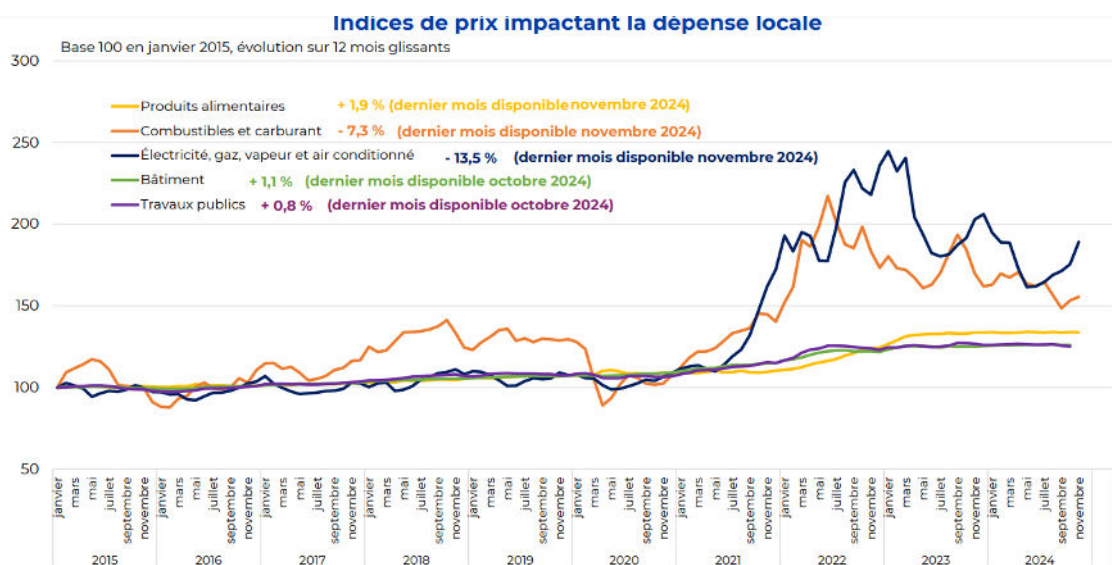
## Les taux d'intérêt : une poursuite de la baisse des taux directeurs en 2025

### Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



L'épisode inflationniste débuté en 2022 a conduit la BCE à augmenter significativement ses taux directeurs pour contrôler la hausse des prix en zone euro. Comme le montre le graphique ci-dessus, le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023. Cependant, l'inflation a nettement diminué en zone euro depuis 2023, se rapprochant progressivement de l'objectif de 2 %. La BCE prévoit une inflation moyenne de 2,1 % en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE de commencer à baisser ses taux directeurs depuis juin 2024. À la fin de 2024, la BCE avait déjà effectué quatre baisses de taux de 25 points de base, ramenant le taux de dépôt de 4,0 % à 3,0 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant encore 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 points de base. Cela pourrait amener le taux de dépôt vers 2,0 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance, la BCE prévoyant actuellement une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025.

Enfin en ce qui concerne l'évolution des principaux indices de prix qui ont un impact sur les collectivités locales, nous pouvons noter des hausses moins brutales en 2024 en rapport à 2023 avec +1,9 % pour les produits alimentaires, mais une baisse de -7,3 % pour les combustibles et carburants ainsi qu'une baisse de -13,5% pour l'électricité et le gaz. Cependant il faut mettre en perspective ces données avec les hausses brutales de 2022 et 2023 comme le démontre le graphique ci-dessous :



Au niveau de l'emploi, en 2024, le taux de chômage en France est estimé à 7,4 % au troisième

Atelier de concertation en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

trimestre. Ce taux est légèrement supérieur à celui du deuxième trimestre 2024 (7,3 %) et reste stable par rapport à l'année précédente. L'emploi en France a montré des signes de résilience malgré les défis économiques. Le nombre de personnes en emploi a légèrement augmenté. En 2024, l'emploi salarié a progressé de 0,3 % au troisième trimestre, après une hausse de 0,2 % au deuxième trimestre.

En 2025, l'économie française devrait connaître une croissance modérée, malgré les défis budgétaires et les incertitudes politiques. Cette progression devrait être soutenue par une reprise modérée de la consommation des ménages, favorisée par une amélioration « possible » du pouvoir d'achat. Cependant, les investissements des entreprises pourraient rester limités en raison des incertitudes économiques. L'inflation, qui a été maîtrisée grâce aux mesures de la BCE, devrait se stabiliser. Les efforts budgétaires du gouvernement, bien que nécessaires pour réduire le déficit public, pourraient toutefois freiner la croissance économique.

En somme, l'année 2025 s'annonce comme une période de transition pour l'économie française, avec des perspectives de croissance modérée et des défis à relever pour maintenir la stabilité économique.

#### **IV. Pas de Loi de Finances Initiale 2025 (LFI 2025), mais une Loi de Finances Spéciale (LFS)**

Suite à l'adoption de la motion de censure, le 4 décembre 2024 contre le gouvernement Barnier sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), le gouvernement démissionne, cela met fin aux débats parlementaires autour du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF2025).

Il est alors rapidement décidé de voter une Loi de Finances Spéciale (LFS). En effet, lorsque le budget de l'État n'est pas promulgué avant le 1er janvier, ce dernier n'est plus autorisé à percevoir les impôts, et ne peut donc plus assurer le fonctionnement régulier des services publics. Cette Loi de Finances Spéciale permet au gouvernement d'une part de lever l'impôt (y compris les impôts locaux) et d'autre part de répartir les crédits correspondant à l'exercice antérieur 2024.

Cependant, la Loi de Finances Spéciale ne permet pas d'ajouter de nouvelles mesures fiscales. Son rôle est de reconduire le budget de l'année précédente (2024) dans l'attente du vote d'une Loi de Finances Initiale 2025 en bonne et due forme.

L'Assemblée Nationale a voté cette Loi de Finances Spéciale le 16 décembre 2024 puis le Sénat a voté cette même loi le 18 décembre 2024.

Ensuite le Président a promulgué la Loi de Finances Spéciale le 20 décembre (publication au Journal Officiel le 21 décembre).

Enfin, le 31 décembre 2024, le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits pour l'année 2025 est publié.

Cette loi spéciale contient 4 articles :

**L'article 1** autorise l'État à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025.

**L'article 2** inscrit explicitement dans la loi les prélèvements sur les recettes de l'État à

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

destination des collectivités territoriales, selon les montants votés en 2024. Ainsi « jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520 € ».

**L'article 3** autorise le ministre chargé des finances à procéder, uniquement pour l'année 2025, « à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État ».

**L'article 4** autorise plusieurs organismes notamment de sécurité sociale, en particulier l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales « à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie ».

Pour gagner du temps, le nouveau Premier ministre, François Bayrou, a choisi de reprendre le Projet de Loi de Finances 2025 déposé en octobre dernier et d'en poursuivre les discussions là où elles s'étaient arrêtées en décembre au Sénat après la censure. Lors de sa déclaration de politique générale le 14 janvier 2025, il a annoncé son objectif de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB.

A ce jour, l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a repris au Sénat. Les sénateurs ont voté en faveur du Projet de Loi de Finances pour 2025 par 217 voix pour, 105 voix contre le 23 janvier 2025. Les différents amendements des sénateurs prévoient de ramener le déficit public à 5,3 % au lieu des 5,4 % prévus par le gouvernement Bayrou avec 6,3 milliards d'économies supplémentaires par rapport au texte initial. Concernant les collectivités, la majorité sénatoriale a réduit l'effort financier, le faisant passer de 5 milliards à 2,2 milliards d'euros. Le texte sera examiné en Commission Mixte Paritaire (CMP) composée de sept sénateurs et de sept députés chargés d'aboutir à un texte de compromis le 30 janvier 2025 prochain.

Si les sénateurs et députés membres de la CMP se mettent d'accord, leur version est attendue à l'Assemblée Nationale la semaine du 3 février 2025 pour un ultime vote, à moins d'un recours au 49.3. L'issue est bien évidemment incertaine au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Nous allons toutefois essayer de synthétiser ce qui pourrait se produire, tout en sachant que les éléments suivants peuvent se retrouver totalement erronés en fonction des débats parlementaires à venir.

## **A. Le « fonds de précaution » remplacé par le « Dilico » :**

François Bayrou s'était engagé à ce que la ponction à laquelle devraient consentir les collectivités pour participer à la réduction du déficit public soit bien ramenée à **2,2 milliards d'euros** pour 2025 au lieu des **plus de 5 milliards d'euros** initialement prévus par le gouvernement de Michel Barnier dans sa première mouture du PLF2025 **soit environ 3 milliards de moins**.

En effet, dans le PFL2025, il proposait de mettre en place une ponction sur les collectivités via un « fonds de précaution » d'environ 3 milliards d'euros. Celui-ci a été jugé « trop brutal et inabouti », il a donc été supprimé et remplacé par le « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » nommé plus simplement Dilico.

Alors que le « fonds de précaution » envisageait de prélever 3 milliards d'euros auprès des 450 plus grandes collectivités pour les redistribuer par tiers aux collectivités contributrices sur trois ans, le « Dilico » sera lui un prélèvement de 1 milliard d'euros et sera reversé aux collectivités contributrices par tiers sur une période de trois ans.

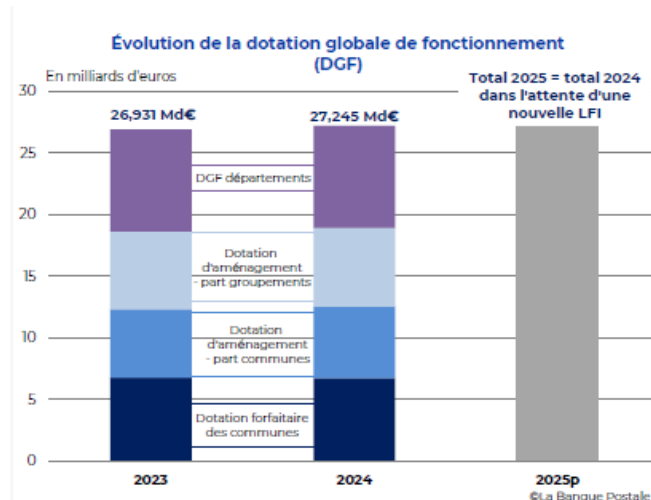
Bien que le prélèvement soit réduit des deux tiers avec le Dilico par rapport au fonds de précaution et touchera moins de départements, il affectera un nombre bien plus important de collectivités (environ 2000) par rapport à la version initiale du dispositif « fonds de précaution » proposée par le gouvernement Barnier. Ainsi, l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et vraisemblablement un peu moins de 1 800 communes au lieu des 450 collectivités initialement avec le fonds de précaution. La commune de Déols ne « devrait » pas être impactée par ce dispositif.

En revanche, le gel de la TVA en 2025 a été maintenu, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour les territoires.

Avec le Dilico (1 milliard) et le gel de la TVA (1,2 milliard) c'est bien 2,2 milliards d'euros d'efforts qui vont être demandés aux collectivités territoriales pour 2025.

## B. La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 :

Pour 2024, le montant de la DGF était fixé à **27,245 milliards d'euros** (article 130 de la Loi de Finances Initiale 2024). Pour 2025, dans l'attente d'une Loi de Finances Initiale 2025, c'est ce montant qui est retenu.



Le Projet de Loi de Finances Initiale (PLFI) 2025 prévoyait +5 % d'augmentation (+140 M€) des crédits sur l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (Déols n'est pas éligible à cette dotation) et + 6,7 % sur l'enveloppe de Dotation de Solidarité Rurale (+150 M€) dont bénéficie Déols soit une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€. Attention, une part de DGF est octroyée à la commune par douzième sur les premiers mois de l'année sur la base de l'année n-1, aussi des régularisations pourraient intervenir en cours d'année en fonction du vote du Projet de Loi de Finances Initiale 2025.

De plus, les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) pourront bénéficier d'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones FRR et bénéficiant de « **la fraction bourg-centre** » de la Dotation de Solidarité Rurale et d'un coefficient multiplicateur égal à 1,2 pour les communes situées en zones FRR et bénéficiant de « **la fraction**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

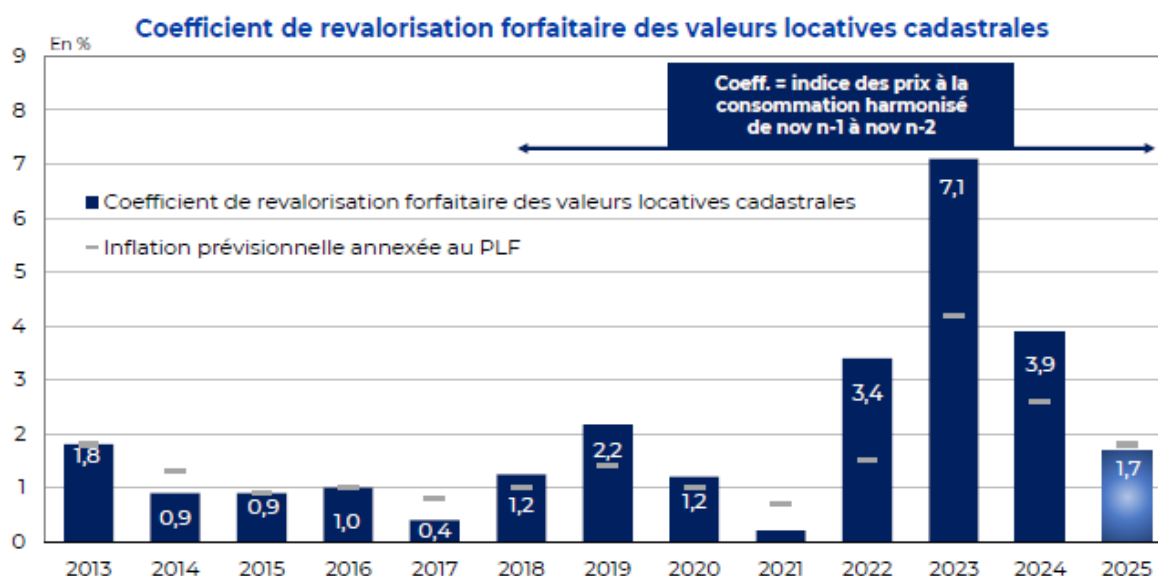
**péréquation** » de la Dotation de Solidarité Rurale. La commune de Déols est bénéficiaire de la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale.

### C. Le soutien à l'investissement local :

Dans le PLF2025 l'enveloppe des dotations d'investissement (DETR et DSIL) en direction des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) était de **1,8 milliard d'euros** pour l'année 2024. Pour 2025, ces dotations étaient prévues au même niveau que 2024. La réduction de l'enveloppe du « fonds vert » est de plus de 50% et passerait de **2,5 milliards à 1 milliard** pour 2025 ce qui limitera dorénavant les investissements liés à cette possibilité de financement. À savoir que, à ce stade, la commune pourra recevoir le versement des subventions déjà attribuées, mais ne pourra en avoir de nouvelles tant que la Loi de Finances Initiale pour 2025 n'est pas votée. La Préfecture de l'Indre nous demande tout de même de proposer nos dossiers pour la DETR et la DSIL 2025 avant le 31 janvier 2025.

### D. La revalorisation des bases

Pour l'année 2025, l'actualisation des bases est toujours calculée selon la formule redéfinie dans la Loi de Finances pour 2018. Elle est calculée à partir de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), entre les mois de novembre 2023 et 2024.



L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2025 sera de **1,7 %**. Après 3 années très dynamiques (2022, 2023 et 2024), l'évolution de cette recette va se « tasser » pour la commune.

### E. Autres dispositions :

#### 1. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Dans le PLF2025 du gouvernement Barnier, le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devait passer de **16,404 % à 14,850 %** et les dépenses de fonctionnement devaient être supprimées de l'assiette d'éligibilité.

Pour rappel, la commune récupère une partie de la TVA (16,404% depuis le 01/01/2015) sur

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

certaines de ses investissements, avec la baisse de ce taux, ce sont des recettes en moins pour la commune. L'impact estimé de ces deux mesures est une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

Les sénateurs ont supprimé cette mesure qui amputait le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui devait priver de 800 millions d'euros les collectivités. À ce stade nous ne pouvons pas savoir ce qu'il adviendra de cette suppression par le Sénat tant que la CMP et l'Assemblée Nationale n'ont pas validé ce retour en arrière.

## 2. L'évolution du taux de cotisation employeur de la CNRACL

Le début de l'année 2025 s'annonce très compliqué pour les finances des collectivités territoriales, avec l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la commune.

**Cette hausse sera de 3 % pour 2025 (Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)** donc au-delà du taux actuel de 31,65 %. Cette hausse a pour objectif de stabiliser les comptes d'un régime fragilisé par la détérioration du ratio entre actifs et retraités.

Pour information, le taux de cotisation d'assurance maladie **des agents** affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à **9,88 %** après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée à ce jour.

## V. Les chiffres clés de la commune

Les données du dernier recensement de l'INSEE (1<sup>er</sup> janvier 2025) de la ville de Déols :

	2025
Population municipale	7 618
Population comptée à part	152
Population totale	7 770

Les dernières analyses complètes de l'INSEE ont été effectuées **en 2021**, voici quelques données intéressantes :

	Déols	Indre	France
Population en 2021	7 625	217 228	67 408 052
Nombre total de logements en 2021	3 843	139 055	37 155 918
Part des logements vacants, en %	6,1	13,3	8,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2021	9,4	8,6	9,1

Le comparatif des charges de personnel des villes de taille comparable à Déols pour l'année **2023** (source DGCL) :

Commune	Nombre Habitants	Dépenses de personnel de la commune	€ par habitant de la commune	€ par habitant moyenne de la strate	Part dans les dépenses de fonctionnement de la commune	Part dans les dépenses de fonctionnement de la strate
Monts (37)	8040	3 293 000 €	410	604	48,61	56,84
Saint-Denis-en-Val (45)	7821	4 090 000 €	523	604	64,34	56,84
Vineuil (41)	8286	4 204 000 €	507	604	59,44	56,84
Le Malesherbois (45)	8165	3 744 000 €	459	604	58,44	56,84
Ballan-Miré (37)	8225	5 631 000 €	685	604	59,62	56,84
Déols (36)	7808	4 888 000 €	626	604	61,41	56,84

## VI. L'analyse rétrospective :

Comme chaque année, les résultats finaux ne sont pas encore définitifs, en effet la journée complémentaire s'étend jusqu'au 31 janvier 2025, ce qui signifie que les chiffres estimés ci-dessous pourraient très « légèrement » différer de ceux présentés pour le Compte Administratif 2024.

Voici les résultats du Compte Administratif Provisoire 2024 :

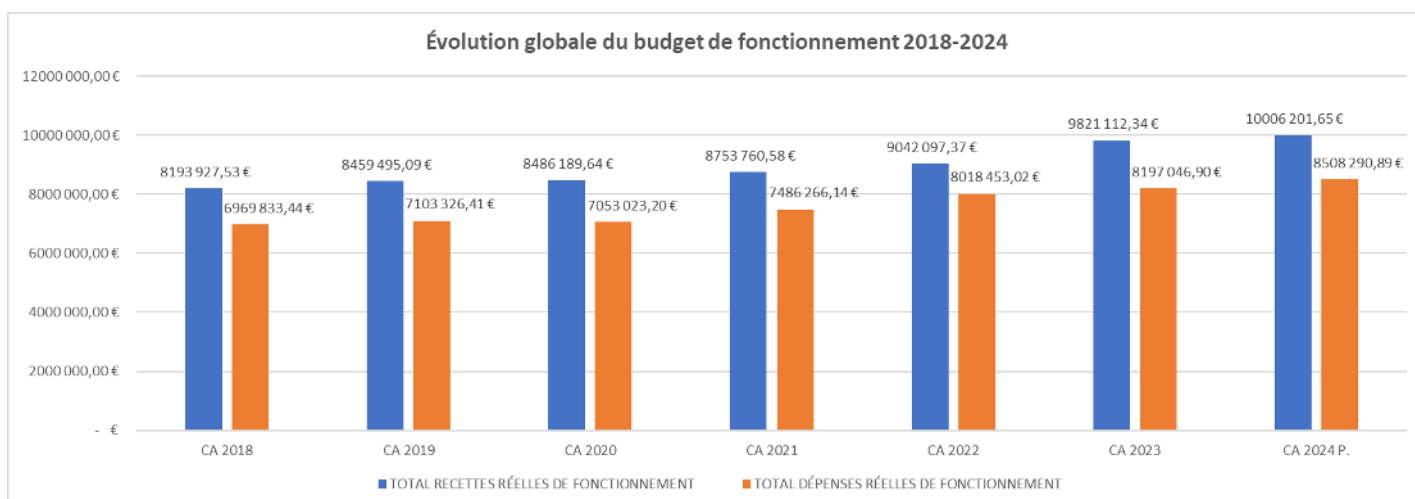
SECTION FONCTIONNEMENT 2024	
Recettes de fonctionnement	10 090 145,22 €
Dépenses de fonctionnement	9 120 227,20 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>969 918,02 €</b>
Report 002 (2023)	1 594 152,98 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 564 071,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT 2024	
Recettes d'investissement	2 461 410,39 €
Dépenses d'investissement	4 793 096,90 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>- 2 331 686,51 €</b>
Report 001 (2023)	889 055,04 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 442 631,47 €</b>
<b>RAR 2024</b>	<b>664 208,17 €</b>
<b>Résultat RAR 2024</b>	<b>664 208,17 €</b>
<b>Résultat cumulé en fonctionnement</b>	<b>2 564 071,00 €</b>
<b>Besoin à couvrir en investissement (Déficit 2024 + RAR 2024)</b>	<b>- 2 106 839,64 €</b>
<b>Report en fonctionnement 002 N+1 (BP2024)</b>	<b>457 231,36 €</b>
<b>Report en investissement 001 N+1 (BP2024)</b>	<b>- €</b>
<b>Recettes au 1068 (BP2025)</b>	<b>2 106 839,64 €</b>

### L'évolution des épargnes de 2018 à 2024 (CA2024 Provisoire) :

L'épargne brute et l'épargne nette pour 2024 sont toujours très satisfaisantes, en effet, il s'agit des deuxièmes meilleurs résultats des dernières années pour la commune après les résultats de 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
Produit de fonctionnement courant	8 301 546,80 €	8 580 747,24 €	8 514 670,31 €	8 872 664,36 €	9 163 991,56 €	9 875 031,92 €	9 873 864,84 €
Charges de fonctionnement courant	6 772 298,06 €	6 921 241,82 €	6 897 969,74 €	7 362 342,29 €	7 917 918,89 €	8 119 019,22 €	8 366 589,80 €
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 529 248,74 €</b>	<b>1 659 505,42 €</b>	<b>1 616 700,57 €</b>	<b>1 510 322,07 €</b>	<b>1 246 072,67 €</b>	<b>1 756 012,70 €</b>	<b>1 507 275,04 €</b>
- Intérêts	197 535,38 €	182 084,59 €	155 053,46 €	123 923,85 €	100 534,13 €	78 027,68 €	141 478,87 €
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 331 713,36 €</b>	<b>1 477 420,83 €</b>	<b>1 461 647,11 €</b>	<b>1 386 398,22 €</b>	<b>1 145 538,54 €</b>	<b>1 677 985,02 €</b>	<b>1 365 796,17 €</b>
- Capital	852 958,86 €	912 070,06 €	912 262,05 €	906 033,40 €	582 054,51 €	577 251,68 €	554 032,07 €
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>478 754,50 €</b>	<b>565 350,77 €</b>	<b>549 385,06 €</b>	<b>480 364,82 €</b>	<b>563 484,03 €</b>	<b>1 100 733,34 €</b>	<b>811 764,10 €</b>

## A. La section de fonctionnement

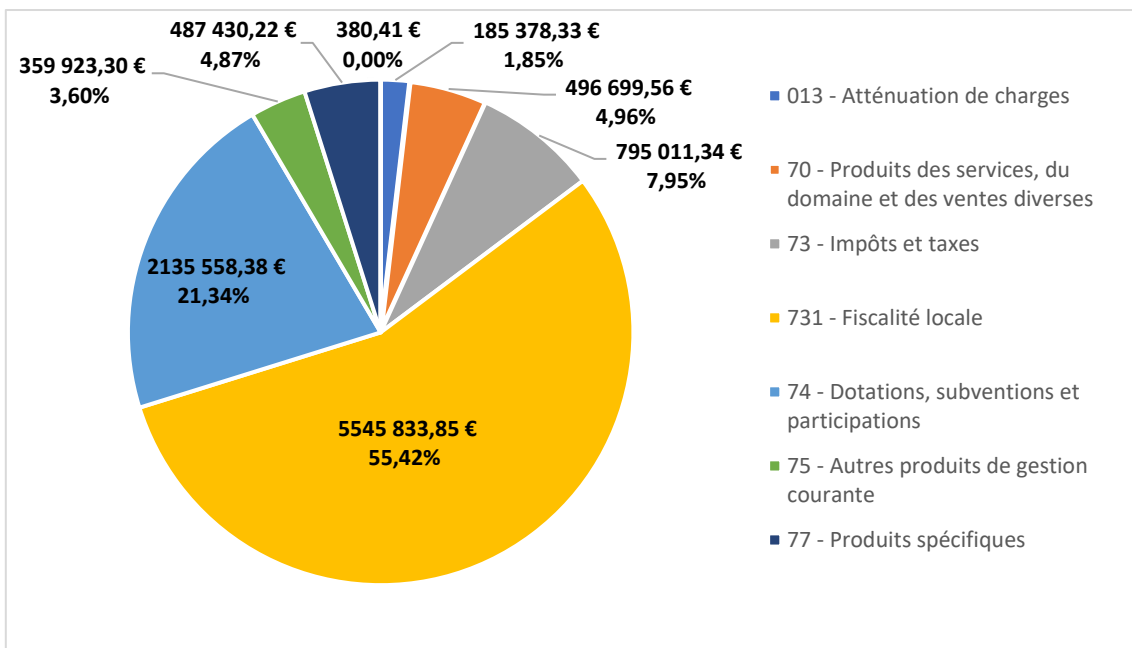


Entre 2023 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de **+ 185 089,31 €** soit une augmentation de **+1,88 %** de CA à CA notamment grâce notamment à l'augmentation des bases de **3,9 %**, des dotations de l'État, à la vente d'un terrain et aux remboursements d'assurance. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de **+ 311 021,77 €** par rapport à 2023 soit **+3,79 %** d'évolution notamment au niveau des charges à caractère général (+231 910,12 €) et au niveau des dépenses de personnel (+214 411,08 €). Nous détaillerons l'ensemble de ces éléments dans cette rétrospective.

### 1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement regroupent le produit des impôts locaux, les dotations de l'État, les subventions provenant de nos partenaires (État, Caisse d'Allocations familiales), et les recettes de différents services publics (restauration scolaire, centre de loisirs, périscolaires, crèche, vente de concessions des cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations de salle,), mais aussi les remboursements des diverses assurances.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
<b>Recettes fonctionnement</b>							
013 - Atténuation de charges	119 894,99 €	180 378,10 €	159 192,97 €	82 640,16 €	125 841,86 €	139 832,02 €	185 378,33 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	515 724,22 €	551 927,85 €	516 477,13 €	526 079,40 €	626 992,89 €	563 129,82 €	496 699,56 €
73 - Impôts et taxes	5 268 269,76 €	5 491 397,93 €	5 382 400,64 €	5 867 526,74 €	5 850 961,90 €	800 179,34 €	795 011,34 €
731 - Fiscalité locale						5 903 477,26 €	5 545 833,85 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 993 264,18 €	1 899 166,14 €	2 005 213,90 €	1 982 368,35 €	2 022 480,13 €	2 117 461,93 €	2 135 558,38 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 449,31 €	231 867,80 €	232 301,90 €	211 146,21 €	228 314,20 €	283 101,25 €	359 909,56 €
76 - Produits financiers	4 816,42 €	1,80 €	1,80 €	16,60 €	1,60 €	2,80 €	- €
77 - Produits spécifiques	56 508,65 €	104 755,47 €	190 601,30 €	75 656,96 €	187 504,79 €	13 927,92 €	487 430,22 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	8 326,16 €	- €	- €	380,41 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 193 927,53 €</b>	<b>8 459 495,09 €</b>	<b>8 486 189,64 €</b>	<b>8 753 760,58 €</b>	<b>9 042 097,37 €</b>	<b>9 821 112,34 €</b>	<b>10 006 201,65 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 763,05 €	129 992,15 €	267 275,09 €	129 946,95 €	147 554,03 €	68 799,11 €	83 943,57 €
043 - Opérations d'ordre intérieur à la section	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 323 690,58 €</b>	<b>8 589 487,24 €</b>	<b>8 753 464,73 €</b>	<b>8 883 707,53 €</b>	<b>9 189 651,40 €</b>	<b>9 889 911,45 €</b>	<b>10 090 145,22 €</b>

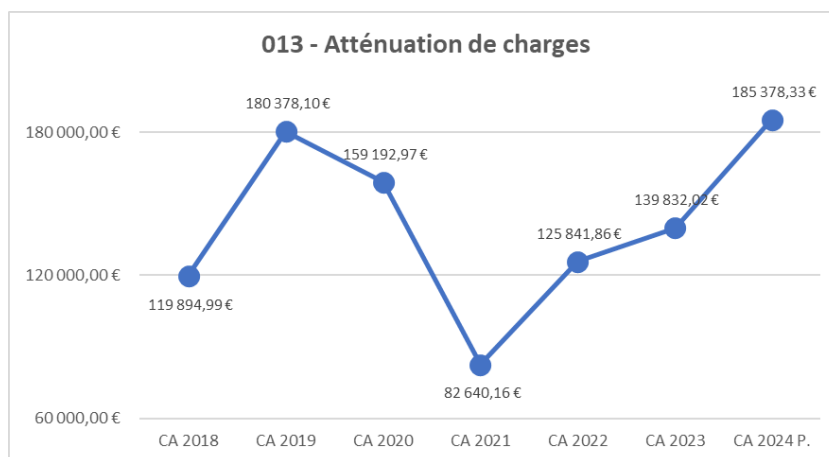


Pour 2024, les deux recettes majeures de la commune en fonctionnement sont la fiscalité pour **6 340 845,19 €** (chapitre 73 + 731) ainsi que les dotations, subventions et participations de l'État à hauteur de **2 135 558,38 €**. Ces deux recettes cumulées représentent **84,71 %** de nos recettes de fonctionnement. La revalorisation des bases servant à calculer les taxes en 2024 a été de **3,9 %**.

### Le chapitre 013 - atténuation de charges :

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 101 500,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 185 378,33 €**



Ce chapitre présente un montant variable selon les années et regroupe deux articles principaux. Le premier concerne le remboursement des rémunérations des agents en congé maladie, maternité ou paternité par les organismes compétents (Sécurité Sociale, assurance du personnel, ou remboursements de trop-perçus des caisses de retraite). Le deuxième le remboursement de cotisations de retraites. Entre 2023 et 2024, les recettes ont progressé de **45 546,31 €** sur ce chapitre.

Les **185 378,33 € de recettes** se répartissent comme suit : **173 509,01 €** (132 571,97 € en 2023) de remboursements sur rémunérations des agents et **11 869,32 €** (7 260,05 € en 2023) de

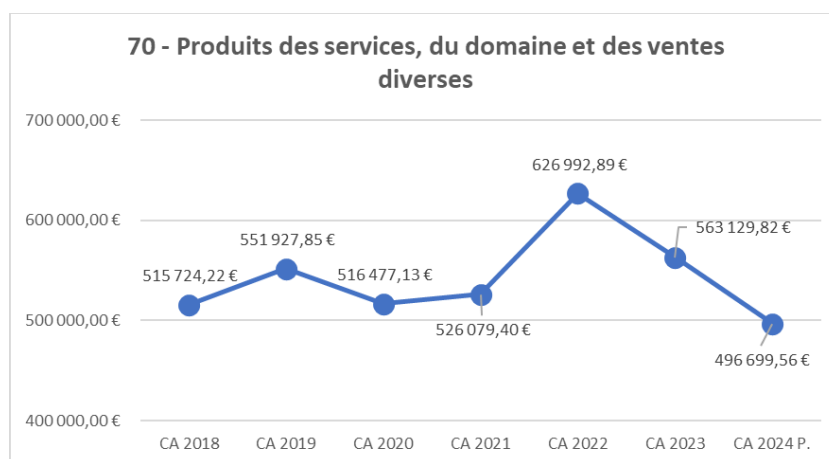
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

remboursements de cotisations pour un agent en disponibilité en cours d'année 2023 qui a souhaité continuer à cotiser pour sa retraite « fonction publique » en année pleine pour 2024.

## Le chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses :

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 529 598,86 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 496 699,56 €**



Il s'agit des recettes qui proviennent des concessions des cimetières, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements de mise à disposition de personnel (CCAS et associations), des recettes des services de la crèche, du périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration scolaire, ...

Article	CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
70311 Concession dans les cimetières	13 628,00 €	23 110,00 €	9 482,00 €	69,58%
70323 Redevances d'occupation du domaine public	25 345,15 €	41 975,92 €	16 630,77 €	65,62%
70632 Redevances à caractère de loisirs	57 748,74 €	48 811,49 €	- 8 937,25 €	-15,48%
7066 Redevances et droits des services à caractère social	95 373,16 €	86 233,34 €	- 9 139,82 €	-9,58%
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	207 616,16 €	148 568,00 €	- 59 048,16 €	-28,44%
7078 Autres marchandises	5 323,65 €	10 782,18 €	5 458,53 €	102,53%
70841 A la collectivité de rattachement	37 679,00 €	29 484,00 €	- 8 195,00 €	-21,75%
70873 Remboursement par le CCAS	12 629,80 €	6 876,39 €	- 5 753,41 €	-45,55%
70875 Remboursement par les communes membres du GFP	- €	25 402,44 €	25 402,44 €	100,00%
70878 Remboursement par des tiers	105 111,72 €	72 565,22 €	- 32 546,50 €	-30,96%
7088 Autres produits d'activités annexes	2 674,44 €	2 890,58 €	216,14 €	8,08%
<b>TOTAL 70</b>	<b>563 129,82 €</b>	<b>496 699,56 €</b>	<b>- 66 430,26 €</b>	<b>-11,80%</b>

Une baisse des recettes au global en 2024 sur ce chapitre de **-66 430,26 €** par rapport à 2023.

Les recettes des renouvellements et ventes de concessions des cimetières ont été plus importantes **en 2024 (23 110,00 €)** comparativement à **2023 (13 628,00 €)**. Cela s'explique par deux facteurs, le premier est la revalorisation des tarifs en 2024 et le deuxième est le nombre de renouvellements et de ventes qui est passé de **37 en 2023 à 48 en 2024**.

Les redevances d'occupation du domaine public (food-trucks, antennes radio, droit de voirie des commerces, redevances des concessionnaires...) ont été plus dynamiques de **+ 16 630,77 €** notamment grâce à la régularisation de redevances non -perçus par la commune pour une antenne radio pour trois ans (2021, 2022 et 2023).

Les principales raisons de la baisse des recettes de ce chapitre sont les suivantes :

1. Les redevances et droits des services périscolaires, de la crèche, du centre de loisirs et de la restauration scolaire (**70632, 7066, 7067**) ont été moins dynamiques en 2024 comme prévu dans le budget primitif 2024 par rapport à 2023 notamment avec la mise en place de la cantine à 1 €. Cependant cette somme est compensée par les **77 868,00 €** de recettes versées par l'État en 2024 pour la mise en place de ce dispositif au chapitre 75 à l'article 75888. Une erreur d'imputation a également été relevée : 25 402,44 € de remboursements de repas de la commune de Coings ont été enregistrés à l'article 70875 au lieu de l'article 7067. Une fois rectifiées, les recettes atteignent 173 970,44 € au 7067.
2. Les remboursements de traitement pour les agents de la commune mis à disposition au CCAS (**70841**) par la mairie ont été plus faibles avec le départ du responsable début 2024 qui a été remplacé seulement plus tard dans l'année avec l'arrivée d'une nouvelle responsable du CCAS.
3. Le remboursement des fluides par le CCAS (**70873**) d'un montant de 6 876,39 € n'a pas été aussi important que budgété au budget primitif 2024 (12 000,00 €), car le coût des fluides a baissé durant l'année 2024 ce qui induit un remboursement plus faible à la commune par rapport à 2023 (12 629,60 €).
4. Le remboursement par des tiers (**70878**) est également en baisse avec le remboursement des mises à disposition aux associations en effet, la mise à disposition d'un agent à l'EAC s'est terminée en 2023, tout comme la mise à disposition d'un agent à une association d'élus.

## Le chapitre 73 – Impôts et taxes et le chapitre 731 – Fiscalité Locale :

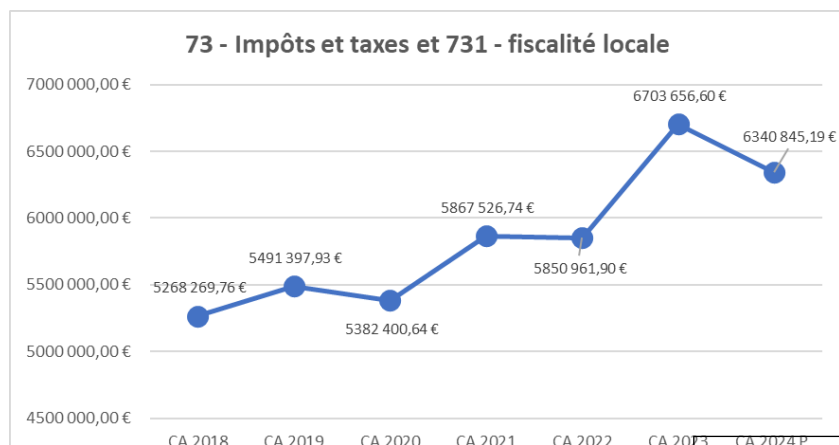
**Montant budgété au Budget Primitif 2024 (chap. 73) : 785 895,64 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire (chap. 73) : 795 011,34 €**

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 (chap. 731) : 5 490 262,47 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire (chap. 731) : 5 545 833,85 €**

Pour des questions de lisibilité sur ce graphique par rapport aux exercices précédents, nous regroupons les deux chapitres (73 et 731) qui ont été séparés suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2023. En effet, suite à l'adoption de la M57 le chapitre 73 a été divisé en deux, avec la création du chapitre 731 :



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

La régularisation de TVA de la taxe sur la consommation finale d'électricité avait fait « gonfler » artificiellement le chapitre 731 « Fiscalité locale de » + **487 226,27 €** en 2023 par rapport à 2022, ce qui explique en partie la baisse de **-542 075,53 €** entre 2023 et 2024 sur l'article 73141 (TCCFE). De plus, la consommation d'électricité s'est tassée ce qui explique de moindres recettes pour la commune pour cet article 73141. Suite à cette régularisation terminée, nous revenons pour cette année à une trajectoire budgétaire classique.

Article	CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA	
73211	Attribution de compensation versée par Châteauroux métropole	638 600,34 €	638 600,34 €	- €	0,00%
73221	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	18 742,00 €	18 742,00 €	- €	0,00%
732221	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	142 837,00 €	137 669,00 €	- 5 168,00 €	-3,62%
<b>TOTAL 73</b>		<b>800 179,34 €</b>	<b>795 011,34 €</b>	<b>- 5 168,00 €</b>	<b>-0,65%</b>

Article	CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA	
73111	Impôts directs locaux (TH, TFB, TFNB)	4 694 473,00 €	4 895 183,00 €	200 710,00 €	4,28%
73118	Autres contributions directes	1 446,00 €	24 819,00 €	23 373,00 €	1616,39%
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (TA DMTO)	181 796,33 €	133 804,00 €	- 47 992,33 €	-26,40%
73132	Taxe sur les pylônes électriques	95 136,00 €	104 452,00 €	9 316,00 €	9,79%
73141	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)	873 041,72 €	330 966,19 €	- 542 075,53 €	-62,09%
73154	Droits de place	3 650,73 €	3 184,73 €	- 466,00 €	-12,76%
73174	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	53 933,48 €	53 424,93 €	- 508,55 €	-0,94%
<b>TOTAL 731</b>		<b>5 903 477,26 €</b>	<b>5 545 833,85 €</b>	<b>- 357 643,41 €</b>	<b>-6,06%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 703 656,60 €</b>	<b>6 340 845,19 €</b>	<b>- 362 811,41 €</b>	<b>-5,41%</b>

**L'Attribution de Compensation (AC)** versée par Châteauroux Métropole à la commune reste identique entre 2023 et 2024 pour une recette de **638 600,34 €**, aucun transfert de compétence n'a impacté Déols en 2024 depuis la rétrocession de la voirie jouxtant le supermarché Lidl par Châteauroux métropole à la ville de Déols en 2022. **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** reste identique également à **18 742,00 €** comme chaque année (compensation de la suppression de la taxe professionnelle de 2010). Ce fonds compensatoire permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Le montant reversé au titre du FNGIR est fixe et reconduit chaque année.

**Le versement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été de **137 669,00 €** (-5168,00 € par rapport à l'année 2023). Déols est bénéficiaire pour la troisième année consécutive (146 887,00 en 2022, 142 837,00 en 2023). On observe donc tout de même une baisse de recettes de ce fonds chaque année en lien avec les critères de répartition au niveau national. Nous étions seulement contributeur de ce fonds jusqu'en 2021, car les critères de péréquation n'étaient pas réunis pour en bénéficier. Ce mécanisme de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon plusieurs critères à l'échelle intercommunale.

**La hausse mécanique des « impôts directs locaux » (THRS, THLV, TFB, TFNB)** grâce en partie à la revalorisation des bases de **+3.9 %** en 2024 apporte une recette en hausse de **200 710,00 €**. À noter que la ville de Déols n'a pas augmenté ses taux d'imposition de depuis 2012 : **12,33 %** pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants), **45,83 %** pour le foncier bâti et **53,78 %** pour le foncier non bâti.

**La taxe communale additionnelle aux droits de mutation (TA DMTO)** continue de baisser malgré la « légère » baisse des taux d'intérêt des crédits en 2024. La commune avait perçu 218 329,56 € en 2022, 181 796,33 € en 2023, cette année nous avons perçu seulement **133 804,00 €**. En effet, le marché immobilier est resté à l'arrêt en 2024, tout comme l'accès aux crédits pour les ménages qui n'ont toujours pas pu accéder à la propriété dans le même volume que les années 2020 et 2021. Cela a eu comme conséquence de diminuer les transactions immobilières et donc les recettes de la commune pour cette taxe comme pour l'ensemble des communes du territoire

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

national.

**En ce qui concerne la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),** outre la fin de la régularisation de la TVA, on observe une baisse de la consommation d'électricité en 2024 et donc des recettes moindres pour la commune estimée à environ 54 849,26 €. En effet, avec l'inflation des tarifs de l'électricité en 2022 et 2023, les consommateurs ont baissé leurs consommations pour réduire la facture énergétique.

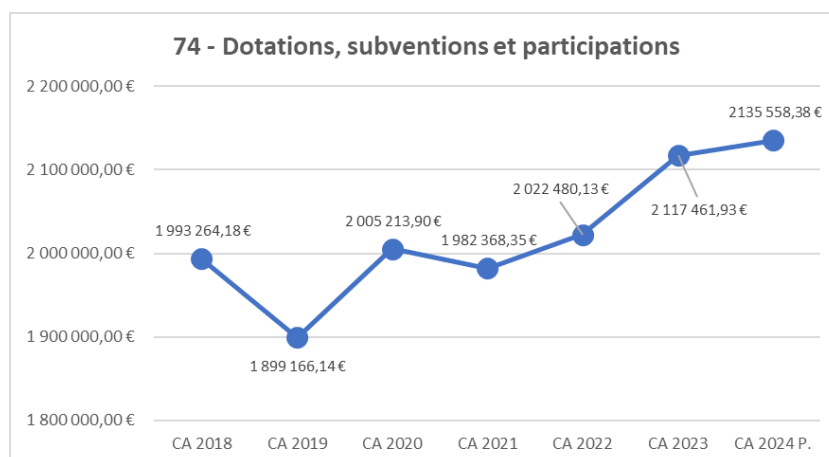
**En ce qui concerne la taxe sur les pylônes électriques,** celle-ci a enregistré une augmentation de **+ 9 316,00 € par rapport à 2023 pour une recette de 104 452,00 €**. À titre d'information, les montants de l'imposition forfaitaire sont déterminés par pylône et varient en fonction de la tension de la ligne électrique selon deux catégories, soit entre 200 et 350 kilovolts (18 pylônes à Déols), ou bien supérieure à 350 kilovolts (8 pylônes à Déols). Ces montants sont ajustés annuellement en fonction de la variation nationale du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculée au niveau national. Pour l'année 2024, ces montants forfaitaires étaient fixés à 3 074 € pour les pylônes supportant des lignes électriques de 200 à 350 kilovolts, et à 6 140 € pour ceux supportant des lignes électriques de plus de 350 kilovolts. La taxe évolue donc chaque année à périmètre constant en fonction de la revalorisation de l'imposition forfaitaire.

**Enfin, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** est relativement stable entre 2023 et 2024 (53 933,48 € en 2023, 53 424,93 en 2024). Cette taxe évolue en fonction des créations et suppressions d'enseignes de publicité des commerces et entreprises sur le territoire de la commune. Avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées de l'État aux maires à compter du 1er janvier 2024. Le législateur a également prévu à l'article 17 cette loi « Climat et Résilience » la possibilité d'un transfert des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Face à la volonté de plusieurs maires de l'agglomération de ne pas transférer à Châteauroux métropole cette compétence au 1er juillet 2024 par arrêté, le Président de Châteauroux métropole a suivi cette volonté et laissé aux maires des communes de l'agglomération la gestion de cette compétence.

## Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 2 034 500,00€**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 2 135 558 ,38 €**



Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 258 187,00 €	1 252 833,00 €	- 5 354,00 €	-0,43%
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	130 709,00 €	148 244,00 €	17 535,00 €	13,42%
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	60 114,00 €	63 711,00 €	3 597,00 €	5,98%
742	Dotation aux élus locaux	- €	163,00 €	163,00 €	100,00%
744	FCTVA	8 671,23 €	17 279,80 €	8 608,57 €	99,28%
74718	Autres participations de l'Etat	37 572,24 €	38 825,20 €	1 252,96 €	3,33%
74751	Participation GFP de rattachement	- €	243,81 €	243,81 €	100,00%
7472	Participations Régions	39 300,00 €	- €	- 39 300,00 €	-100,00%
7473	Participations Départements	12 560,00 €	- €	- 12 560,00 €	-100,00%
747818	Autres	11 420,16 €	- €	- 11 420,16 €	-100,00%
7478221	Participation organismes assurance maladie	718,52 €	484,57 €	- 233,95 €	-32,56%
7478222	Participation Caisses d'Allocations Familiales (CAF)	319 780,78 €	355 661,00 €	35 880,22 €	11,22%
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	207 929,00 €	219 363,00 €	11 434,00 €	5,50%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 500,00 €	13 750,00 €	- 1 750,00 €	-11,29%
74888	Autres	15 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	66,67%
<b>TOTAL 74</b>		<b>2 117 461,93 €</b>	<b>2 135 558,38 €</b>	<b>18 096,45 €</b>	<b>0,85%</b>

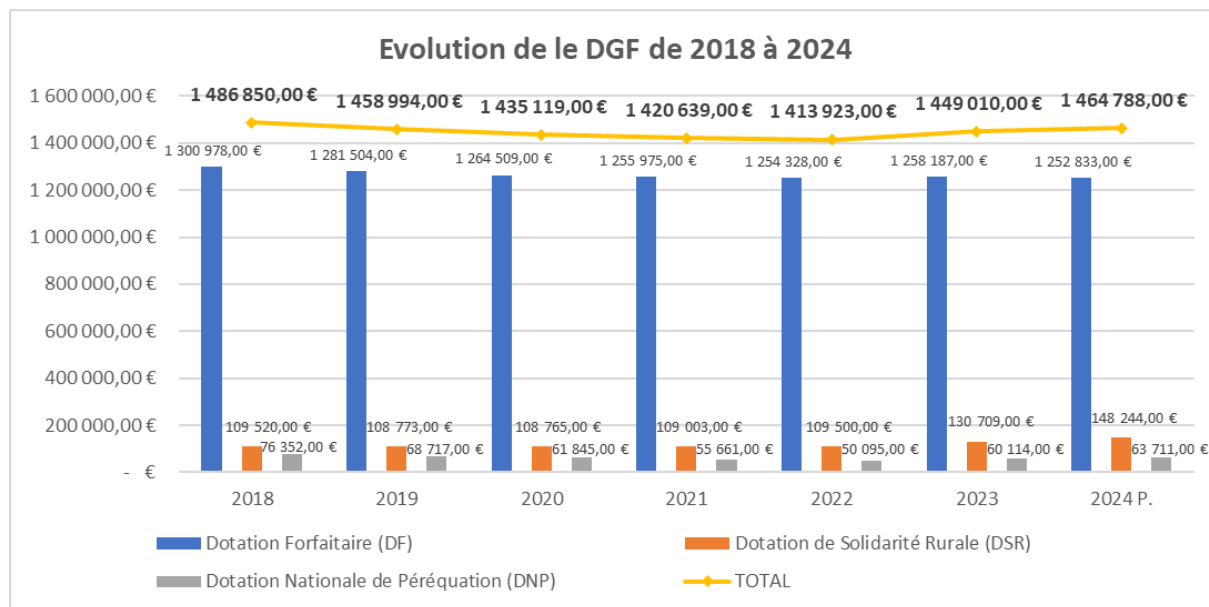
Ce chapitre concerne les recettes comme la Dotation Globale de Fonctionnement réparti en 3 composantes : **la Dotation Forfaitaire** : 74111, **la Dotation de Solidarité Rurale** : 741121 et **la Dotation Nationale de Péréquation** : 741127. Nous retrouvons également dans ce chapitre, les diverses dotations, subventions et participations des partenaires (État, Département, Région, CAF) et les compensations fiscales de l'État pour les exonérations de taxes foncières. Les recettes de ce chapitre sont en augmentation de **18 096,45 €** entre 2023 et 2024. La DGF seule progresse de seulement **15 778,00 €** entre 2023 et 2024 (contre **35 087,00 €** entre 2022 et 2023) toutes fractions confondues.

Le DGF s'établit à **1 252 833,00 €** pour sa fraction forfaitaire, la fraction Dotation de Solidarité Rurale à **148 244,00 €** et la fraction Dotation Nationale de Péréquation à **63 711,00 €**. Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous, après une baisse sans discontinuité depuis des années et notamment entre 2018 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente légèrement au global depuis deux ans (2023 et 2024), cependant on note des différences selon les trois composantes. Ainsi entre 2023 et 2024, la Dotation Forfaitaire (DF) baisse de **-5 354,00 €**, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de **+17 535,00 €** et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de **+3 597,00 €** conformément à ce qui avait été annoncé au PLF2024. Attention, cette hausse globale pour les trois composantes de **1,09 %** entre 2023 et 2024 ne couvre toujours pas comme depuis plusieurs années **l'inflation estimée à 2% par**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

l'INSEE pour 2024, l'État continue donc à ne pas compenser les collectivités au niveau nécessaire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 P.	Évolution (2018-2024)	% d'évolution (2018-2024)
Dotation Forfaitaire (DF)	1 300 978,00 €	1 281 504,00 €	1 264 509,00 €	1 255 975,00 €	1 254 328,00 €	1 258 187,00 €	1 252 833,00 €	- 48 145,00 €	-3,70%
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	109 520,00 €	108 773,00 €	108 765,00 €	109 003,00 €	109 500,00 €	130 709,00 €	148 244,00 €	38 724,00 €	35,36%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	76 352,00 €	68 717,00 €	61 845,00 €	55 661,00 €	50 095,00 €	60 114,00 €	63 711,00 €	- 12 641,00 €	-16,56%
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 850,00 €</b>	<b>1 458 994,00 €</b>	<b>1 435 119,00 €</b>	<b>1 420 639,00 €</b>	<b>1 413 923,00 €</b>	<b>1 449 010,00 €</b>	<b>1 464 788,00 €</b>	<b>- 22 062,00 €</b>	<b>-1,48%</b>



### Focus sur la baisse de la dotation forfaitaire (DF) :

Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons remarquer que l'écrêtement qui avait été supprimé par l'État en 2023 (case jaune) sur la Dotation Forfaitaire a repris en 2024. La baisse de la dotation forfaitaire de **-5 354,00 €** que nous avons évoqué dans le paragraphe précédent est due notamment à deux facteurs : le premier est une légère baisse de la population (population DGF majorée) de 42 habitants (**Variation de la DF population : -3 950,00 €**) comme pratiquement dans l'ensemble du département, en effet les habitants des nouveaux lotissements ne seront comptabilisés que dans 3 ans avec le système de recensement de l'INSEE. Cela prouve qu'il est nécessaire d'attirer de nouveaux habitants dans la commune. Le deuxième facteur est la reprise de l'écrêtement (**Variation DF besoin de financement : -1404,00 €**) par l'État, cette ponction qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation versées aux communes les plus défavorisées et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	7819	7765	7702	7744	7824	7865	7823
Dotation forfaitaire (DF) de référence	1 326 856,64 €	1 300 978,00 €	1 281 504,00 €	1 264 509,00 €	1 255 975,00 €	1 254 328,00 €	1 258 187,00 €
Variation de la DF population	- 13 730,91 €	- 5 075,00 €	- 5 915,00 €	3 946,00 €	7 524,00 €	3 859,00 €	- 3 950,00 €
Variation DF besoin de financement	- 12 147,73 €	- 14 399,00 €	- 11 080,00 €	- 12 480,00 €	- 9 171,00 €	- €	- 1 404,00 €
<b>Dotation forfaitaire reçue</b>	<b>1 300 978,00 €</b>	<b>1 281 504,00 €</b>	<b>1 264 509,00 €</b>	<b>1 255 975,00 €</b>	<b>1 254 328,00 €</b>	<b>1 258 187,00 €</b>	<b>1 252 833,00 €</b>
Evolution de la DF N-1 en %	-1,95	-1,50	-1,33	-0,67	-0,13	0,31	-0,43

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Afin de prendre la mesure de la perte de DGF depuis quelques années et donc des ressources pour la ville de Déols, voici son évolution depuis 2011 **(-781 437,00 €)** :

Année	DF	DSR	DNP	DGF
2011	1 943 968,00 €	95 277,00 €	206 980,00 €	<b>2 246 225,00 €</b>
2012	1 929 210,00 €	92 060,00 €	186 282,00 €	<b>2 207 552,00 €</b>
2013	1 853 101,00 €	89 605,00 €	164 813,00 €	<b>2 107 519,00 €</b>
2014	1 800 160,00 €	92 033,00 €	140 047,00 €	<b>2 032 240,00 €</b>
2015	1 641 774,00 €	98 958,00 €	104 736,00 €	<b>1 845 468,00 €</b>
2016	1 443 595,00 €	102 052,00 €	94 262,00 €	<b>1 639 909,00 €</b>
2017	1 326 827,00 €	107 478,00 €	84 836,00 €	<b>1 519 141,00 €</b>
2018	1 300 978,00 €	109 520,00 €	76 352,00 €	<b>1 486 850,00 €</b>
2019	1 281 504,00 €	108 773,00 €	68 717,00 €	<b>1 458 994,00 €</b>
2020	1 264 509,00 €	108 765,00 €	61 845,00 €	<b>1 435 119,00 €</b>
2021	1 255 975,00 €	109 003,00 €	55 661,00 €	<b>1 420 639,00 €</b>
2022	1 254 328,00 €	109 500,00 €	50 095,00 €	<b>1 413 923,00 €</b>
2023	1 258 187,00 €	130 709,00 €	60 114,00 €	<b>1 449 010,00 €</b>
2024	1 252 833,00 €	148 244,00 €	63 711,00 €	<b>1 464 788,00 €</b>

Ensuite, pour la première fois en 2024, la commune a perçu **la Dotation Particulière Élu Local (DEPL)** d'un montant de **163,00 €** (article 742) suite à l'augmentation du seuil d'éligibilité de cette dotation aux communes de – de 10 000 habitants dans la loi de finances de 2024. Cette dotation est destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

**Le « FCTVA fonctionnement »** (744) est en progression de **8 608,57 €** en relation avec l'augmentation des dépenses pour « l'entretien » de nos bâtiments et de notre voirie. Il permet de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité posées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations familiales (CAF)** se sont élevées à **355 661,00 € (319 780,78 € en 2023)** notamment pour financer le périscolaire, la crèche et le centre de loisirs (ALSH) et leurs projets.

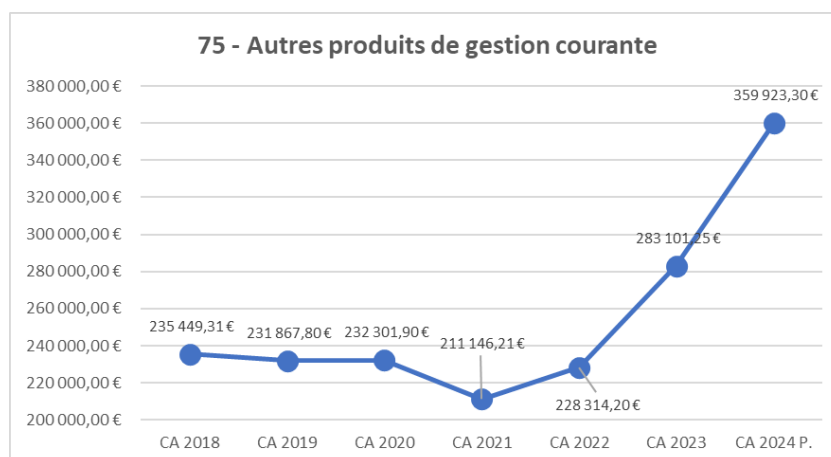
**Les allocations compensatrices des taxes foncières** représentent une recette de **219 363,00 €** (207 929,00 € en 2023) dans ce chapitre.

Enfin, **La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS)** pour réaliser les cartes d'identité et les passeports a été perçue pour un montant de **13 750,00 € en 2024** (11 080,00 € en 2022 et 15 500 € en 2023). Cette DTS est composée d'une part fixe, chaque commune perçoit un montant forfaitaire de 9 000 € par Dispositif de Recueil (un seul DR à Déols) et d'une part variable en fonction du nombre de cartes d'identité et de passeports délivrés. Comme en 2023, un bonus de **500,00 €** a été attribué, car notre DR est connecté à la plateforme de France Titres « RDV mairie ». La deuxième part de subvention pour la Maison France Services (74888) est passée de **15 000,00 € en 2023 à 25 000,00 € en 2024**.

## Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 285 370,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 359 923,30 €**



Les recettes de ce chapitre sont en hausse de **+ 76 822,05 € (+27,14%)** pour 2024 par rapport à l'année 2023, tout en sachant que pour l'année 2023 nous avons exceptionnellement une partie de l'excédent du budget du lotissement (34 000,35 €) qui a été supprimé, car le dernier terrain avait été vendu.

Article	CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
752 Revenus des immeubles	156 709,07 €	167 156,51 €	10 447,44 €	6,67%
757368 Établissement et services rattachés	8 502,40 €	2 877,40 €	- 5 625,00 €	-66,16%
75738 Autres	1 000,00 €	4 204,75 €	3 204,75 €	320,48%
75813 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	377,77 €	377,77 €	- €	0,00%
75821 Excédent budgets annexes	34 000,35 €	0,00 €	- 34 000,35 €	-100,00%
7584 Recouvrement créances admises en non valeur	0,00 €	12,30 €	12,30 €	100,00%
75888 Autres	82 511,66 €	185 294,57 €	102 782,91 €	124,57%
<b>TOTAL 75</b>	<b>283 101,25 €</b>	<b>359 923,30 €</b>	<b>76 822,05 €</b>	<b>27,14%</b>

Dans ce chapitre nous retrouvons les recettes des loyers des propriétés appartenant à la commune (locaux de la maison de santé, locations des appartements et maisons, ...), mais aussi la location du centre socio-culturel (CSC) et les remboursements d'assurance.

Ainsi, les revenus des immeubles (752) représentent une recette de **167 156,51 €** pour 2024 (156 709,07 € en 2023). Nous avons reçu une subvention fonds vert pour la renaturation de la microforêt (757363) pour **2 877,40 €** et pour l'étude de stationnement et de circulation (75738) pour **4 204,75 €**. La redevance pour fermage octroyée à Messieurs Rapaz et Jablin (article 75813) reste stable. La trésorerie a recouvré une créance qui avait été admise en non-valeur pour **12,30 €**.

L'augmentation significative de ce chapitre est due à deux facteurs principaux :

- Le premier provient de la location (752) du centre de santé en fin d'année pour 2 200 € par mois et des locations qui ne sont pas restés vides quelques mois entre deux locataires contrairement à 2023 puis à la location du nouveau local créé à la maison de santé.
- Le deuxième facteur important provient essentiellement des remboursements d'assurances supplémentaires (75888) que nous percevons notamment grâce à la vidéoprotection qui a permis d'identifier un grand nombre d'auteurs de dégradations de mobiliers publics cette année pour **75 654,33 €**.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

L'article 75888 « Autres » regroupe également **les charges des locations** des revenus des immeubles de l'article 752, la contribution du CNAS à la commune pour **2200,00 €**, le remboursement de l'entretien effectué par la commune pour la maison de santé refacturé au syndic « square habitat » ... Nous retrouvons également dans cet article la participation de l'État pour le dispositif « cantine à 1€ » pour **77 868,00 €** (25 434,00 € en 2023, car début du dispositif en cours d'année).

## Le chapitre 76 - Produits financiers

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 1,60 €**

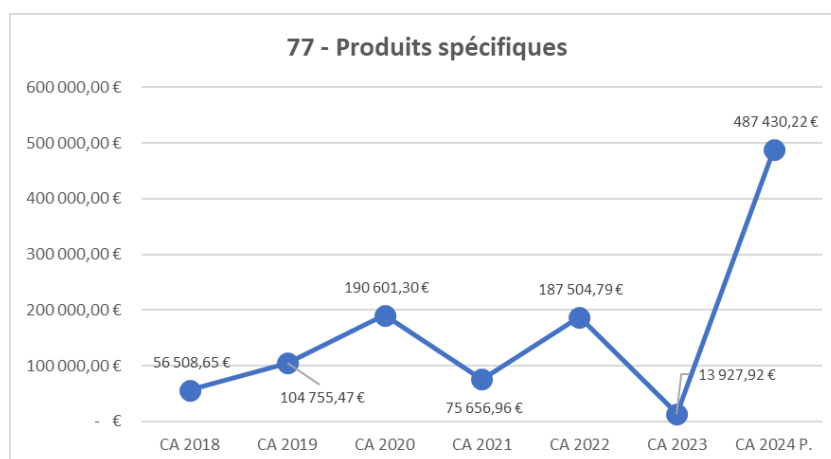
**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 0,00 €**

La commune n'a pas perçu de dividendes de la part du bailleur social Scalix pour 2024 au moment de la rédaction de ce ROB, à titre d'information la commune avait perçu **2,80 €** pour 2023 et **1,60 €** pour 2022.

## Le chapitre 77 - Produits spécifiques

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 338 200,82 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 487 430,22 €**



Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	- €	305 959,76 €	305 959,76 €	100,00%
775	Produits des cessions d'immobilisations	13 927,92 €	181 470,46 €	167 542,54 €	1202,93%
<b>TOTAL 77</b>		<b>13 927,92 €</b>	<b>487 430,22 €</b>	<b>473 502,30 €</b>	<b>3399,66%</b>

Ce chapitre très aléatoire selon les années, comprend deux articles : les mandats annulés sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisation des biens en de la commune ou de matériels dont la commune n'a plus l'utilité.

La commune a annulé pour **305 959,76 €** de mandats (il s'agit de mandats pour les subventions aux associations avec TVA que la trésorerie nous a demandé de refaire en HT et des mandats IDEX de 2023 erronés qui ont été annulés). Nous retrouverons au chapitre 65 pour les subventions aux associations un montant « gonflé » artificiellement, car les mandats de subventions de six associations ont été refaits.

En 2024, la commune a vendu un terrain à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de

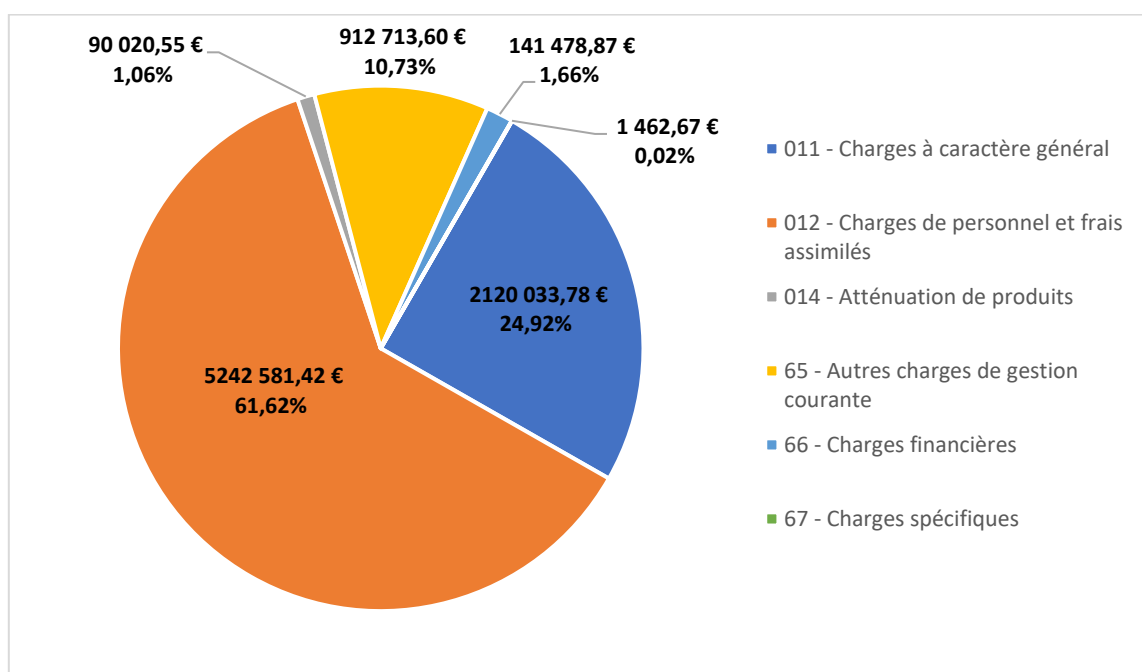
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

L'Indre pour **181 390 ,00 €** et une élagueuse sur perche aux enchères pour **80,46 €**.

## 2. Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
<b>Dépenses fonctionnement</b>							
011 - Charges à caractère général	1 508 465,48 €	1 471 484,44 €	1 457 296,16 €	1 435 104,63 €	1 800 529,60 €	1 887 901,44 €	2 120 033,78 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 560 735,09 €	4 668 242,82 €	4 730 610,20 €	4 763 763,62 €	5 122 578,99 €	5 028 170,34 €	5 242 581,42 €
014 - Atténuation de produits	118 791,00 €	108 148,20 €	107 958,70 €	110 050,00 €	111 161,00 €	96 643,00 €	90 020,55 €
65 - Autres charges de gestion courante	575 311,57 €	652 147,23 €	598 554,25 €	556 251,65 €	582 912,84 €	611 634,51 €	912 713,60 €
66 - Charges financières	197 535,38 €	185 227,92 €	155 170,13 €	123 923,85 €	100 534,13 €	78 027,68 €	141 478,87 €
67 - Charges spécifiques	8 994,92 €	18 075,80 €	3 433,76 €	488 846,23 €	297 236,46 €	494 669,93 €	1 462,67 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- €	- €	- €	8 326,16 €	3 500,00 €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 969 833,44 €</b>	<b>7 103 326,41 €</b>	<b>7 053 023,20 €</b>	<b>7 486 266,14 €</b>	<b>8 018 453,02 €</b>	<b>8 197 046,90 €</b>	<b>8 508 290,89 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 817,38 €	292 985,37 €	529 724,36 €	317 424,84 €	324 696,68 €	365 536,14 €	611 936,31 €
043 - Opérations d'ordre intérieur à la section	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 274 650,82 €</b>	<b>7 396 311,78 €</b>	<b>7 582 747,56 €</b>	<b>7 803 690,98 €</b>	<b>8 343 149,70 €</b>	<b>8 562 583,04 €</b>	<b>9 120 227,20 €</b>

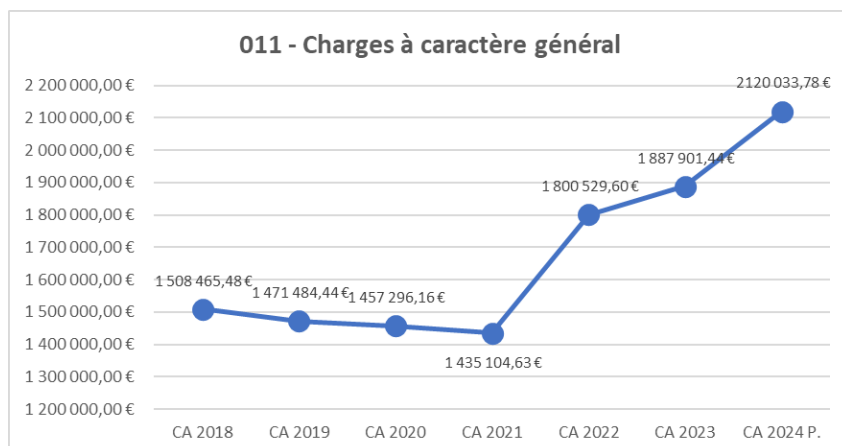


Les charges de personnel (012) représentent **61.62 %** de nos dépenses de fonctionnement (**61.41 %** en 2023 selon la DGCL), combinées avec nos charges à caractère général (011 : électricité, gaz, carburants, alimentation...), c'est **86,54 %** (84,32% en 2023) de nos dépenses de fonctionnement qui sont concentrées sur ces deux postes comme pour l'ensemble des collectivités. Il est resté donc à la commune **13,46 %** (15,68% en 2023) de l'enveloppe en 2024 pour subventionner les associations et le CCAS, payer les intérêts d'emprunts, la contribution au FPIC... En effet les dépenses des charges à caractère général et les charges de personnel ont été plus importantes cette année, nous analyserons ces évolutions pour chaque chapitre.

## Le chapitre 011 – les Charges à caractère général

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 2 495 847,05 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 2 120 033,78 €**



Dans ce chapitre nous retrouvons les charges comme l'eau, l'électricité, les carburants, les fournitures d'entretien, les fournitures d'équipement, les fournitures de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les fournitures pour la bibliothèque, les locations mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, l'entretien des bâtiments, l'entretien des voiries, l'entretien des véhicules et des outillages, les contrats de maintenance, les contrats des prestations de services, les contrats d'assurance, les honoraires et frais de contentieux, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les frais postaux, les frais de télécommunications, les taxes foncières et diverses cotisations ...

Les charges à caractère général subissent une augmentation de **+ 232 132,34 € en 2024** (+ 82 439,87 € en 2023 et +365 424,97 € en 2022) soit une progression de **12,30 %** (+4.58 % en 2023 et +25,46 % en 2022) sur une année.

### Focus sur les principales évolutions des dépenses d'énergies :

Article		CA 2023	CA 2024	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
60612	Énergie - Electricité	306 993,25 €	292 315,11 €	- 14 678,14 €	-4,78%
60613	Chauffage urbain	277 452,04 €	173 925,02 €	- 103 527,02 €	-37,31%
<b>TOTAL 011</b>		<b>584 445,29 €</b>	<b>466 240,13 €</b>	<b>- 118 205,16 €</b>	<b>-20,23%</b>

Article		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA 2018 à CA 2024
60612	Énergie - Electricité	227 798,90 €	199 201,03 €	208 758,57 €	190 540,58 €	187 148,30 €	306 993,25 €	292 315,11 €	28,32%
60613	Chauffage urbain	92 086,85 €	96 327,40 €	90 018,49 €	69 259,49 €	162 603,28 €	277 452,04 €	173 925,02 €	88,87%
<b>TOTAL</b>		<b>319 885,75 €</b>	<b>295 528,43 €</b>	<b>298 777,06 €</b>	<b>259 800,07 €</b>	<b>349 751,58 €</b>	<b>584 445,29 €</b>	<b>466 240,13 €</b>	<b>45,75%</b>

La facture d'énergie baisse de **- 20,23 %** en 2024 comparativement à 2023, **- 14 678,14 €** pour l'électricité et **- 103 527,02 €** pour le gaz. Pour l'électricité, nous subissons toujours l'inflation des tarifs, même si nous commençons à observer une légère baisse presque anecdotique entre 2023 et 2024. Pour le chauffage (gaz), nous constatons une inversion de la tendance significative. Cependant, le poste « énergie » continue à peser très lourd dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Pour ces deux postes de dépenses majeurs, nous sommes très loin de retrouver des montants antérieurs à la crise énergétique (voir années 2018 à 2021), nous sommes toujours

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

dans les records de dépenses d'énergie des dernières années et seulement l'année 2023 a été plus grave.

L'ensemble des économies pouvant être faites ont été réalisées (reconfiguration des températures de chauffage, modification des plages horaires de chauffe, baisse des températures dans équipements et locaux publics). La dernière solution resterait de rénover l'ensemble de nos bâtiments publics (comme nous avons commencé avec nos écoles) et le changement de nos systèmes de chauffage. Malheureusement, les coûts ne sont absolument pas supportables pour la collectivité. Il va falloir rénover bâtiment par bâtiment tout en sachant que le « fonds vert » qui nous permettait d'aller chercher des subventions pour ce type de travaux devrait passer de 2,5 milliards en 2023 à 1 milliard pour 2025 dans le PLF2025 à venir...

### Focus sur les principales dépenses du chapitre 011 :

Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
60611	Eau	29 198,57 €	24 857,55 €	- 4 341,02 €	-14,87%
60623	Alimentation	191 736,44 €	168 359,96 €	- 23 376,48 €	-12,19%
60622	Carburants	34 626,39 €	39 223,07 €	4 596,68 €	13,28%
60632	Fournitures de petit équipement	112 276,88 €	131 107,46 €	18 830,58 €	16,77%
6156	Maintenance	103 354,86 €	151 382,42 €	48 027,56 €	46,47%
6262	Frais de télécommunications	46 978,47 €	45 947,90 €	- 1 030,57 €	-2,19%
<b>TOTAL 011</b>		<b>518 171,61 €</b>	<b>560 878,36 €</b>	<b>42 706,75 €</b>	<b>8,24%</b>

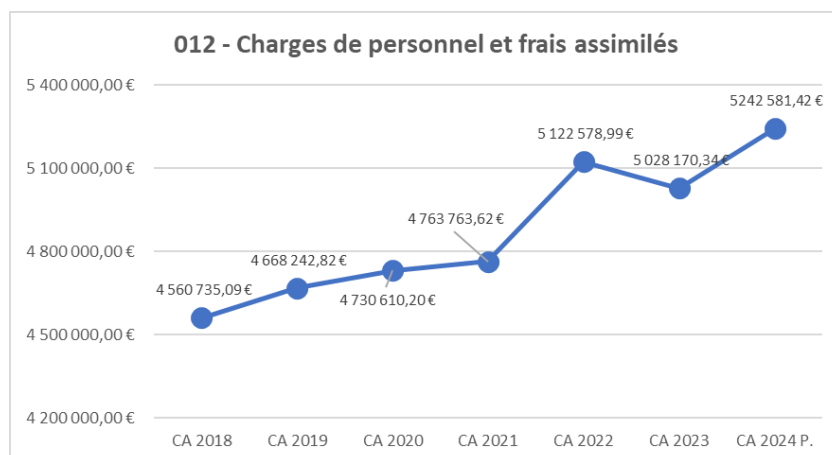
La commune dispose d'un patrimoine « vieillissant », nous observons que les dépenses de petits équipements pour effectuer du curatif sont en hausse + **18 830,58 €**. La dématérialisation nécessaire des logiciels de la collectivité fait augmenter les dépenses de maintenance + **48 027,56 €**. En effet, la dématérialisation imposée par l'État et l'obsolescence de nos logiciels non compatibles nous oblige à investir massivement dans ce domaine.

Alors que les choix opérés en matière d'arrosage des espaces verts (choix de plantes nécessitant moins de ressources en eau, modification des massifs, ...) ont permis de contenir les dépenses d'eau, la bonne gestion de la nouvelle équipe restauration a permis de contenir les dépenses d'alimentation sans baisser notre niveau d'exigence sur la qualité.

## Le chapitre 012 – les charges de personnel

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 5 636 150,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 5 242 581,42 €**



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Les dépenses de ce chapitre 012 concernent principalement les salaires et charges sociales du personnel titulaire, les salaires et charges sociales du personnel non titulaire, ainsi que le régime indemnitaire.

Ce chapitre a augmenté de **+ 214 411,08 € entre 2023 et 2024** (- 94 408,65 € entre 2022 et 2023, + 358 815,37€ entre 2021 et 2022).

Les charges de personnel augmentent mécaniquement chaque année avec l'évolution automatique de la carrière des agents à travers le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Ensuite, des mesures réglementaires supplémentaires votées par l'État en 2023 ont été pris intégralement en charge (en année pleine) par la collectivité sans concertation ni compensation de l'État pour les collectivités. Ainsi le décret n°2023-519 adopté le 28 juin 2023 a :

- Revalorisé le point d'indice de l'ensemble des fonctionnaires de **1,5% en juillet 2023**.
- Attribué **5 points d'indice supplémentaires à tous les agents**, à partir de janvier 2024.
- Attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

À cela nous pouvons ajouter **l'augmentation du taux de la contribution CNRACL (part employeur) de 1% à 31,65 % en 2024** (30,65 % en 2023).

Toutes ces mesures gouvernementales ont été prises en charge en année pleine pour 2024 et notamment avec la revalorisation du SMIC à deux reprises en 2024 : au 01/01/24 : **+ 1,13 %** puis au 01/11/24 : **+ 2,00 %**. Ces mesures sont une bonne nouvelle pour les agents, mais sont prises en charge à 100% par la collectivité sans aucune compensation de l'État décideur de ses réformes. Cette seconde revalorisation du SMIC entraînera le versement d'une indemnité différentielle pour les plus bas salaires.

La collectivité a également absorbé en année pleine la revalorisation de **52% des agents municipaux** décidé en 2023.

Enfin, **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** qui est une partie du régime indemnitaire facultative a été mis en place en 2023 et a été versé pour la première fois en janvier 2024. Il est essentiel de reconnaître la valeur professionnelle de nos agents, leur engagement personnel, leur sens du service public et leur contribution au travail collectif, nous l'avons fait.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'équipe municipale avait décidé de mettre en place **la participation employeur pour la prévoyance (7 €) et pour la santé (15 €)**, avant les dates obligatoires du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la mutuelle et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance. Ce dispositif est un vrai succès (35 adhésions pour la prévoyance, 40 adhésions pour la santé).

Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis sa mise en place en 2008, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) n'a pas été versée en 2024. Elle compensait l'évolution du traitement indiciaire brut d'un agent fonctionnaire, contractuel, sur 4 ans avec l'inflation sur la même période.

La Collectivité a souhaité de nouveau adhérer au contrat groupe pour l'assurance statutaire afin de couvrir les risques de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Décès, Accident du Travail et Maladie Professionnelle.

L'organisation de la collectivité à travers son nouvel organigramme est désormais terminée (celui-ci a été validé à l'unanimité par le CST). Celui-ci évoluera bien évidemment en fonction des

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

nouvelles missions imposées aux communes ou des nouvelles orientations lors des prochains mandats dans les années à venir.

Les recrutements supplémentaires nécessaires ont été effectués en 2024 : responsable du CCAS, second de cuisine, responsable de la vie associative et de l'attractivité économique, agents des services techniques...Le reste sont des recrutements poste pour poste et ont été présentés aux Conseils municipaux tout au long de l'année. La majorité des agents recrutés en 2023 ont été titularisés en 2024, car ils ont donné entièrement satisfaction.

Alors que la ville n'a aucune difficulté à recruter sur l'ensemble de ces postes, deux postes posent problème : Directeur des finances et Responsable des marchés publics. Sur ces deux postes, nous faisons face comme beaucoup de collectivités depuis un an à un manque cruel de candidat. Nous n'avons strictement aucune candidature. Ces métiers très techniques n'attirent tout simplement plus, ce qui met les collectivités en difficulté pour respecter les procédures très strictes demandées par ces métiers. Après avoir consulté d'autres collectivités, il s'avère que le constat est unanime, une pénurie de candidats même avec des salaires très attractifs, les candidatures se font attendre...

En 2024, la collectivité a relancé le recrutement de contrats aidés, C'est une politique volontariste de la part de l'équipe municipale pour le soutien à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi qu'elles soient jeunes, seniors, en situation de handicap. Cela permet à la commune de renforcer des équipes sans lourde charge budgétaire, notamment pour le service environnement : 2 agents recrutés sur 1 année. Cela permet surtout le développement des compétences des bénéficiaires : un parcours de formation est proposé dès le début du contrat. Cela contribue à l'employabilité future des agents. Ils peuvent rajouter cette nouvelle compétence acquise sur leur CV. Enfin, cela permet de nous mettre en phase avec les politiques publiques d'emploi : soutien aux objectifs des politiques publiques en matière d'emploi, notamment la lutte contre le chômage et la promotion de l'inclusion sociale. Les aides pour ces emplois, sont comprises entre 40 et 60 % du traitement brut sur 20h00 hebdomadaires, le reste est pris en charge par la collectivité.

La politique de l'apprentissage est au cœur de notre action politique, ainsi notre commune participe à la formation et à l'insertion des jeunes, à la transmission des savoir-faire, nous avons nommé 3 maîtres d'apprentissage au service environnement. Cela permet aussi d'anticiper des remplacements d'agents retraités par exemple un apprenti Déolois qui a effectué l'ensemble de son apprentissage dans notre collectivité a été stagiairisé au 1er décembre 2024, c'est une fierté pour Déols. La collectivité bénéficie d'aides de l'état en contrepartie de l'embauche de 2 apprentis sur les 3 recrutés.

Le dernier Rapport Social Unique de 2024 (avec les données de 2023) présente des données intéressantes :

Sur 2023, **25 départs dont 15 départs en retraite, et 19 arrivées**. Les agents ont en moyenne **50 ans**, **56,3 %** sont des femmes parmi les emplois permanents, **81 %** des agents sont en catégorie C, et **75 %** des agents de catégorie A sont des femmes.

Le taux d'absentéisme des arrêts CMO (Congé Maladie Ordinaire) et AT (Accident de Travail) est de **5,04 %** ; celui de l'ensemble des absences s'élève à **9,58 %** (9,6% à l'échelle nationale pour la Fonction Publique Territoriale (*source étude Relyens 2024*) avec presque 50% des arrêts de moins de 7 jours) et 4,8% pour le secteur privé (*source étude WTW 2024*). La plupart des AT concernent la filière technique d'où l'importance de faire suivre les habilitations, CACES, ... aux agents afin qu'ils aient régulièrement des rappels sur la sécurité. Au niveau de la formation, ce sont plutôt des

Accuse de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

agents de catégorie A et B qui suivent des formations, notamment les préparations aux concours et examens. Pour les agents de catégorie C, nous essayons de faire venir les formations à eux en mettant en place des formations en interne, mais nous notons comme pour les concours que les agents ne s'inscrivent que très peu malgré l'information conséquente mise à disposition par la Direction des Ressources Humaines. En interne, nous avons organisé en 2024 plusieurs formations :

- L'hygiène des aliments en distribution de repas, pour les agents de restauration.
- L'habilitation électrique, pour le personnel non-électricien.
- Les manifestations d'agressivité du jeune enfant de 0 à 3 ans pour les agents de la crèche.

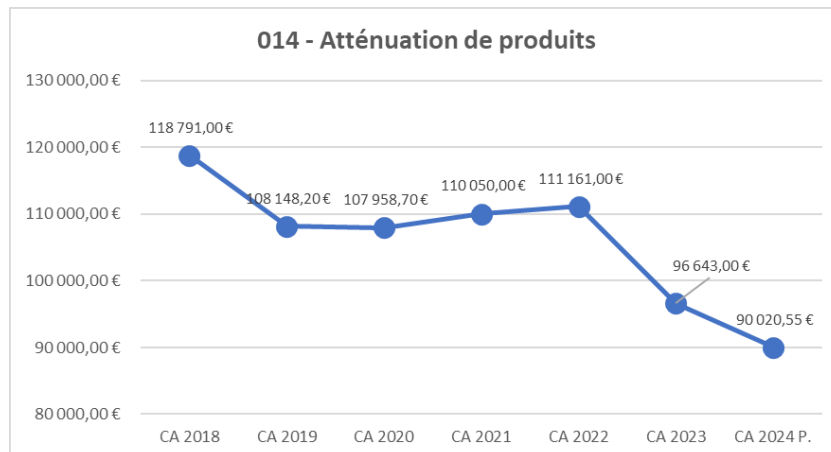
Les agents sont encouragés à se former en suivant des formations dispensées par le CNFPT, mais également par d'autres organismes ainsi chaque année des renouvellements ou nouvelles habilitations ou CACES sont suivis par les agents des services techniques amenés à être également agents d'astreinte.

À titre d'information pour 2024, voici quelques éléments des plus importantes cotisations employeurs pour ce chapitre, les cotisations URSSAF représentent **543 527,11 €**, les cotisations CNRACL (cotisations retraites part employeur) : **772 191,45 €**, la cotisation pour l'assurance statutaire employeur : **217 022,30 €**.

## Le chapitre 014 –Atténuation de produits

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 112 095,49 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 90 020,55 €**



Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
7391112	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	741,00 €	3 021,00 €	2 280,00 €	307,69%
7392221	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	95 902,00 €	86 836,00 €	- 9 066,00 €	-9,45%
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	163,45 €	163,45 €	100,00%
<b>TOTAL 014</b>		<b>96 643,00 €</b>	<b>90 020,45 €</b>	<b>- 6 622,55 €</b>	<b>-6,85%</b>

Ce chapitre « relativement » stable comprend majoritairement la contribution de la commune de Déols au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) d'un montant de **86 836,00 €** (95 902,00 € en 2023) qui est en baisse cette année de **- 9 066,00 €**.

Cette dépense doit être mise en corrélation avec le reversement que la commune perçoit au profit du chapitre 73 (article 732221 en recette) dans le cadre de la partie recette du FPIC, soit **137 669,00 €**. La ville de Déols est donc **bénéficiaire positivement** pour la troisième fois de ce

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

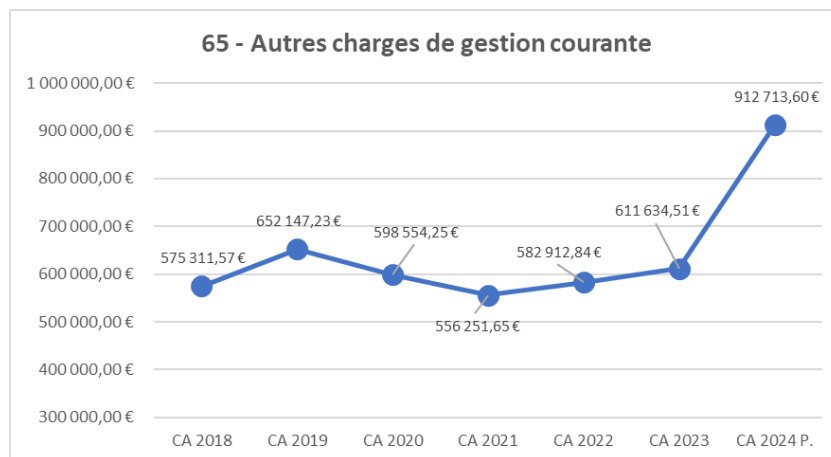
fonds pour 2024 à hauteur de 137 669,00 € - 86 836,00 = **50 833 €** (46 935,00 € pour 2023 et 36 283,50 € pour 2022).

Le reste du chapitre concerne le dégrèvement de taxes d'habitation sur les logements vacants pour **3021,00 €** et la restitution de prélèvement divers pour **163,45 €**.

## Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 975 737,82 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 912 713,60 €**



Comme chaque année, nous retrouvons, essentiellement, dans ce chapitre, trois enveloppes importantes :

Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
65311	Indemnités de fonction des élus	111 207,46 €	113 892,80 €	2 685,34 €	2,41%
657363	Subventions de fonctionnement budgets annexes/régies (CCAS)	159 797,00 €	138 000,00 €	- 21 797,00 €	-13,64%
65748	Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé (associations)	292 134,43 €	622 151,33 €	330 016,90 €	112,97%
<b>TOTAL 65</b>		<b>563 138,89 €</b>	<b>874 044,13 €</b>	<b>310 905,24 €</b>	<b>55,21%</b>

L'enveloppe des indemnités des élus qui évolue classiquement en corrélation avec l'évolution du point d'indice **113 892,80 €** (111 207,46 € en 2023).

La subvention de fonctionnement du CCAS pour **138 000,00 €** (159 787 € en 2023) qui avait baissé en 2024 par rapport à 2023, car le budget du CCAS produisait depuis plusieurs années de l'excédent inutilisé.

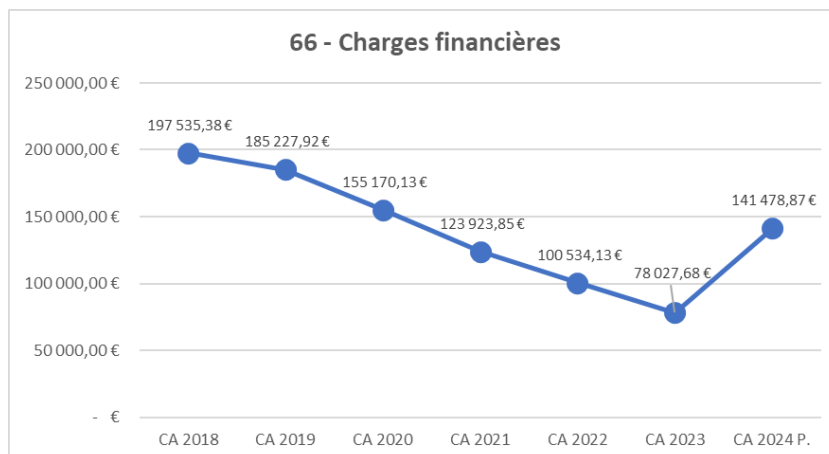
Les subventions aux associations **622 151,33 €** (292 134,43 € en 2023) sont « gonflés » artificiellement, car la trésorerie nous a demandé de refaire les mandats en HT au lieu de TTC pour 6 associations, nous avons donc régularisé les mandats émis. Vous retrouvez en recettes au chapitre 77 article 773 les titres pour mandats annulés pour contrebalancer cette opération. Les subventions aux associations représentent réellement **343 977,00 €** pour 2024 (Conseil du 28 mars 2024).

En 2024, la commune a continué à affirmer sa volonté de poursuivre son soutien aux personnes les plus vulnérables ainsi qu'au tissu associatif, et ce, malgré des contraintes budgétaires importantes.

## Le chapitre 66 – Les charges financières

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 148 000,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 141 478,87 €**

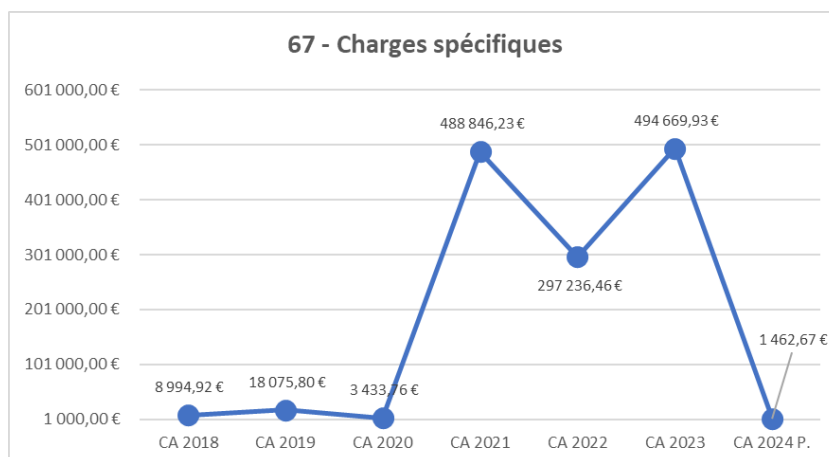


Il s'agit ici du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la ville. En effet, dans le budget communal, les intérêts sont comptabilisés en dépense de fonctionnement alors que le capital est imputé en dépense d'investissement. Nous pouvons constater une augmentation de la charge d'intérêt des emprunts consécutive à la contractualisation des prêts « Banque Postale » de 2023 pour 2 millions d'euros et aux intérêts de la période de mobilisation d'un an. Nous restons au niveau du début de mandat en 2020.

## Le chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

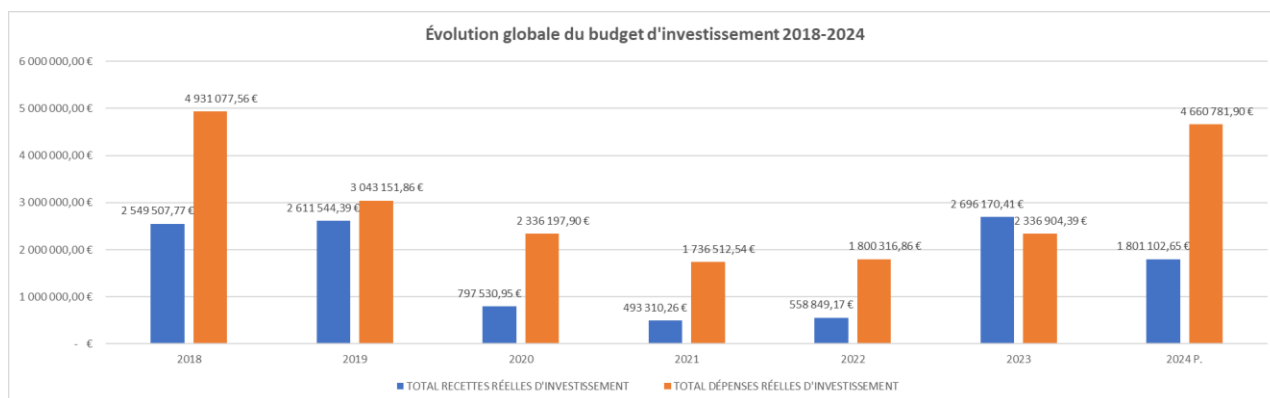
**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 20 000,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 1 462,67 €**



Dans ce chapitre des dépenses exceptionnelles, la dépense se concentre au niveau de l'article 673, il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs. On notera la fin de régularisation de TVA sur l'électricité des 3 dernières années pour revenir à des montants classiques.

## B. La section d'investissement



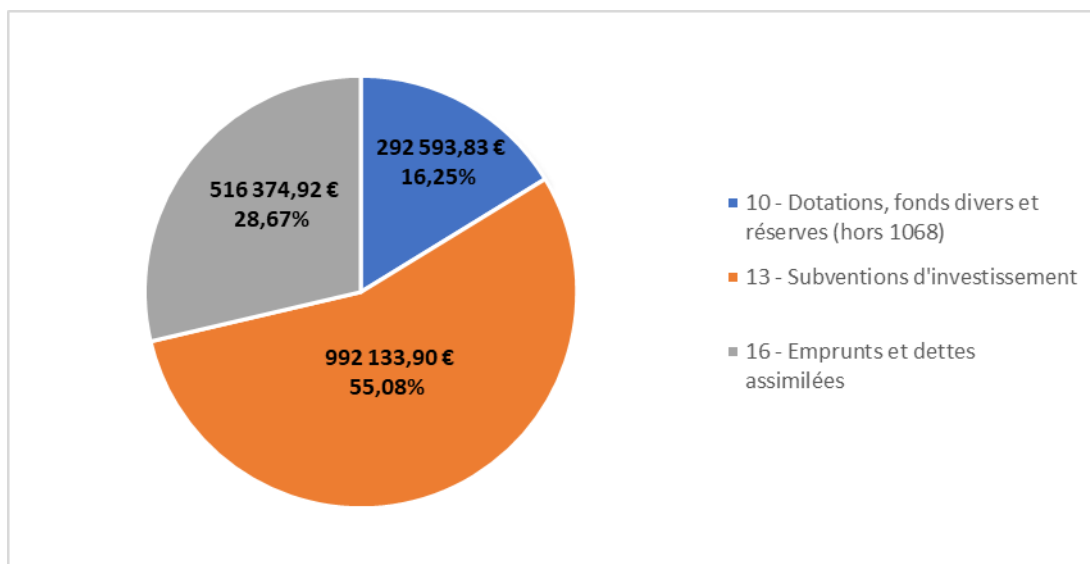
Cette section des investissements comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux, ... Elle comprend également le montant du remboursement en capital des emprunts.

### 1. Les recettes d'investissement :

Les collectivités financent leurs investissements grâce à 4 recettes principales. Il s'agit de la capacité d'autofinancement, des dotations et des subventions et du produit de l'emprunt principalement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
<b>Recettes investissement</b>							
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	491 386,50 €	617 614,97 €	320 662,41 €	235 490,77 €	215 972,82 €	250 296,61 €	292 593,83 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	2 129 239,31 €	2 007 922,37 €	61 126,35 €	2 320 712,98 €	1 080 016,55 €	622 695,40 €	- €
13 - Subventions d'investissement	856 988,95 €	1 217 286,04 €	475 737,15 €	256 261,93 €	341 983,29 €	330 928,29 €	992 133,90 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 201 132,32 €	753 034,18 €	1 001,78 €	1 557,56 €	- €	1 492 250,11 €	516 374,92 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	23 609,20 €	- €	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	129,61 €	- €	893,06 €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 678 747,08 €</b>	<b>4 619 466,76 €</b>	<b>858 657,30 €</b>	<b>2 814 023,24 €</b>	<b>1 638 865,72 €</b>	<b>2 696 170,41 €</b>	<b>1 801 102,65 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	304 817,18 €	292 985,37 €	529 724,36 €	317 424,84 €	324 696,68 €	365 536,14 €	611 936,31 €
041 - Opérations patrimoniales	81 955,82 €	34 314,18 €	26 008,73 €	- €	- €	- €	48 371,43 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 065 520,08 €</b>	<b>4 946 766,31 €</b>	<b>1 414 390,39 €</b>	<b>3 131 448,08 €</b>	<b>1 963 562,40 €</b>	<b>3 061 706,55 €</b>	<b>2 461 410,39 €</b>

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, **les subventions perçues** pour nos projets représentent la principale source de revenus en 2024, **avec 55,08 %** des recettes réelles. En deuxième position, **28,67 %** des recettes proviennent du reliquat **des emprunts de 2023**, soit 510 000 € (le reste correspondant à des paiements ou remboursements de cautions de locataires, à hauteur de 6 374,92 €). Enfin, **16,25 %** des recettes sont issues de **la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. Il a été décidé de ne pas réaliser d'emprunts supplémentaires pour 2024 et de couvrir le déficit d'investissement par notre excédent de fonctionnement de 2024 en 2025. De cette manière l'emprunt sera fait au plus juste sur 2025, en effet pour les projets en cours, nous attendons environ 1 million d'euros de subventions supplémentaires que nous aurions inutilement couverts par un sur-emprunt à rembourser. Nous allons donc débloquer une ligne de trésorerie pour faire la jonction jusqu'au vote du budget 2025.



## Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 240 000,00 €**

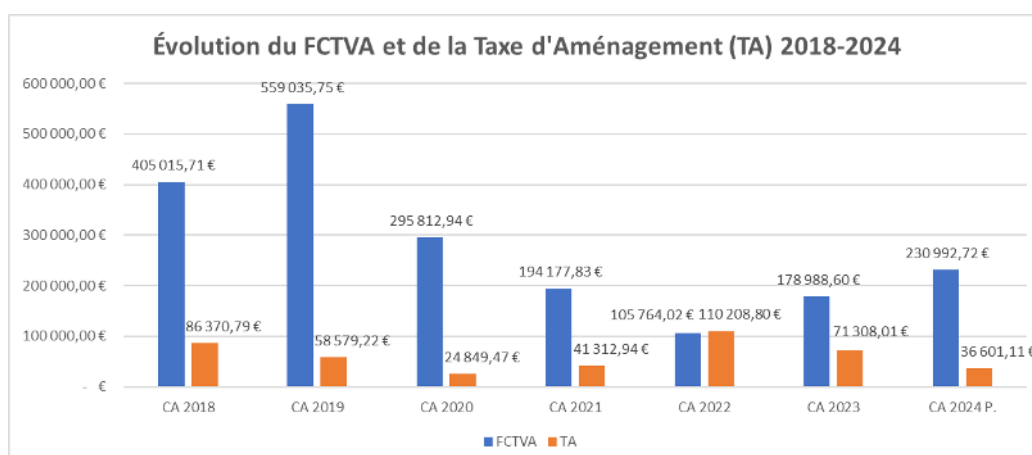
**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 292 593,83€**

Trois recettes d'investissement dans ce chapitre :

Article		CA 2023	CA 2024 P.	Évolution CA à CA	% Évolution CA à CA
10222	FCTVA	178 988,60 €	230 992,72 €	52 004,12 €	29,05%
10226	Taxe d'aménagement	71 308,01 €	36 601,11 €	- 34 706,90 €	-48,67%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	622 695,40 €	- €	- 622 695,40 €	-100,00%
10251	Dons et legs en capital	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%
<b>TOTAL 10</b>		<b>872 992,01 €</b>	<b>292 593,83 €</b>	<b>- 580 398,18 €</b>	<b>-66,48%</b>

La première est le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour **230 992,72 €**. La reprise des investissements nous permet de récupérer une partie de la TVA (16,404%) sur nos dépenses d'investissements des années antérieures (+ 52 004,12 € par rapport à 2023).

Nous remarquons que nous avons relancé le cercle vertueux de l'investissement avec la reprise de la progression du FCTVA :



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

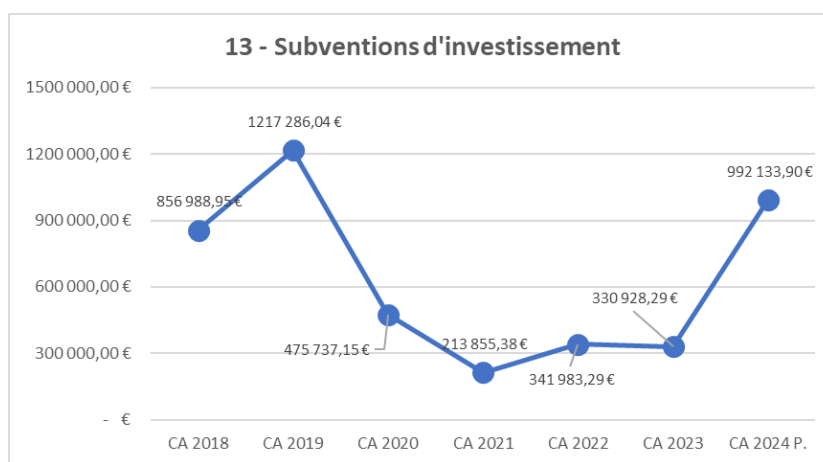
La seconde est la taxe d'aménagement (TA) pour **36 601,11 €**, elle s'est littéralement « écroulée » par rapport à **2023 (71 308,01 €)** et **2022 (110 208,80 €)**, les constructions ont connu un coup de frein (conséquences comme pour les DMTO en fonctionnement d'un accès à l'emprunt difficile) pour les particuliers donc moins de recettes pour la commune.

La troisième recette est un don privé (mécénat) du Crédit Agricole pour le projet de la Porte de l'Horloge de 50 000 € (**25000 € perçus en 2024** et 25000 € seront perçus en 2025).

## Le chapitre 13 – Les subventions d'investissement

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 826 682,52€**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 992 133,90 €**



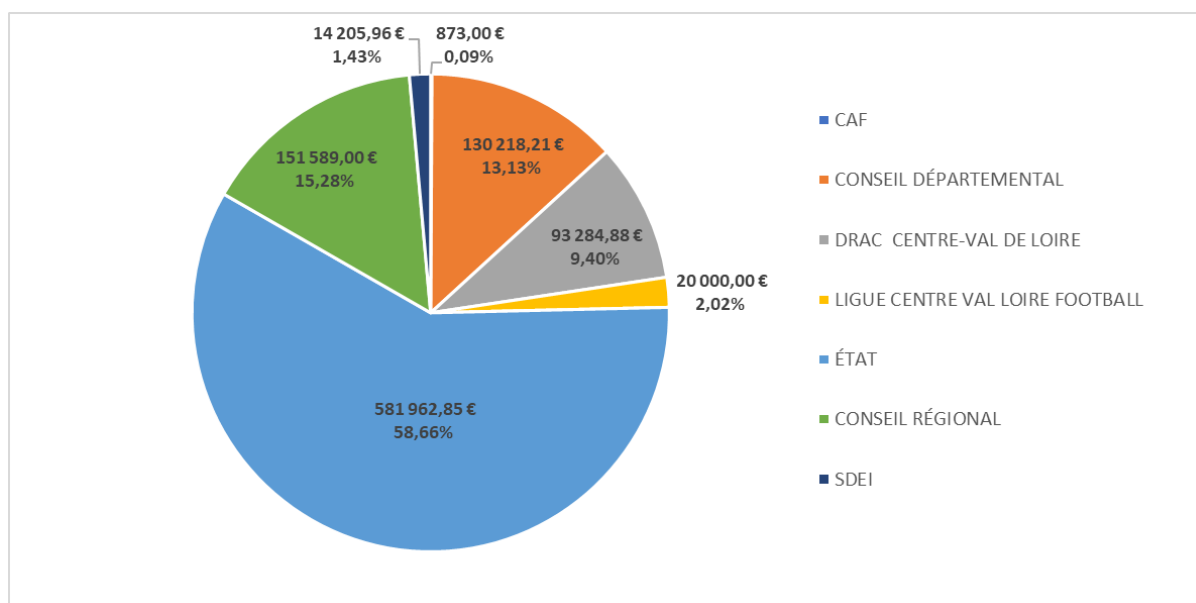
Afin de financer ses investissements et réduire son reste à charge, la commune peut aller « demander » des subventions auprès de partenaires comme l'État, le Département, la Région ou encore la Caisse Allocations familiales (CAF) sur des thématiques spécifiques et sous conditions.

**Voici un focus sur les subventions d'investissement perçues en 2024 par Déols :**

Subventions	Montants	Partenaires
SUBVENTION LOGICIEL POUR RELAIS PETITE ENFANCE	873,00 €	CAF
SUBVENTION (FDTES) STADE JEAN BIZET ACOMPTE	22 110,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SOLDE FDAU POUR VOIRIES PIERRES FOLLES / MOUSSEAUX	21 604,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SOLDE FDAU RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAISON FRANCE SERVICES	10 229,21 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SOLDE FDAU GROUPEMENT ÉCOLES MATERNELLES	46 875,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUBVENTION AMÉNAGEMENT BÂTIMENT STADE JEAN BIZET	7 290,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUBVENTION RECONSTRUCTION BÂTIMENT STADE JEAN BIZET	22 110,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUBVENTION PORTE HORLOGE 1ER ACOMPTE 30%	93 284,88 €	DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE
SUBVENTION BÂTIMENT STADE JEAN BIZET	20 000,00 €	LIGUE CENTRE VAL LOIRE FOOTBALL
ACOMPTE DETR BÂTIMENT STADE JEAN BIZET ET AIRE DE JEUX	47 500,00 €	ÉTAT
SUBVENTION AVANCE FONDS VERT PAUL LANGEVIN	52 943,80 €	ÉTAT
SUBVENTION SÉCURISATION DES ÉCOLES (PPMS)	5 794,60 €	ÉTAT
AVANCE DETR EXTENSION PAUL ELUARD	130 506,46 €	ÉTAT
SOLDE DETR 2023 EXTENSION PAUL ELUARD	268 086,00 €	ÉTAT
SOLDE SUBVENTION DSIL RÉNOVATION MAISON FRANCE SERVICES	29 631,99 €	ÉTAT
SOLDE DETR BÂTIMENT STADE JEAN BIZET	47 500,00 €	ÉTAT
ACOMPTE 1/2 SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC	100 800,00 €	CONSEIL RÉGIONAL
ACOMPTE 1/2 SUBVENTION PORTE DE L'HORLOGE	50 789,00 €	CONSEIL RÉGIONAL
AIDE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	457,00 €	SDEI
FONDS DE CONCOURS 2023	13 748,96 €	SDEI
<b>TOTAL</b>	<b>992 133,90 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

## Synthèse des partenaires financeurs des projets de Déols en 2024 :



Les principaux financeurs des investissements de la commune sont l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**96,47 %** de nos subventions perçues).

## Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 2 113 000,00 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 516 374,92€**

**2 000 000 €** sur 20 ans ont été contractés auprès de la Banque Postale en 2023 au taux de 3,88 % dont **1 490 000 €** avaient été mobilisés en décembre 2023, pour 2024, nous avons débloqué les **510 000 €** restants de l'emprunt de 2023. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

La recette de **6 374,92 €** que l'on retrouve en 2024 au chapitre 16 (article 165) correspond à des paiements de dépôt de garantie de nos locataires (location centre de santé, locaux maison de santé, un nouveau locataire dans un appartement).

## 2. Les dépenses d'investissement :

Il s'agit principalement ici de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux ainsi que du remboursement en capital des emprunts.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
<b>Dépenses investissement</b>							
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	853 896,36 €	913 349,66 €	913 994,87 €	908 792,91 €	582 639,15 €	578 838,46 €	555 605,67 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	21 509,03 €	66 390,91 €	21 284,86 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	1 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	187 835,90 €	326 415,20 €	785 756,05 €
23 - Immobilisations en cours	4 077 181,20 €	2 129 802,20 €	1 421 203,03 €	824 219,63 €	1 004 832,78 €	1 364 259,82 €	3 295 135,32 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 931 077,56 €</b>	<b>3 043 151,86 €</b>	<b>2 336 197,90 €</b>	<b>1 736 512,54 €</b>	<b>1 800 316,86 €</b>	<b>2 336 904,39 €</b>	<b>4 660 781,90 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	129 763,05 €	129 992,15 €	267 275,09 €	129 946,95 €	147 554,03 €	68 799,11 €	83 943,57 €
041 - Opérations patrimoniales	81 955,82 €	34 314,18 €	26 008,73 €	- €	- €	- €	48 371,43 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 142 796,43 €</b>	<b>3 207 458,19 €</b>	<b>2 629 481,72 €</b>	<b>1 866 459,49 €</b>	<b>1 947 870,89 €</b>	<b>2 405 703,50 €</b>	<b>4 793 096,90 €</b>

La grande masse des dépenses d'investissement (**chapitres 20, 21 et 23**) pour 2024 sont les

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

dépenses d'équipement à hauteur de **4 105 176,23 €** puis le remboursement du capital des emprunts pour **554 032,07 €** (donc sans les intérêts qui sont imputés en dépenses de fonctionnement au chapitre 66). Le chapitre 204 étant consacré aux aides de la commune dans le cadre du « plan façades » et l'aide « à l'implantation commerciale ».

**Focus sur les dépenses d'investissement (20, 204, 21,23) hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » en 2025 :**

Chapitres	Libellés chapitres	Budgété 2024	Réalisé 2024	RAR 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 830,00 €	21 284,86 €	36 467,74 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000,00 €	3 000,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	896 470,00 €	785 756,05 €	81 556,58 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	143 500,00 €	26 383,42 €	660,00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS HORS OPERATIONS + 204</b>		<b>1 172 800,00 €</b>	<b>836 424,33 €</b>	<b>118 684,32 €</b>
Opérations	Libellés opérations	Budgété 2024	Réalisé 2024	RAR 2024
11	VOIRIE	544 000,00 €	439 850,69 €	17 085,48 €
1100	SINISTRE ASSURANCE	45 026,00 €	39 513,69 €	2 334,00 €
139	CONSERVATION PATRIMOINE	18 000,00 €	7 590,00 €	- €
151	ETUDE ZPPAUP	32 947,34 €	- €	- €
153	BATIMENT STADE JEAN BIZET	251 200,00 €	206 026,16 €	6 308,76 €
155	PORTE DE L'HORLOGE	800 000,00 €	608 525,44 €	144 219,51 €
156	VIDEOPROTECTION	79 700,00 €	53 582,95 €	23 713,37 €
18	ECLAIRAGE PUBLIC	109 100,00 €	38 928,19 €	- €
2000	BATIMENTS ETUDE GEOTHERMIE	30 000,00 €	- €	- €
202	RENOVATION ECOLE PAUL LANGEVIN	630 000,00 €	389 676,65 €	219 148,60 €
205	SYSTEMES D'ACCES (	40 500,82 €	11 489,77 €	- €
206	EXTENSION ECOLE PAUL ELUARD	1 650 000,00 €	1 466 452,04 €	125 276,05 €
207	AMENAGEMENT ACCUEIL GENERAL - ETUDE MAIRIE	20 000,00 €	- €	- €
209	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT EX-TRESORERIE - MFS	2 000,00 €	1 101,32 €	- €
401	RENOVATION STAND DE TIR - ETUDE	10 000,00 €	- €	7 140,00 €
422	COUR OASIS ECOLE PAUL LANGEVIN	20 000,00 €	6 015,00 €	- €
<b>TOTAL 23 OPERATIONS EQUIPEMENT + 23 HORS OPERATION</b>		<b>4 282 474,16 €</b>	<b>3 268 751,90 €</b>	<b>545 225,77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 455 274,16 €</b>	<b>4 105 176,23 €</b>	<b>663 910,09 €</b>

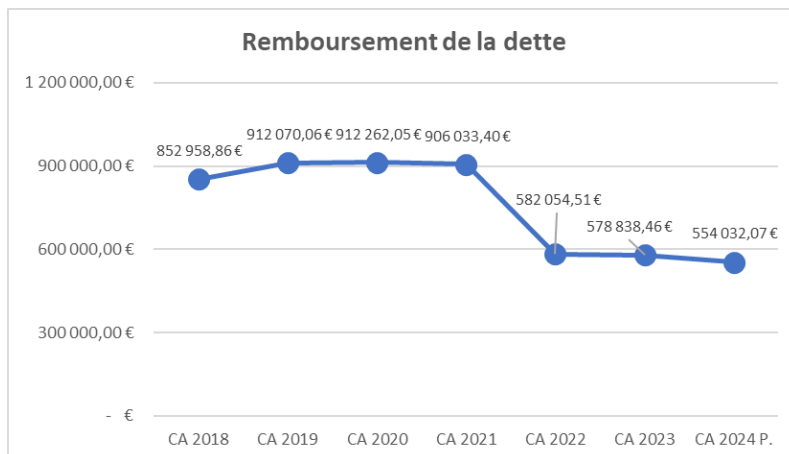
**L'opération 151 « ETUDE ZPPAUP »** n'a pas donné lieu à facturation, il s'agit d'une étude qui a eu lieu il y a environ 10 ans que nous reportons chaque année dans l'attente d'une facturation. Le délai étant prescrit, cette opération sera annulée dans le budget 2025. **L'opération 2000 « BATIMENTS ETUDE GEOTHERMIE »** a été abandonné pour le moment, la pré-étude gratuite du SDEI rendu courant 2024 faisant état d'investissements trop lourds à supporter pour la commune actuellement avec les investissements en cours. **L'opération 207 pour l'étude de la rénovation intérieure de la mairie** sera budgétée sur le budget 2025 avec les travaux. Les autres opérations avancent conformément aux calendriers fixés et certaines sont en attente de facturation (RAR).

## Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

**Montant budgété au Budget Primitif 2024 : 556 815,41 €**

**Montant réalisé au Compte Administratif 2024 provisoire : 555 605,67 €**

**Reste à réaliser 2024 : 298,08 € (caution locataire à rembourser)**



Dans ce chapitre nous avons le remboursement des emprunts pour **554 032,07 €**. Elle évoluera en 2025 avec le début du remboursement des prêts de 2023. Pour ce chapitre il faut ajouter **1573,60 €** deux remboursements de cautions à des locataires (un local de la maison de santé et un appartement qui a changé de locataire).

## VII. L'endettement

Au 1er janvier 2025, la ville de Déols possède **13 emprunts** pour un encours de dette de **4 585 583,77 €**. Les 13 emprunts sont **uniquement à taux fixes**. Un emprunt « Crédit Agricole » s'est terminé en 2024. Deux autres emprunts de la « Caisse Française de Financement Local » vont se terminer en cours d'année 2025. Tous les emprunts sont classés dans la catégorie A1 (risque le plus faible) selon la charte Gissler.

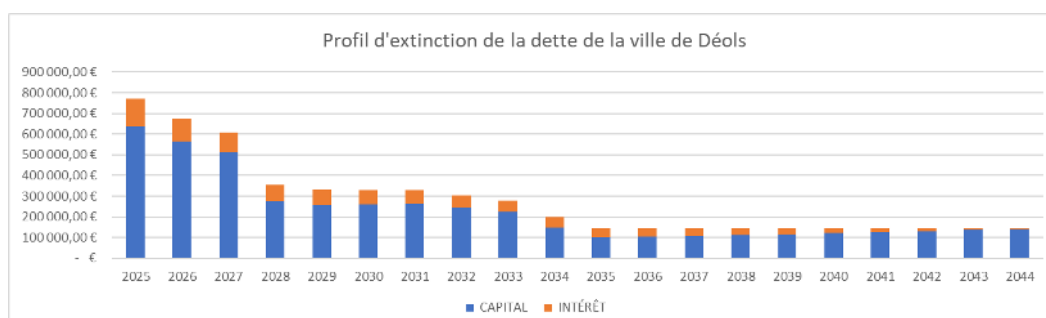
Type de taux	Montant	% d'exposition
Fixe (13)	4 585 583,77 €	100,00
<b>Total (13)</b>	<b>4 585 583,77 €</b>	<b>100,00</b>

Au **31 décembre 2025**, l'encours de la dette au 31 décembre 2025 sera de **3 947 696,95 €** (hors nouveaux emprunts fait dans l'année) et il restera 11 emprunts à la fin de cette année.

À titre indicatif, en début de mandat au **31 décembre 2020** l'encours de la dette était de **4 887 425,26 €**. La commune s'est donc désendettée tout en investissant fortement sur les grands projets structurants grâce à une gestion financière sérieuse et rigoureuse, et ce malgré les énormes contraintes subies et notamment l'inflation des années 2022, 2023 et 2024.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2025	637 886,82 €	133 647,31 €	771 534,13 €	<b>3 947 696,95 €</b>
2026	564 224,87 €	108 910,15 €	673 135,02 €	3 383 472,08 €
2027	515 545,49 €	91 329,90 €	606 875,39 €	2 867 926,59 €
2028	276 159,33 €	79 391,31 €	355 550,64 €	2 591 767,26 €
2029	257 863,15 €	74 191,69 €	332 054,84 €	2 333 904,11 €
2030	261 330,23 €	69 073,03 €	330 403,26 €	2 072 573,88 €
2031	264 922,18 €	63 829,49 €	328 751,67 €	1 807 651,70 €
2032	244 505,59 €	58 495,52 €	303 001,11 €	1 563 146,11 €
2033	224 224,21 €	53 497,55 €	277 721,76 €	1 338 921,90 €
2034	148 220,53 €	48 733,23 €	196 953,76 €	1 190 701,37 €
2035	99 465,61 €	44 763,63 €	144 229,24 €	1 091 235,76 €
2036	103 381,39 €	40 847,85 €	144 229,24 €	987 854,37 €
2037	107 451,32 €	36 777,92 €	144 229,24 €	880 403,05 €
2038	111 681,50 €	32 547,74 €	144 229,24 €	768 721,55 €
2039	116 078,18 €	28 151,06 €	144 229,24 €	652 643,37 €
2040	120 647,99 €	23 581,25 €	144 229,24 €	531 995,38 €
2041	125 397,69 €	18 831,55 €	144 229,24 €	406 597,69 €
2042	130 334,35 €	13 894,89 €	144 229,24 €	276 263,34 €
2043	135 465,39 €	8 763,85 €	144 229,24 €	140 797,95 €
2044	140 797,95 €	3 431,29 €	144 229,24 €	- €

Nous pouvons constater que la commune va récupérer des marges de manœuvre à partir de 2028 :



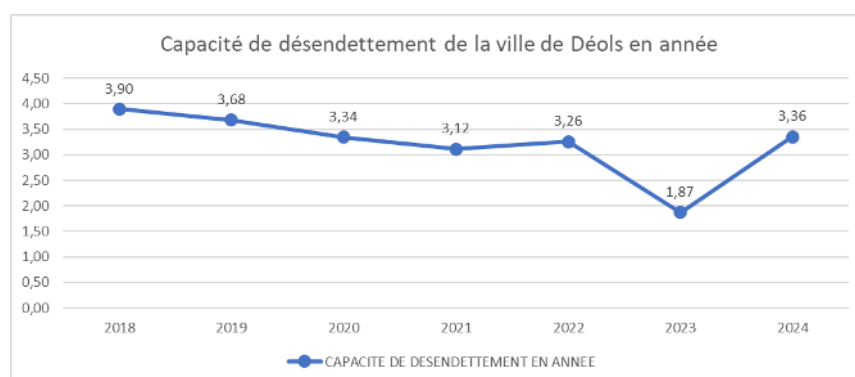
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

La répartition par prêteur au 1er janvier 2025 (CRD = Capital Restant Dû) : **L'encours comporte 13 contrats répartis sur 6 prêteurs :**

Prêteur	nombre de prêt	CRD au 31/12/2024	Part du CRD au 31/12/2024 en %
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	1	186 635,18 €	4,07
CAISSE D'ÉPARGNE	3	1 030 552,93 €	22,47
CRÉDIT AGRICOLE	1	259 016,94 €	5,65
CRÉDIT MUTUEL	2	1 082 068,84 €	23,60
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2	27 309,88 €	0,60
BANQUE POSTALE	4	2 000 000,00 €	43,61
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13</b>	<b>4 585 583,77 €</b>	<b>100,00</b>

Le ratio de désendettement de la commune est très satisfaisant à **3,36** années au 31 décembre 2024 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	5 188 401,34 €	5 442 734,94 €	4 887 425,26 €	4 318 904,36 €	3 736 849,22 €	3 140 534,06 €	4 585 583,77 €
EPARGNE BRUTE	1 331 713,36 €	1 477 420,83 €	1 461 647,11 €	1 386 398,22 €	1 145 538,54 €	1 677 985,02 €	1 365 796,17 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEE	3,90	3,68	3,34	3,12	3,26	1,87	3,36



**Seuils : ratio de désendettement**

1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

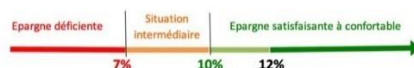
Le taux d'endettement / habitant de Déols : **590,16 €**  
**(4 585 583,77 € / 7770 habitants)**  
 Le taux d'endettement / habitant de la strate : **767,00 €**

La capacité de désendettement est un ratio utilisé en analyse financière pour évaluer la solvabilité des collectivités locales. Ce ratio est calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (la capacité d'autofinancement brute). En mesurant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en utilisant l'épargne brute, il permet de déterminer la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. En général, les collectivités empruntent sur une durée de 15 à 20 ans. Ainsi, si la capacité de désendettement d'une collectivité est supérieure ou égale à 15 ans, cela indique une situation critique. Le seuil de vigilance est généralement établi à 10 ans.

**Voici le taux d'épargne brute de la commune pour 2024 :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.
EPARGNE BRUTE	1 331 713,36 €	1 477 420,83 €	1 461 647,11 €	1 386 398,22 €	1 145 538,54 €	1 677 985,02 €	1 365 796,17 €
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 301 546,80 €	8 580 747,24 €	8 514 670,31 €	8 872 664,36 €	9 163 991,56 €	9 875 031,92 €	9 873 864,84 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	16,04%	17,22%	17,17%	15,63%	12,50%	16,99%	13,83%

✓ Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Accusé de réception en préfecture  
 036-213600638-20250225-2025-001-DE  
 Date de réception préfecture : 07/03/2025

## VIII. Les orientations budgétaires 2025

**Pour 2025, les orientations générales sont définies dans une démarche visant à concilier développement de la commune et rigueur financière.** Nous mettrons un accent particulier sur la qualité de l'accueil et du service rendu à nos administrés, sans augmenter les taux de fiscalité directe locale comme nous l'avons fait depuis 2012. La préservation des dépenses sociales et des subventions destinées au tissu associatif sera maintenue. En matière d'investissement, la priorité sera donnée à l'amélioration du cadre de vie et à la finalisation du programme municipal en cours, dans un objectif de développement et de valorisation de notre patrimoine communal. Nous poursuivrons également la recherche de subventions et de nouveaux partenariats innovants pour renforcer les projets en cours. Conscients de l'effort demandé par les pouvoirs publics et dans un souci de préserver nos ratios de gestion jusqu'à la fin de la mandature, les chantiers en cours, déjà lancés ou subventionnés, seront priorisés en 2025. Certaines opérations pourront être décalées à la prochaine mandature, afin de garantir une gestion responsable et efficace des ressources. Depuis plusieurs années, la municipalité a fait de la rénovation des bâtiments publics un axe stratégique de son action. Ce choix répond à un double objectif : réduire les dépenses de fonctionnement à long terme, notamment les coûts énergétiques, et offrir aux Déolaises et Déolois des infrastructures modernes, fonctionnelles, sécurisées et respectueuses de l'environnement.

En 2023 et 2024, des travaux ambitieux ont été entrepris pour moderniser nos écoles, nos équipements sportifs, et nos autres bâtiments municipaux ainsi que l'éclairage public. Ces chantiers, menés avec rigueur, s'inscrivent dans une démarche de développement durable, en favorisant l'usage de matériaux écoresponsables et l'installation de systèmes énergétiques performants (isolation thermique, panneaux solaires, chaudières à haut rendement, lampes LED etc.).

Déjà, les premiers résultats sont visibles : les usagers des bâtiments rénovés, qu'il s'agisse des écoliers, des sportifs ou des associations locales bénéficient désormais d'espaces plus confortables, plus sûrs et mieux adaptés à leurs besoins.

Ainsi, **l'école Paul Éluard**, totalement rénovée, a été livrée comme prévu aux élèves et aux équipes pédagogiques. Ces derniers sont très heureux de pouvoir travailler dans des conditions optimales, ce qui favorise un environnement propice à l'apprentissage et au développement des enfants. Forts de ce succès, la rénovation totale de l'école Paul Langevin a été entreprise dans la foulée.

**Le bâtiment des partenaires au stade Jean Bizet** a également été livré. Plusieurs associations l'utilisent déjà, ce qui témoigne de l'importance de ces infrastructures pour la vie associative et sportive de la commune.

Ensuite, **l'ouverture du centre de santé** constitue une avancée majeure et emblématique de notre engagement pour une politique publique de santé ambitieuse et responsable. Pendant deux ans, nous avons travaillé sans relâche pour pallier les manquements de l'État. Face à l'urgence et à l'inaction, il était de notre devoir d'agir avec détermination. Nous avons fait le choix de ne pas attendre, de prendre nos responsabilités et de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens, bien au-delà de Déols. Aujourd'hui, grâce à l'achat, à la rénovation du bâtiment et à notre mobilisation, le centre de santé est une réalité. Un médecin sans patientèle viendra renforcer l'équipe avant l'été, accompagné très prochainement par un troisième dentiste.

En matière de sécurité, **la vidéoprotection** a été étendue avec l'installation de plusieurs caméras

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

supplémentaires. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des concitoyens et à prévenir les actes de délinquance. Les résultats sont positifs si on en juge par les remboursements d'assurance que nous avons perçus en 2024 grâce à l'identification des auteurs de dégradation publique. L'étude de la mise en place d'un plateau devant l'école Henri Wallon a été décalée au budget 2025, car il a fallu faire classiquement des choix budgétaires en cours d'année, notamment pour compenser les imprévus sur plusieurs chantiers de rénovation. Enfin, le système de sécurité PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) a été installé dans les écoles. Ce dispositif est essentiel pour garantir un environnement sûr et sécurisé pour les enfants, en cas de situations d'urgence.

**L'année 2025 et ce budget 2025 seront marqués par l'aboutissement de réalisations emblématiques, nous pouvons citer :**

**L'école Paul Langevin** fait actuellement l'objet d'une rénovation énergétique complète, avec une mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. Les travaux sont en cours et avancent conformément au calendrier, afin que l'école puisse être prête pour la rentrée de septembre 2025. Par ailleurs, une cour oasis, dont le budget a été validé pour 2025, sera réalisée dès cet été pour désartificialiser les sols et offrir un espace plus naturel et agréable. Ce projet mobilise activement tous les usagers, enfants et parents, équipes éducatives et services municipaux afin de garantir une conception participative et adaptée aux besoins de chacun. Grâce à ces transformations, l'école offrira prochainement un cadre moderne, sécurisé et respectueux de l'environnement à ses élèves et à toute l'équipe éducative.

Par ailleurs, **la Porte de l'Horloge**, patrimoine emblématique de la commune, sera livrée au premier semestre 2025. Cette restauration est essentielle pour préserver l'héritage culturel et historique de Déols. La préservation et la mise en valeur de notre patrimoine sont des priorités majeures pour renforcer l'identité et l'attractivité de notre ville. C'est dans cet esprit ambitieux que nous avons engagé une démarche vers une reconnaissance par l'UNESCO, affirmant notre volonté de placer notre patrimoine au cœur de notre projet de territoire. Dans ce cadre, nous lancerons cette année, l'élaboration **d'un « plan de gestion »** ainsi que la création d'un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**. Ces outils stratégiques permettront de structurer nos actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la transmission de notre richesse historique et architecturale, tout en intégrant les enjeux de développement durable. Cette démarche collective et visionnaire contribuera à inscrire notre patrimoine dans une dynamique d'excellence et d'avenir.

**La façade de la mairie** en cours de rénovation sera livrée au premier semestre 2025. Cette rénovation améliorera l'accueil des administrés et contribuera à l'embellissement du centre-ville. Pour 2025 nous budgétons une étude et des travaux de rafraîchissements pour l'intérieur cette fois-ci.

À Déols, **les associations** sont le cœur battant de notre vie locale et le pilier d'une dynamique sociale, culturelle et sportive forte. Conscients de leur rôle essentiel pour l'animation et la cohésion de notre territoire, nous réaffirmons en 2025 notre engagement à leurs côtés. Malgré un contexte budgétaire toujours plus contraint, nous avons tenu à préserver un niveau de subventions proche de celui de 2024. Ce choix politique fort témoigne de notre volonté de soutenir ces acteurs indispensables, qui, par leur engagement et leur diversité, enrichissent la vie de notre commune et participent à son rayonnement.

Après l'acquisition d'un nouveau tracteur et de matériel pour nos agents en 2024, **nous poursuivons en 2025 notre engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail de nos équipes**. Investir dans le renouvellement du matériel et des véhicules reste une priorité,

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

car des équipements modernes et adaptés sont essentiels pour accompagner efficacement nos agents dans leurs missions quotidiennes. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de valoriser leur travail et d'assurer un service public de qualité au bénéfice de tous les habitants.

Déols a eu la chance de recevoir sur son territoire les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, un honneur qui a marqué un tournant dans l'histoire de notre commune. Le passage de la flamme a été un moment historique, marquant une véritable effervescence et une forte mobilisation de nos habitants. Cet événement d'ampleur internationale a offert à Déols une visibilité exceptionnelle et a permis à nos concitoyens de vivre de près la magie des Jeux. Les célébrations, les manifestations et les événements qui ont accompagné ce passage ont dynamisé notre territoire et renforcé le lien social, créant une véritable atmosphère de convivialité et de fierté. Les retours de nos concitoyens sont unanimes : cet événement a été un véritable succès. Fort de ce succès, la ville de Déols poursuit sur cette dynamique en 2025, avec **le retour des Médiévales**, un événement emblématique cher à nos habitants et à notre tissu associatif. Ce rendez-vous, nourri par notre histoire et nos traditions, sera une nouvelle occasion de fédérer, de promouvoir notre patrimoine. En 2025 et au-delà, nous continuons à œuvrer pour une ville vivante, dynamique et pleine de promesses.

Vous trouverez l'ensemble des investissements prévus pour 2025 dans la partie des orientations d'investissement 2025 de ce rapport qui pourra être modifié en fonction des résultats définitifs du CA2024, des attributions de subventions et des décisions prises au niveau du PLF2025 à venir...

## A. Les recettes de fonctionnement :

	BP2024	CA 2024 P.	BP 2025	Évolution BP à BP
<b>Recettes fonctionnement</b>				
013 - Atténuation de charges	101 500,00 €	185 378,33 €	111 500,00 €	9,85%
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	529 598,86 €	496 699,56 €	362 302,49 €	-31,59%
73 - Impôts et taxes	785 895,64 €	795 011,34 €	777 342,34 €	-1,09%
731 - Fiscalité locale	5 490 262,47 €	5 545 833,85 €	5 418 418,00 €	-1,31%
74 - Dotations, subventions et participations	2 034 500,00 €	2 135 558,38 €	1 923 163,00 €	-5,47%
75 - Autres produits de gestion courante	285 370,00 €	359 909,56 €	248 938,00 €	-12,77%
76 - Produits financiers	1,60 €	- €	1,60 €	0,00%
77 - Produits spécifiques	338 200,82 €	487 430,22 €	50 000,00 €	-85,22%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	380,41 €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 565 329,39 €</b>	<b>10 006 201,65 €</b>	<b>8 891 665,43 €</b>	<b>-7,04%</b>

### Le chapitre 013 - atténuation de charges : 111 500,00 €

Pour les recettes du chapitre 013 « atténuations de charges », nous évaluons prudemment dans les mêmes proportions que 2024 :

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	90 000,00 €	173 509,01 €	100 000,00 €	11,11%
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 500,00 €	11 869,32 €	11 500,00 €	0,00%
<b>TOTAL 013</b>		<b>101 500,00 €</b>	<b>185 378,33 €</b>	<b>111 500,00 €</b>	<b>9,85%</b>

En effet, comme nous l'avons vu dans la rétrospective 2018-2024, ce chapitre peut être très aléatoire selon les années, le principe de prudence nous impose d'être modérés dans nos prévisions tout en faisant évoluer la légèrement la recette de **+10 000 €** pour les remboursements sur rémunérations du personnel. En ce qui concerne les remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance, comme vu précédemment dans la rétrospective, il s'agit du remboursement des charges de cotisations de retraite d'un agent en disponibilité, la recette est

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

budgetée à l'identique de 2024 pour 2025.

## Le chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses : 362 302,49 €

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » est évalué largement à la baisse :

Article	BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00 €	23 110,00 €	10 000,00 €	0,00%
70323	Redevance d'occupation du domaine public	22 000,00 €	41 975,92 €	26 600,00 €	20,91%
70632	Redevances services à caractère de loisirs	43 642,00 €	48 811,49 €	30 000,00 €	-31,26%
7066	Redevances et droits des services à caractère social	84 500,00 €	86 233,34 €	106 000,00 €	25,44%
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	198 193,86 €	148 568,00 €	122 352,49 €	-38,27%
706888	Autres prestations de services	43 181,00 €	- €	- €	-100,00%
7078	Autres marchandises (musée)	4 800,00 €	10 782,18 €	9 100,00 €	89,58%
70841	Mise à disposition aux budgets annexes, et aux régies (CCAS)	45 000,00 €	29 484,00 €	49 000,00 €	8,89%
70848	Mise à disposition aux autres organismes (Associations)	64 282,00 €	- €	- €	-100,00%
70873	Remboursements frais C.C.A.S.	12 000,00 €	6 876,39 €	6 000,00 €	-50,00%
70875	par les communes membres du GFP	- €	25 402,44 €	- €	0,00%
70878	Remboursements frais par des tiers	- €	72 565,22 €	450,00 €	0,00%
7088	Autres produits d'activités annexes	2 000,00 €	2 890,58 €	2 800,00 €	40,00%
<b>TOTAL 70</b>		<b>529 598,86 €</b>	<b>496 699,56 €</b>	<b>362 302,49 €</b>	<b>-31,59%</b>

Plusieurs raisons à cela, la première est que nous ne percevons plus en 2025 les remboursements des trois agents mis à disposition à deux associations Déoloises et nous ne verserons donc plus les avances de ces mises à disposition intégrées dans les subventions de ces deux associations au chapitre 65 (article 65748). Ce mécanisme nous permettait de récupérer de la TVA. Cependant, la trésorerie nous demandant de ne plus payer les subventions en TTC, il n'y a plus d'intérêt à continuer ce dispositif. Les deux lignes en bleu et en gris dans le tableau ci-dessus indiquent des erreurs d'imputation en ce qui concerne ce remboursement des mises à disposition (70848 et 70878) et les redevances et droits des services à caractère social (7066 et 70875) sans aucune conséquence. **Le remboursement des frais du CCAS (70873)** est ajusté suite à la baisse des tarifs des fluides. La seconde raison est que nous continuons à budgéter prudemment nos recettes, ainsi les concessions de cimetière sont ajustées sur la même prévision que le BP2024 et les redevances et droits des services (70632, 7066, 7067) sont budgétés sans les montants de dettes payées durant l'année par les usagers.

## Le chapitre 73 – Impôts et taxes : 777 342,34 € et le chapitre 731– Fiscalité Locale : 5 418 418,00 € (6 195 760,34 €)

Article	BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
73211	638 600,34 €	638 600,34 €	638 600,34 €	0,00%
73221	18 742,00 €	18 742,00 €	18 742,00 €	0,00%
732221	128 553,30 €	137 669,00 €	120 000,00 €	-6,65%
<b>TOTAL 73</b>	<b>785 895,64 €</b>	<b>795 011,34 €</b>	<b>777 342,34 €</b>	<b>-1,09%</b>
Article	BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
73111	4 851 327,08 €	4 895 183,00 €	4 855 000,00 €	0,08%
73118	1 000,00 €	24 819,00 €	1 000,00 €	100,00%
73123	149 072,99 €	133 804,00 €	100 000,00 €	-32,92%
73132	97 514,40 €	104 452,00 €	109 918,00 €	12,72%
73141	337 848,00 €	330 966,19 €	300 000,00 €	-11,20%
73154	3 500,00 €	3 184,73 €	2 500,00 €	-28,57%
73174	50 000,00 €	53 424,93 €	50 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL 731</b>	<b>5 490 262,47 €</b>	<b>5 545 833,85 €</b>	<b>5 418 418,00 €</b>	<b>-1,31%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 276 158,11 €</b>	<b>6 340 845,19 €</b>	<b>6 195 760,34 €</b>	<b>-1,28%</b>

L'Attribution de Compensation (73211) et le FNGIR (73221) sont des recettes fiables, car aucune modification importante n'a eu lieu, susceptible d'impacter ces recettes. Par conséquent, nous prévoyons de les budgéter de manière identique au Budget Primitif 2024.

En ce qui concerne le FPIC (732221), dont nous avons déjà détaillé la définition dans la rétrospective 2018-2024, nous l'estimons en diminution. En effet, le calcul du FPIC prend en compte l'ensemble de l'EPCI Châteauroux Métropole et ses communes membres. Pour 2024, nous avons de nouveau respecté les critères d'attribution (pour la troisième année consécutive), mais il n'est pas certain que nous continuions à être bénéficiaires en 2025. Cependant, l'État a prévu une transition progressive pour les collectivités qui perdront ce bénéfice. Nous restons donc prudents, car, comme le montre la rétrospective 2018-2024, **ce montant a diminué chaque année : 146 887 € en 2022, 142 837 € en 2023, et 137 669 € en 2024**. Si nous ne sommes plus bénéficiaires en 2025, il sera nécessaire de réajuster cette recette à la baisse au cours de l'année. Cette prévision reste donc cohérente avec l'évolution de la recette.

En ce qui concerne les impôts directs locaux (TF, TH, THFNB - 73111), la revalorisation des bases pour 2025 sera de **1,7 %**, ce qui entraînera une augmentation certaine de la recette. La stratégie pour cette recette est de s'en tenir au plus près de la réalité, en évitant à la fois une trop grande prudence et un excès d'optimisme. Ce montant pourra être ajusté en fonction des données fournies par la DGFIP avant le vote du budget, prévu en mars.

Quant à la taxe communale additionnelle aux droits de mutation (73123), qui dépend des transactions immobilières, contrairement aux impôts basés sur des bases fixes, la prévision de recette reste plus incertaine. Cependant, une tendance claire se dégage : nous avons sous-estimé comme l'ensemble des collectivités ces deux dernières années le blocage du marché. Malgré l'anticipation des baisses successives dans nos prévisions budgétaires de 20 % au BP 2023 et de nouveau 20 % au BP 2024, nos prévisions étaient encore optimistes par rapport à la réalité. Ainsi, il est toujours proposé pour le BP2025 de continuer de budgéter cette recette à la baisse. **À titre d'information, la commune avait perçu 218 329,56 € en 2022, 181 796,33 € en 2023, 133 804,00 € en 2024**. Il est fort probable que cette recette continue de diminuer, étant donné que les taux de crédit restent psychologiquement élevés pour les acquéreurs potentiels (autour de 3,5 % au moment de la rédaction de ce rapport avec une demande d'apport presque obligatoire), ce qui freine l'accès à la propriété pour de nombreux acquéreurs. Toutefois, une légère amélioration pourrait survenir si les conditions du marché immobilier venaient à évoluer au niveau des prix. Nous comptons également sur les objectifs de la BCE d'abaisser ses taux directeurs à 2% d'ici l'été, ce qui apportera des conditions d'emprunts plus favorables qui

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

pourront relancer le marché.

**La taxe sur les pylônes électriques (73132)** évoluera positivement en 2025 conformément à l'article 1519 A du Code général des impôts, les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes sont révisés chaque année en fonction de la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties observées au niveau national. Le coefficient de variation entre 2023 et 2024 est de **1,0523419**. Ainsi, les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes pour l'année 2025 sont calculés en appliquant ce coefficient aux montants de 2024. Ils s'élèveront donc à 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques d'une tension comprise entre 200 et 350 kilovolts, Déols possède 18 pylônes de cette tension donc 58 230 € de recettes et 6 461 € pour les pylônes supportant des lignes électriques d'une tension supérieure à 350 kilovolts, Déols possède 8 pylônes de cette tension donc 51 688 € de recettes soit au total **109 918 € de recettes pour cet article**.

**En ce qui concerne la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**, on observe une baisse de la consommation d'électricité en 2023 et en 2024, avec l'inflation des tarifs de l'électricité en 2022 et 2023, les consommateurs ont baissé leurs consommations pour réduire la facture énergétique, nous avons anticipé cette baisse au BP 2024, elle s'est révélée juste au CA 2024 Provisoire. Nous pensons que la consommation d'électricité va continuer à baisser, car les consommateurs se restreignent pour économiser. De plus, les informations contradictoires sur l'évolution des tarifs de l'électricité donnée par le gouvernement, le flou engendré par le « non vote » d'un PLF2025 qui passera quoi qu'il arrive par un budget rectificatif dans l'année 2025 n'encouragent pas à modifier ses habitudes, nous allons donc baisser notre prévision pour le budget 2025 pour être prudent à **300 000 €**.

**Enfin, pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** nous préconisons de rester sur les recettes de 2024 et de budgéter à l'identique du BP2024, c'est une recette relativement stable depuis plusieurs années. Nous souhaitons, pour 2025, lancer un contrôle des enseignes, car visiblement beaucoup de commerces et d'entreprises « oublient » de déclarer leurs dispositifs. Nous avons trouvé un cabinet spécialisé pour effectuer ce contrôle qui nécessite un matériel coûteux et un géomètre spécialiste. Ce cabinet se rémunère en fonction des nouvelles enseignes identifiées non déclarées. Cependant les négociations se sont arrêtées, car les conditions du cabinet ont changé ce qui ne convenait plus à la commune.

## Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 1 923 163,00 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 252 000,00 €	1 252 833,00 €	1 200 000,00 €	-4,15%
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	140 000,00 €	148 244,00 €	140 000,00 €	0,00%
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	54 000,00 €	63 711,00 €	55 000,00 €	1,85%
742	Dotation aux élus locaux	- €	163,00 €	163,00 €	100,00%
744	FCTVA	3 500,00 €	17 279,80 €	- €	-100,00%
74718	Autres participations de l'Etat	40 000,00 €	38 825,20 €	27 000,00 €	-32,50%
74751	Participation GFP de rattachement	- €	243,81	0	- €
7472	Participations Régions	- €	- €	- €	0,00%
7473	Participations Départements	- €	- €	- €	0,00%
747818	Autres	- €	- €	- €	0,00%
7478221	Participation organismes assurance maladie	0	484,57 €	- €	- €
7478222	Participation Caisses d'Allocations Familiales (CAF)	315 000,00 €	355 661,00 €	252 000,00 €	-20,00%
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	216 000,00 €	219 363,00 €	215 000,00 €	-0,46%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 000,00 €	13 750,00 €	9 000,00 €	-35,71%
74888	Autres	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%
<b>TOTAL 74</b>		<b>2 034 500,00 €</b>	<b>2 135 558,38 €</b>	<b>1 923 163,00 €</b>	<b>-5,47%</b>

**La Dotation Forfaitaire (74111)** va reprendre son « écrêtement » ce qui veut dire qu'elle va continuer à baisser en 2025. Le législateur « doit » dans le cadre du PLF2025 augmenter la

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

composante Dotation de Solidarité Rurale (741121 - DSR) de la Dotation Globale de Fonctionnement comme nous avons pu l'évoquer dans la partie IV de ce rapport. En restant tout de même précautionneux, nous affinerons ce chapitre avant le vote du budget 2025 lorsque les dotations seront notifiées. Sans PLF 2025, nous budgétions à l'identique pour la DSR et une légère augmentation pour la DNP. La Dotation aux Élus Locaux (742) « devrait » être reconduite en 2025.

**Le FCTVA (744)** en fonctionnement (récupération de la TVA pour l'entretien de la voirie et des bâtiments) était prévu pour être supprimé au PLF2025 (économie de 800 millions d'euros pour l'État), les sénateurs ont supprimé cette disposition, mais la navette budgétaire n'étant pas terminée, nous ne pouvons raisonnablement nous prononcer sur l'issue de cette mesure. Nous ne budgétions pas cette ligne pour 2025.

Concernant **les participations et autres organismes pour 2025**, nous resterons en extrême prudence tant que rien n'est notifié officiellement en n'inscrivant aucune recette comme en 2023 et 2024.

**Les dotations de la CAF (7478222)** devraient baisser fortement en 2025 **de 20%** selon les données remontées par les services, notamment dans l'attente de la nouvelle Convention Territoriale Globale. Beaucoup de projets avaient été subventionnés en bonus ces deux dernières années. Ce chiffre pourrait évoluer positivement d'ici le vote du budget avec des dotations supplémentaires en fonction des accords de subventions sur nos projets.

**Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières (74833)** devraient rester stables.

**La Dotation pour les Titres Sécurisés (7485)** est budgétée à son minimum seulement pour le dispositif de recueil (DR), l'État après avoir demandé aux communes un effort supplémentaire conséquent pour l'aider à juguler l'afflux massif de demandes de carte d'identité et de passeports a changé les règles du jeu en 2024 en imposant « une dotation à la performance » basée sur les années antérieures. Déols a joué le jeu en demandant un effort exceptionnel à ses agents d'accueil en 2023 et 2024, ça ne sera pas le cas pour 2025.

**La dotation pour la Maison France Services de 45 000,00 €** (en 2024 budgété à l'identique pour 2025) est répartie entre deux articles **20 000,00 €** à l'article 74718 (avec 2000 € de remboursements des emplois aidés de la part de l'État) et **25000,00 €** à l'article 74888, car il s'agit de deux dotations différentes.

## Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 248 938,00 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
752	Revenus des immeubles	155 000,00 €	167 156,51 €	96 400,00 €	-37,81%
757368	Établissement et services rattachés	- €	2 877,40 €	- €	-100,00%
75738	Subventions de fonctionnement autres	- €	4 204,75 €	- €	-100,00%
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	370,00 €	377,77 €	370,00 €	0,00%
7584	Recouvrement créances admises en non valeur	- €	12,30 €	- €	
75888	Autres	130 000,00 €	185 294,57 €	152 168,00 €	17,05%
<b>TOTAL 75</b>		<b>285 370,00 €</b>	<b>359 923,30 €</b>	<b>248 938,00 €</b>	<b>-12,77%</b>

Dans ce chapitre nous retrouvons les recettes des loyers des propriétés appartenant à la commune (locaux de la maison de santé, locations des appartements et maisons, ...), mais aussi la location du centre socio-culturel (CSC), les remboursements d'assurance et la participation de l'État pour le dispositif « cantine à 1€ ».

Nous faisons évoluer les revenus des immeubles (752) à la baisse avec une prévision de recette

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

de **96 400,00 €** pour 2025 (perte loyer location GACHON 10 230,00 €, perte loyer logement école Abbaye 5 852,22 € ; pertes loyers remboursés par associations 69 600,00 €, mais ajout du loyer location centre de santé 26 400,00 €). Nous n'avons aucune subvention notifiée à ce jour sur ce chapitre (787368 et 75738). La redevance pour fermage octroyée à Messieurs Rapaz et Jablin (article 75813) reste stable avec un montant de **370,00 €** de budgété.

L'article 75888 « Autres » regroupe les charges des locations des revenus des immeubles de l'article 752, la contribution du CNAS à la commune pour **2200 €**, le remboursement de l'entretien effectué par la commune pour la maison de santé refacturé au syndic « square habitat » variable selon les années. Nous retrouvons également dans cet article la participation de l'État pour le dispositif « cantine à 1€ » pour **77 868 €** et les remboursements d'assurance qui varie d'une année sur l'autre.

## Le chapitre 76 - Produits financiers : 1,60 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
761	Produits de participations (dividendes Scalis)	1,60 €	- €	1,60 €	0,00%
<b>TOTAL 76</b>		<b>1,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>0,00%</b>

Pour les dividendes de Scalis nous estimons comme pour le BP2024 une recette de **1,60 €** pour le BP 2025, même si nous n'avons rien reçu pour le moment sur le budget 2024. Il s'agit simplement d'ouvrir le chapitre pour le BP2025.

## Le chapitre 77 - Produits spécifiques : 50 000,00 €

Ce chapitre n'a qu'une seule utilité désormais, inscrire **une prévision** pour les mandats annulés à l'article 773 pour **50 000 €** en 2025.

On retrouve également dans ce chapitre **uniquement en exécution** les produits des cessions d'immobilisations alors que ces derniers se budgètent au budget primitif en recette d'investissement au chapitre 024.

## B. Les dépenses de fonctionnement :

	BP2024	CA 2024 P.	BP 2025	Évolution BP à BP
<b>Dépenses fonctionnement</b>				
011 - Charges à caractère général	2 495 847,05 €	2 119 811,56 €	2 562 819,00 €	2,68%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 636 150,00 €	5 242 581,42 €	6 012 400,00 €	6,68%
014 - Atténuation de produits	112 095,49 €	90 020,55 €	113 350,00 €	1,12%
65 - Autres charges de gestion courante	975 537,82 €	912 713,60 €	551 460,40 €	-43,47%
66 - Charges financières	148 000,00 €	141 478,87 €	236 000,00 €	59,46%
67 - Charges spécifiques	20 000,00 €	1 462,67 €	50 000,00 €	150,00%
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 500,00 €	- €	10 500,00 €	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 398 130,36 €</b>	<b>8 508 068,67 €</b>	<b>9 536 529,40 €</b>	<b>1,47%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en progression de **1,47 %** pour l'année 2025.

## Le chapitre 011 – les Charges à caractère général : 2 562 819,00 €

Les dépenses de charges à caractère général sont envisagées avec une hausse de **2,68 %** par rapport à 2024. Toutefois, l'incertitude de la conjoncture actuelle rend impossible toute anticipation précise du contexte international dans les mois à venir. ~~Si les tarifs énergétiques~~

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

évoluent, des ajustements budgétaires seront effectués en cours d'année. Les tensions géopolitiques, les conflits armés et la stagnation économique influencent directement ces dépenses, rendant les prévisions difficiles à établir avec certitude.

L'inflation des prix des énergies semble se stabiliser, nous allons budgéter au niveau du CA2024 Provisoire avec une marge pour le chauffage urbain car les dernières factures de chauffage de l'année 2024 ne sont pas encore arrivées au moment de la rédaction de ce rapport.

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
60612	Energie - Electricité	315 000,00 €	292 315,11 €	300 000,00 €	-4,76%
60613	Chauffage urbain	280 000,00 €	173 925,02 €	260 000,00 €	-7,14%
<b>TOTAL ENERGIES</b>		<b>595 000,00 €</b>	<b>466 240,13 €</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>-5,88%</b>

Nous pouvons observer dans le tableau ci-dessous que nous restons dans des proportions similaires des deux dernières années. Nous comptons sur une baisse de l'inflation pour 2025 conformément aux prévisions des institutions.

Article		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 P.	BP2025
60612	Énergie - Electricité	227 798,90 €	199 201,03 €	208 758,57 €	190 540,58 €	187 148,30 €	306 993,25 €	292 315,11 €	300 000,00 €
60613	Chauffage urbain	92 086,85 €	96 327,40 €	90 018,49 €	69 259,49 €	162 603,28 €	277 452,04 €	173 925,02 €	260 000,00 €
<b>TOTAL ENERGIES</b>		<b>319 885,75 €</b>	<b>295 528,43 €</b>	<b>298 777,06 €</b>	<b>259 800,07 €</b>	<b>349 751,58 €</b>	<b>584 445,29 €</b>	<b>466 240,13 €</b>	<b>560 000,00 €</b>

## Focus sur le détail des dépenses de fonctionnement pour le BP2025 :

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
60221	Combustibles	- €	- €	1 500,00 €	▲ +100,00%
60222	Produits d'entretien	- €	- €	5 000,00 €	▲ +100,00%
6042	Achats de prestations de services	28 100,00 €	14 225,19 €	27 777,00 €	▼ -1,15%
60611	Eau et assainissement	40 000,00 €	24 857,55 €	40 000,00 €	▲ +0,00%
60612	Energie - Electricité	315 000,00 €	292 315,11 €	300 000,00 €	▼ -4,76%
60613	Chauffage urbain	280 000,00 €	173 925,02 €	260 000,00 €	▼ -7,14%
60621	Combustibles	750,00 €	2 043,67 €	- €	▼ -100,00%
60622	Carburants	40 250,00 €	39 223,07 €	38 250,00 €	▼ -4,97%
60623	Alimentation	199 665,00 €	168 359,96 €	205 315,00 €	▲ +2,83%
60624	Produits de traitement	9 000,00 €	8 206,95 €	10 500,00 €	▲ +16,67%
60628	Autres fournitures non stockées	30 730,00 €	13 826,40 €	21 350,00 €	▼ -30,52%
60631	Fournitures d'entretien	6 350,00 €	11 579,45 €	16 250,00 €	▲ +155,91%
60632	Fournitures de petit équipement	171 860,00 €	131 107,46 €	183 718,00 €	▲ +6,90%
60633	Fournitures de voirie	28 000,00 €	11 041,33 €	23 100,00 €	▼ -17,50%
60636	Habillement et vêtements de travail	12 000,00 €	9 382,10 €	12 000,00 €	▲ +0,00%
6064	Fournitures administratives	6 500,00 €	7 318,27 €	8 550,00 €	▲ +31,54%
6065	Livres, disques, cassettes...	17 000,00 €	16 740,92 €	16 850,00 €	▼ -0,88%
60668	Autres produits pharmaceutiques	800,00 €	908,09 €	1 440,00 €	▲ +80,00%
6067	Fournitures scolaires	28 754,80 €	27 813,83 €	29 694,00 €	▲ +3,27%
6068	Autres matières et fournitures	- €	2 056,93 €	- €	▼ -100,00%
611	Contrats de prestations de services	49 964,25 €	84 460,14 €	161 675,00 €	▲ +223,58%
6132	Locations immobilières	12 100,00 €	12 661,26 €	19 000,00 €	▲ +57,02%
61351	Locations matériel roulant	10 330,00 €	18 630,85 €	10 390,00 €	▲ +0,58%
61358	Autres	42 828,00 €	11 457,36 €	15 442,00 €	▼ -63,94%
614	Charges locatives et de copropriété	34 200,00 €	29 198,39 €	31 000,00 €	▼ -9,36%
61521	Entretien terrains	56 000,00 €	106 066,29 €	98 600,00 €	▲ +76,07%
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	81 600,00 €	67 440,87 €	154 200,00 €	▲ +88,97%
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	- €	474,00 €	- €	▲ +0,00%
615231	Entretien, réparations voiries	50 000,00 €	9 523,24 €	28 000,00 €	▼ -44,00%
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00 €	15 287,89 €	18 000,00 €	▼ -64,00%
61524	Entretien bois et forêts	32 871,00 €	32 650,60 €	871,00 €	▲ +100,00%
61551	Entretien matériel roulant	50 000,00 €	62 163,91 €	50 500,00 €	▲ +1,00%
61558	Entretien autres biens mobiliers	84 050,00 €	78 608,35 €	41 050,00 €	▼ -51,16%
6156	Maintenance	158 000,00 €	151 382,42 €	117 510,00 €	▼ -25,63%
6161	Multirisques	5 500,00 €	80 396,40 €	60 000,00 €	▲ +990,91%
6168	Autres primes d'assurances	76 310,00 €	1 759,97 €	35 000,00 €	▼ -54,13%
617	Etudes et recherches	2 000,00 €	4 130,46 €	3 500,00 €	▲ +75,00%
6182	Documentation générale et technique	6 659,00 €	6 542,86 €	10 210,00 €	▲ +53,33%
6184	Versements à des organismes de formation	74 142,00 €	47 444,31 €	60 000,00 €	▼ -19,07%
6188	Autres frais divers	350,00 €	6 508,37 €	12 160,00 €	▲ +3374,29%
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00 €	116,10 €	1 700,00 €	▲ +13,33%
62268	Autres honoraires, conseils	24 810,00 €	5 248,00 €	15 200,00 €	▼ -38,73%
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	8 633,07 €	15 000,00 €	▲ +100,00%
6228	Divers	30 100,00 €	28 576,08 €	41 400,00 €	▲ +37,54%
6231	Annonces et insertions	1 728,00 €	1 728,00 €	12 650,00 €	▲ +100,00%
6232	Fêtes et cérémonies	107 010,00 €	82 445,27 €	85 512,00 €	▼ -20,09%
6234	Réceptions	50,00 €	201,41 €	50,00 €	▲ +0,00%
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 710,00 €	17 957,97 €	26 580,00 €	▲ +17,04%
6238	Divers	1 600,00 €	5 518,82 €	3 550,00 €	▲ +121,88%
6245	Transports de personnes extérieures	- €	25,00 €	25,00 €	▲ +100,00%
6247	Transports collectifs	26 640,00 €	20 242,50 €	25 340,00 €	▼ -4,88%
6251	Voyages, déplacements et missions	2 844,00 €	4 313,76 €	5 640,00 €	▲ +98,31%
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €	11 940,47 €	15 000,00 €	▲ +50,00%
6262	Frais de télécommunications	45 000,00 €	45 947,90 €	36 200,00 €	▼ -19,56%
627	Services bancaires et assimilés	5 660,00 €	2 800,88 €	6 070,00 €	▲ +7,24%
6281	Concours divers (cotisations)	32 916,00 €	18 867,15 €	50 765,00 €	▲ +54,23%
6282	Frais de gardiennage	1 200,00 €	1 318,30 €	535,00 €	▼ -55,42%
6284	Redevances pour services rendus	24 500,00 €	15 225,85 €	31 500,00 €	▲ +28,57%
62876	Remboursement frais à un GFP de rattachement	11 000,00 €	6 849,50 €	8 500,00 €	▼ -22,73%
62878	Remboursement frais à des tiers	27 400,00 €	39 215,71 €	30 200,00 €	▲ +10,22%
63512	Taxes foncières	16 500,00 €	18 818,00 €	20 000,00 €	▲ +21,21%
63513	Autres impôts locaux	415,00 €	2 134,00 €	2 500,00 €	▲ +502,41%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00 €	- €	500,00 €	▼ -16,67%
6358	Autres droits	- €	31,42 €	- €	▲ +100,00%
<b>TOTAL 011</b>		<b>2 495 847,05 €</b>	<b>2 119 811,56 €</b>	<b>2 562 819,00 €</b>	<b>2,68%</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Nous avons contractualisé avec le SDEI pour la fourniture d'électricité jusqu'au **31 décembre 2025** (60612) et nous nous sommes déjà engagés pour le prochain groupement de commandes pour la période **2026-2029** toujours avec le SDEI. Nous avons un Contrat de Performance Énergétique (CPE) avec IDEX pour le gaz jusqu'au **11 octobre 2026** (60613), ensuite nous contractualiserons avec le candidat qui remportera le prochain groupement de commandes en cours avec Châteauroux métropole pour la période **octobre 2026-2033**. Selon le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL) coordonnateur du marché pour le SDEI pour l'électricité, le prix de l'électricité devrait tout de même être plus acceptable en 2025, le SIEL a préconisé de budgéter au niveau du BP2024 lors de la présentation des tarifs 2025 (Webinaire du 4 février 2025). Il est prévu une baisse de -10% sur la facture globale pour l'électricité, mais nous restons un peu au-dessus dans notre prévision, en effet la consommation reste toujours aléatoire surtout lorsque nous devons compenser par des radiateurs les défaillances d'IDEX sur le chauffage.

**Les contrats de prestation de service (611)** augmentent avec la programmation des médiévales pour 2025. Les frais de télécommunications sont en baisse grâce aux changements de prestataires et notre engagement dans un groupement de commande avec les communes de l'agglomération.

Nous pouvons noter que l'alimentation pour la cantine subit toujours l'inflation en 2024 et nous avons de plus en plus d'enfants qui viennent manger à la cantine avec le dispositif de cantine à 1 euro.

Les fournitures d'entretien augmentent largement, car de nombreuses obligations d'intervention sur notre patrimoine vétuste sont nécessaires (extincteurs, mise aux normes électriques, réparations du patrimoine, ...).

**Les assurances sont en évolution également, nous sommes passés de 29 000 € en 2023 à 59 000 € pour 2025 « juste » pour l'assurance concernant nos biens immobiliers.** Les fêtes et cérémonies sont en évolution conformément à la volonté politique d'offrir aux déolois plus d'évènements et d'animations suite à l'année exceptionnelle des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

## Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 6 012 400,00 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
6211	Personnel affecté par CL de rattachement	- €	72,00 €	100,00 €	100,00%
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	29 000,00 €	8 266,22 €	9 900,00 €	-65,86%
6331	Versement mobilité	25 000,00 €	23 723,23 €	27 000,00 €	8,00%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 000,00 €	14 876,42 €	18 000,00 €	5,88%
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 000,00 €	64 641,21 €	76 000,00 €	8,57%
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 000,00 €	8 925,60 €	11 000,00 €	10,00%
64111	Rémunération principale titulaires	2 285 000,00 €	2 187 023,31 €	2 550 000,00 €	11,60%
64112	SFT, indemnité de résidence	30 000,00 €	25 940,73 €	30 000,00 €	0,00%
64113	NBI	21 000,00 €	18 819,28 €	21 000,00 €	0,00%
64118	Autres indemnités	430 000,00 €	407 856,10 €	390 000,00 €	-9,30%
64131	Rémunérations	766 500,00 €	657 255,46 €	705 000,00 €	-8,02%
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	10 000,00 €	17 909,11 €	10 000,00 €	0,00%
64138	Primes et autres indemnités	62 000,00 €	153 212,84 €	120 000,00 €	93,55%
64168	Autres emplois aidés	- €	- €	90 000,00 €	100,00%
6417	Rémunérations des apprentis	36 000,00 €	24 579,02 €	27 000,00 €	-25,00%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	660 000,00 €	543 527,11 €	625 000,00 €	-5,30%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	853 000,00 €	772 191,45 €	1 015 000,00 €	18,99%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	34 000,00 €	43 207,22 €	38 000,00 €	11,76%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	240 000,00 €	217 022,30 €	190 000,00 €	-20,83%
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00 €	7 392,00 €	10 000,00 €	0,00%
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	650,00 €	422,80 €	500,00 €	-23,08%
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	32 000,00 €	32 513,33 €	34 000,00 €	6,25%
6472	Prestations familiales directes	- €	122,98 €	250,00 €	100,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00 €	12 480,50 €	14 000,00 €	-6,67%
6488	Autres	- €	601,20 €	650,00 €	100,00%
<b>TOTAL 012</b>		<b>5 636 150,00 €</b>	<b>5 242 581,42 €</b>	<b>6 012 400,00 €</b>	<b>6,68%</b>

### Focus sur le ratio 012 / dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 en l'état actuel du ROB :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 560 735,09 €	4 668 242,82 €	4 730 610,20 €	4 763 763,62 €	5 122 578,99 €	5 028 170,34 €	5 242 581,42 €	6 012 400,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 969 833,44 €	7 103 326,41 €	7 053 023,20 €	7 486 266,14 €	8 018 453,02 €	8 197 046,90 €	8 508 068,67 €	9 533 529,40 €
<b>Part des charges de personnel dans DRF</b>	65,44%	65,72%	67,07%	63,63%	63,88%	61,34%	61,62%	63,07%

Pour les charges de personnel, au 1er janvier 2025, il n'est prévu ni reclassement ni revalorisation indiciaire à ce jour par l'État. Nous sommes partis sur une prospective qui prend en compte sur une année pleine toutes les augmentations réglementaires : revalorisation du SMIC et des différentes réformes des indices de 2024. Ce budget prévisionnel intègre également **les recrutements de l'année 2024 et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui concerne les avancements d'échelons automatiques de la carrière des agents en année pleine. Des discussions sont actuellement en cours sur le sujet de la revalorisation du point d'indice servant à calculer le traitement de base des agents au niveau de l'État avec les partenaires sociaux pour 2025, une forte revalorisation n'est pas à exclure toujours sans compensations cependant.

Pour rappel, l'autorité territoriale a également décidé **avant** le calendrier obligatoire imposé par l'État (1er janvier 2026 pour la santé et 1er janvier 2025 pour la prévoyance) **la mise en œuvre de la participation employeur pour la santé (15€) et la prévoyance (7€)** tout en proposant des prestations pour les deux thématiques en lien avec la convention du Centre Départemental de Gestion de l'Indre, très attractives pour les agents. **Début 2025, nous totalisons : 35 adhésions pour la prévoyance, 40 adhésions pour la santé.**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Ces participations sont des arguments non négligeables lors des entretiens de recrutement, elles rendent nos offres d'emplois attractives et permettent de fidéliser les agents. Les agents bénéficient d'une réduction des coûts, et d'une sécurité financière accrue face aux aléas de la vie.

Depuis le 1er janvier 2024, **le taux de cotisation patronale à la CNRACL** est passé de 30,65 % à 31,65 %. Le début de l'année 2025 s'annonce encore plus difficile pour les finances de la commune, en raison d'une nouvelle augmentation de ce taux par le gouvernement sans aucune concertation avec les représentants des collectivités territoriales.

Le gouvernement à travers le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales a acté le 30 janvier 2025, **une hausse de 3 points par an pendant 4 ans (2025-2028)**. Ce décret acte officiellement **une hausse totale de 12 points** des cotisations employeur à la CNRACL sur quatre ans. Ce n'est juste plus tenable pour la commune.

À titre indicatif, notre cotisation passe de 853 000,00 € au BP2024 à 1 015 000,00 € au BP2025, ce sera encore plus en 2026, 2027 et 2028.

À partir de maintenant et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront donc de **3 points** chaque 1er janvier. Actuellement fixé à 31,65 %, **le taux de cotisation passe immédiatement à 34,65 %** et poursuivra sa hausse jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

De plus, pour cette année, la mesure a un effet rétroactif, s'appliquant aux cotisations de Sécurité sociale dues pour les périodes débutant à compter du 1er janvier 2025. Étant donné que les salaires de janvier ont déjà été versés, nous allons devoir procéder à un ajustement le mois prochain.

Parmi les mesures du PLF2025, les parlementaires ont confirmé leur décision de ne pas porter à **trois jours le délai de carence des fonctionnaires** en cas d'arrêt maladie, tout en maintenant la réduction du taux d'indemnisation à **90 % au lieu de 100 %**.

Enfin, pour l'année 2025, **la commune va lancer une démarche de prévention des Risques Psychosociaux (RPS)**, Cette démarche visant à identifier, évaluer, et mettre en place des actions pour prévenir les situations susceptibles de nuire à la santé mentale ou physique des agents dans leur environnement de travail. Elle viendra compléter le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

## Le chapitre 014 –Atténuation de produits : 113 350,00 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
7391111	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	100,00 €	- €	200,00 €	100,00%
7391112	Dégrèvement taxe habitation logements vacants	800,00 €	3 021,00 €	3 000,00 €	275,00%
7392221	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	111 055,49 €	86 836,00 €	110 000,00 €	-0,95%
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers (taxe de séjours)	140,00 €	163,55 €	150,00 €	100,00%
<b>TOTAL 014</b>		<b>112 095,49 €</b>	<b>90 020,55 €</b>	<b>113 350,00 €</b>	<b>1,12%</b>

Le montant des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs est apprécié à **200 €** même si aucune demande n'a été traitée pour 2024, il est prudent de budgéter une somme dans le cas où des dégrèvements seraient demandés.

La prévision de contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2025 est de **110 000,00 €** (le solde du FPIC 2025 est estimée à **(120 000,00 € au 73 - 110 000,00 € au 014) 10 000,00 €**. Nous partons toujours du principe que nous sortirons du dispositif en 2025 par prudence.

L'estimation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est estimée à **3000,00 €**, ce montant est aléatoire selon les années et les demandes de dégrèvement, ainsi pour 2023 nous avons eu **741,00 €** de dépenses alors que pour 2024 ils étaient de **3021,00 €**.

Enfin, le reversement de la taxe de séjour est évalué à **150,00 €**. Il s'agit de la taxe de séjour récolté pour la halte Saint-Jacques et reversé à l'Office de tourisme de Châteauroux.

## Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 551 460,40 €

Malgré les contraintes budgétaires, la mairie souhaite continuer à aider nos associations en maintenant l'enveloppe au niveau des années précédentes cependant suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous retirons des subventions : les loyers et les mises à disposition des agents, nous revenons donc aux simples subventions de fonctionnement des associations (**210 365,00 €**) ce qui permettra une meilleure lisibilité, cela fait écho à la baisse des recettes au chapitre 70 où nous percevons les remboursements des mises à disposition et à la baisse du chapitre 75 article 752 pour la perception des loyers . Les personnes les plus fragiles doivent également trouver le soutien de la mairie, la subvention d'équilibre au CCAS devrait être au minimum de **138 000 €** en plus de bénéficier d'un allègement sur le remboursement des mises à disposition pour 2024, pour le budget cette subvention d'équilibre sera ajustée en fonction du budget 2025 du CCAS en cours de finalisation à l'heure de la rédaction de ce rapport, à savoir que le budget de fonctionnement du CCAS sera de nouveau excédentaire pour 2024.

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
65132	Prix	2 800,00 €	1 530,53 €	2 300,00 €	-17,86%
65311	Indemnités de fonction des élus	117 000,00 €	113 892,80 €	117 000,00 €	0,00%
65312	Frais de mission et de déplacement des élus	3 700,00 €	495,80 €	2 000,00 €	100,00%
65313	Cotisations de retraite des élus	10 000,00 €	8 566,38 €	10 000,00 €	0,00%
65314	Cotisations de sécurité sociale des élus- part patronale	22 000,00 €	8 597,51 €	9 000,00 €	100,00%
65315	Formation des élus	2 340,00 €	8,00 €	2 340,00 €	0,00%
653172	Cotisation fonds financement allocation fin mandat	- €	161,07 €	250,00 €	
65335	Frais de formation autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0,00%
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	727,73 €	2 000,00 €	100,00%
6542	Créances éteintes	500,00 €	147,31 €	1 000,00 €	100,00%
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	210,00 €	310,00 €	160,00 €	-23,81%
6558	Autres contributions obligatoires	- €	40,40 €	40,40 €	0,00%
657363	Subvention de fonctionnement CCAS	138 000,00 €	138 000,00 €	138 000,00 €	0,00%
657382	Subvention fonctionnement organismes publics divers	- €	600,00 €	4 500,00 €	100,00%
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	637 177,82 €	622 151,33 €	210 365,00 €	-66,98%
6577	Remises gracieuses	400,00 €	2 029,20 €		-100,00%
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	36 040,00 €	- €	36 500,00 €	1,28%
65818	Redevances autres pour licences, procédés, logiciels,...	- €	14 569,07 €	13 000,00 €	0,00%
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	2 580,00 €	886,47 €	1 005,00 €	-61,05%
<b>TOTAL 65</b>		<b>975 747,82 €</b>	<b>912 713,60 €</b>	<b>551 460,40 €</b>	<b>-43,48%</b>

## Le chapitre 66 – Les charges financières : 236 000,00 €

Les intérêts des emprunts vont progresser avec le début des remboursements des emprunts « LA BANQUE POSTALE » contractualisés en décembre 2023 (**total des intérêts d'emprunts 2025 133 647,31 € pour l'ensemble des 13 emprunts**), de l'emprunt d'équilibre que nous ferons en 2025 pour financer les investissements 2025 (prévision d'un prêt de 2 millions d'euros sur 20 ans au taux de 2,8% soit **56 352,69 €** environ). À ce jour sur l'ensemble du mandat, seulement 2 millions d'euros ont été empruntés.

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
66111	Intérêts réglés à l'échéance	145 000,00 €	141 478,87 €	228 000,00 €	57,24%
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000,00 €	- €	8 000,00 €	166,67%
<b>TOTAL 66</b>		<b>148 000,00 €</b>	<b>141 478,87 €</b>	<b>236 000,00 €</b>	<b>59,46%</b>

À cela il faut ajouter les intérêts de la ligne de trésorerie de 1 million d'euros qui est budgétée par prudence sur toute l'année dans le cas d'une utilisation totale même s'il y a très peu de chance de l'utiliser au-delà de la contractualisation du prêt 2025 prévu avant l'été. À ce jour la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, l'estimation d'une utilisation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est de **38 000,00 € d'intérêts** (basé sur l'indice variable EURIBOR 3 mois). La ligne de trésorerie ne coûte rien en cas de non-utilisation. Elle servira uniquement d'avance si besoin le temps de percevoir les subventions budgétées et notifiées au BP2025 comme nous le verrons dans la partie recette d'investissement au chapitre 13 à plus d'un million d'euros. Les ICNE sont budgétés à hauteur de **8000,00 €**.

## Le chapitre 67 – Les charges exceptionnelles : 50 000,00 €

Dans ce chapitre des dépenses exceptionnelles, la prévision de dépense se concentre uniquement au niveau de l'article 673, il s'agit de prévoir une somme pour les annulations de titres (sur exercices antérieurs).

## Le chapitre 68 - Dotations aux provisions : 10 500,00 €

La commune provisionne encore cette année **10 000 €** dans le cadre du contentieux Meurgues qui est toujours en cours d'instruction suite à son appel au Conseil d'État car la commune a gagné le procès à la Cour d'appel de Bordeaux suite à notre recours. Ce dernier ne s'est pas encore prononcé sur la validation de la requête de Madame Meurgues. (Code général des collectivités territoriales articles L 2321-2 et R 2321-2). Une provision pour risques financiers de **500 €** est également provisionnée.

## C. Les orientations d'investissement 2025 :

### 1. Les recettes d'investissement :

	BP2024	CA 2024 P.	BP 2025	Évolution BP à BP
<b>Recettes investissement</b>				
024 - produits des cessions d'immobilisation	180 000,00 €	- €	22 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	240 000,00 €	292 593,83 €	260 000,00 €	8,33%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	- €	2 106 839,64 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	826 682,52 €	992 133,90 €	1 052 691,79 €	27,34%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 115 000,00 €	518 374,92 €	2 002 000,00 €	-5,34%
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 361 682,52 €</b>	<b>1 803 102,65 €</b>	<b>5 443 531,43 €</b>	<b>61,93%</b>

### Le chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 22 000,00 €

La vente d'un terrain est budgétée pour **22 000,00 €** au chapitre spécifique 024. Il s'agit d'un chapitre de prévision qui ne donne pas lieu à exécution, les recettes seront perçues en fonctionnement au chapitre 77 article 775.

### Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 2 366 839,64 €

Article		BP2024	CA 2024 P.	BP2025	Évolution BP à BP
10222	FCTVA	190 000,00 €	230 992,72 €	200 000,00 €	5,26%
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00 €	36 601,11 €	35 000,00 €	-30,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	2 106 839,64 €	100,00%
10251	Dons et legs en capital	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%
<b>TOTAL 10</b>		<b>240 000,00 €</b>	<b>292 593,83 €</b>	<b>2 366 839,64 €</b>	<b>886,18%</b>

Concernant les recettes d'investissement pour 2025, il est prévu **200 000,00 € de FCTVA (10222)**. Dans le PLF2025 le gouvernement Barnier avait acté la baisse du taux de remboursement de TVA aux collectivités et proposé une baisse aux parlementaires pour passer de **16,404 %** (taux identique depuis 2015) à **14,85 %**, c'est une perte sèche pour la commune si cette proposition venait à être actée dans le prochain débat sur le PLF2025. Nus budgétions cette recette en baisse alors que celle-ci devait être augmentée pour 2025, selon les orientations que prendront les parlementaires, nous modifierons cette recette à la hausse pour le vote du budget 2025.

En ce qui concerne **la taxe d'aménagement (10226)**, comme nous l'avons vu dans la rétrospective, celle-ci ne cesse de chuter avec un marché immobilier toujours attentiste, nous budgétions donc au niveau du CA 2024 à **35 000,00 €** (110 208,80 € en 2022, 71 308,01 € en 2023, 36 601,11 € en 2024) en espérant le retour d'une dynamique positive du marché immobilier pour 2025. Nous prendrons une décision modificative dans l'année si nous observons une reprise des recettes au-delà de nos prévisions.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 2024 (**2 564 071,00 €**) sera transféré en partie au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement de 2024 (**-1 442 631,47 €**) ainsi que les restes à réaliser de 2024 (**664 208,17 €**). Ainsi sur 2024, la ville de Déols aura autofinancé ses investissements sans nouveau prêt, seul le reliquat d'emprunt de 2023 aura été totalement mobilisé.

La répartition de notre excédent de fonctionnement restant de 2024 : **457 231,36 €**, sera réparti soit en report en fonctionnement (002), solution privilégiée, soit en recette d'investissement supplémentaire au 1068 pour financer nos investissements 2025 en fonction des dernières données en attente au niveau des subventions et du PLF2025.

En ce qui concerne l'article dons et legs (10251), il s'agit de la deuxième part du mécénat du Crédit Agricole pour le projet de la Porte de l'Horloge pour **25 000,00 € (25 000,00 € ont déjà été perçus en 2024)**.

## Le chapitre 13 – Les subventions d'investissement : 1 052 691,79 €

Les subventions **déjà notifiées** par nos partenaires à percevoir sur 2025 seront au minimum de **1 052 691,79 €**.

**Focus sur les subventions 2025 notifiées à percevoir :**

Projets	Partenaires	Versement en 2025
151- Réfection porte de l'Horloge	DRAC 2024	109 870,64 €
	FIP 2024 (Région)	101 578,00 €
	Fondation Crédit Agricole	25 000,00 €
160- Mise aux normes éclairage public	CRST (Région)	100 260,00 €
181- Rénovation et extension école Paul Eluard	DETR 2024 (Région)	304 515,06 €
183- Rénovation Paul Langevin	Fonds vert 2023 (État)	123 535,52 €
	DETR 2024 (État)	200 000,00 €
192- Cour oasis Paul Langevin	Fonds vert 2024 (État)	15 986,40 €
	CRST (Région)	52 000,00 €
196- Aides investissement et fonctionnement CAF	CAF	36 972,86 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>1 044 718,48 €</b>

\*Les 25000 € du Crédit Agricole pour la Porte de l'Horloge sont budgétés au chapitre 10 et ne sont pas comptabilisés. Il s'agit juste d'illustrer les subventions du projet.

À cela il faut ajouter **7 973,31 €** de subventions CAF pour financer du matériel périscolaire et les projets du RPE.

## Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 002 000,00 €

La commune mobilisera un emprunt d'équilibre de **2 000 000,00 € (sera ajusté selon les derniers arbitrages avant le vote du budget)** en 2025 pour financer les investissements. Une prévision de **2000 euros** est budgétée pour les récupérations de cautions si nous louons des locaux à de nouveaux locataires.

## 2. Les dépenses d'investissement :

	BP2024	CA 2024 P.	BP 2025	Évolution BP à BP
<b>Dépenses investissement</b>				
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	556 815,41 €	555 605,67 €	702 000,00 €	26,07%
20 - Immobilisations incorporelles	97 830,00 €	66 390,91 €	166 520,00 €	70,21%
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	1 000,00 €	25 000,00 €	-28,57%
21 - Immobilisations corporelles	896 470,00 €	326 415,20 €	1 460 984,97 €	62,97%
23 - Immobilisations en cours	4 425 974,16 €	4 131 559,65 €	2 766 000,00 €	-37,51%
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 012 089,57 €</b>	<b>5 080 971,43 €</b>	<b>5 120 504,97 €</b>	<b>-14,83%</b>

### Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 702 000,00 €

Pour 2025, les remboursements d'emprunts représenteront **700 000,00 €** avec le début des remboursements des emprunts Banque Postale qui débiteront **le 01/03/2025 (637 886,82 € de remboursements des 13 emprunts en cours)** et l'emprunt que nous allons contractualiser en 2025 pour terminer de financer les investissements du mandat, nous budgétions **2000,00 €** comme chaque année pour des prévisions de remboursements pour les locataires quittant nos locaux.

### Les chapitres 20, 204, 21 et 23 de dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés chapitres	Budgété 2024
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 520,00 €
<b>204</b>	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000,00 €
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 460 984,97 €
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	2 766 000,00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>4 418 504,97 €</b>

La répartition entre les chapitres 20, 21 et 23 se fera au moment du budget en fonction de la création d'opérations d'équipement ou non pour les projets.

### Les investissements prévisionnels pour 2025 avant arbitrages :

INVESTISSEMENTS 2025	Montant
<b>GRANDS PROJETS</b>	
Travaux de rénovation Paul Langevin	1 800 000,00 €
Travaux rénovation Porte de l'horloge	350 000,00 €
Travaux de rénovation Paul Éluard	250 000,00 €
Travaux désamiantage école primaire Jean Monnet	221 200,00 €
Travaux Voirie 2025	200 000,00 €
Création cour oasis Paul Langevin	150 000,00 €
Travaux aménagement intérieur mairie	100 000,00 €
Frais étude 2025 (rue des remparts, aménagement mairie, terrain synthétique, rénovation CTM, Chemin de Marban)	140 000,00 €
Achat véhicules	107 000,00 €
<b>TOTAL GRANDS PROJETS</b>	<b>3 318 200,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

<b>PETITS PROJETS</b>	
Achat terrains (détails fichier commission 137)	87 792,00 €
Renouvellement mobilier urbain	50 000,00 €
Amélioration du système de vidéoprotection	47 200,00 €
<b>TOTAL PETITS PROJETS</b>	<b>184 992,00 €</b>
<b>TRAVAUX</b>	
Enveloppe amélioration bâtiments municipaux	52 000,00 €
Accès voirie crèche brassioux	35 000,00 €
Reprise de l'entrée du CTM	33 300,00 €
Contrôle accès et changement de 3 portes gymnase Marcel Lemoine	25 700,00 €
Reprise concessions cimetière	25 000,00 €
Toiture Cabinet dentaire	25 000,00 €
Voie accès station épuration Brassioux	21 000,00 €
Changement rideaux métalliques CTM (Magasin et Espaces verts)	20 000,00 €
Aménagement ancien parking Lidl	20 000,00 €
Changement des projecteurs en LED extérieurs	20 000,00 €
Achat terrains de voirie	15 000,00 €
Achat et pose d'un nouveau columbarium au cimetière de la Fleuranderie.	10 000,00 €
Renouvellement porte rugby avec contrôle d'accès	10 000,00 €
Lettrage façade de la mairie	10 000,00 €
Cablage informatique : salle du Conseil (projo), gymnase ML (wifi), CSC (projo)	8 270,00 €
Recherche réseaux	6 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>336 270,00 €</b>
<b>ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE / ASSOCIATIONS</b>	
Aide économique subvention d'investissement	25 000,00 €
Diverses signalétiques (plaques inaugurales et panneaux d'information)	4 050,00 €
Panneau signalétique centre de santé	1 000,00 €
Drapeaux (France)	300,00 €
Plaque inox Porte de l'Horloge	300,00 €
Drapeaux brassioux inauguration	200,00 €
<b>TOTAL ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE / ASSOCIATIONS</b>	<b>30 850,00 €</b>
<b>ÉDUCATION-JEUNESSE</b>	
Sauteuse	39 366,00 €
Renouvellement informatique des écoles	32 300,00 €
Achat conteneurs(besoin cantine avril + remplacement ancien)	8 100,00 €
Mobilier mobile Périscolaire Paul Eluard (détails fichier commission 119)	3 800,00 €
Remplacement 2 adoucisseurs HS dans les écoles	3 200,00 €
Mobilier pour les écoles (détails fichier commission 108)	3 085,00 €
Aménagement accueil de loisirs (Canapé + tapis)	1 500,00 €
Matériel pour les écoles (détails fichier commission 108)	1 500,00 €
Mobilier pour la crèche (détails fichier commission 117)	1 362,17 €
Matériel éveil moteur dojo et RPE (détails fichier commission 118)	1 200,00 €
Renouvellement matériel camping Tente + réchaud	1 000,00 €
Matériel pour la crèche (détails fichier commission 117)	989,80 €
<b>TOTAL ÉDUCATION-JEUNESSE</b>	<b>97 402,97 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

<b>SÉCURITÉ</b>	
Création d'un plateau devant l'école devant Henri Wallon	100 000,00 €
Achat caméras nomade	25 000,00 €
Achat changement plaques de rue	5 000,00 €
Achat talkie-Walkie (4 pièces)	360,00 €
<b>TOTAL SÉCURITÉ</b>	<b>130 360,00 €</b>
<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b>	
Modernisation sono et vidéoprojection (CSC, Salle du Conseil, salle des élus).	18 850,00 €
Renouvellement du parc informatique mairie	15 000,00 €
Mobilier (bureau, chaises, placards,...)	5 000,00 €
Matériel (plastifieuse,...)	5 000,00 €
Aménagement poste pour raison médicale (mobilier)	4 000,00 €
Onduleur serveur	3 000,00 €
Remplacement tables vétustes CSC	3 000,00 €
Logiciel contrôle de légalité (Publiact)	2 520,00 €
Dépenses imprévues informatique	2 500,00 €
Amélioration du Réseau	2 280,00 €
Aménagement poste pour raison médicale (matériel informatique)	2 000,00 €
Modification ligne téléphonique cuivre	2 000,00 €
Acquisition 3 nouvelles urnes électorales	800,00 €
Achat vestiaire manque un vestiaire	450,00 €
Achat vestiaire supplémentaire ATSEM	450,00 €
<b>TOTAL MOYENS GÉNÉRAUX</b>	<b>66 850,00 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Plan de gestion déjections canines + pose 10 barrières forestières	34 300,00 €
Réaménagement de 2 massifs	30 500,00 €
Broyeur frontal déportable tracteur 19000 € / outillage atelier mécanique 1000 €	20 000,00 €
Achat carpes et abeilles	480,00 €
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>85 280,00 €</b>
<b>CULTURE / SPORTS / PATRIMOINE</b>	
Frais d'études plan de gestion UNESCO	18 000,00 €
Table Ping Pong Brassioux	3 000,00 €
Étagère pour ranger jeux de société + fauteuil	500,00 €
<b>TOTAL MATÉRIEL CULTURE / SPORTS</b>	<b>21 500,00 €</b>
<b>MATÉRIEL CTM</b>	
Outillages espaces verts	94 000,00 €
Achat outillages / matériel manifestations	29 900,00 €
Achat matériel service ménage Apirateurs, Autolaveuses, Chariots	10 000,00 €
Remplacement extincteurs / trappes de désenfumage	7 500,00 €
Installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques CTM	4 000,00 €
Matériel espaces verts	1 400,00 €
<b>TOTAL MATÉRIEL CTM</b>	<b>146 800,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250225-2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

## IX. Conclusion :

Dans un contexte économique exigeant, la ville de Déols poursuit une gestion exemplaire, fondée sur la responsabilité et l'anticipation. Fidèles à notre engagement envers les Déolois, nous faisons face aux défis budgétaires avec lucidité et pragmatisme, garantissant ainsi la pérennité de nos investissements sans compromettre l'équilibre financier de la commune.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des efforts déployés en 2023 et 2024. Face à des recettes en baisse et à une inflation persistante, nous maintenons une stratégie budgétaire rigoureuse : optimisation des dépenses de fonctionnement, arbitrages stratégiques et maintien d'un haut niveau d'épargne brute. Ces choix, parfois difficiles, sont indispensables pour préserver notre capacité à investir dans des projets structurants pour Déols et améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

Notre trajectoire financière demeure saine. La capacité de désendettement et le taux d'épargne brute pour 2024 restent très satisfaisants, attestant d'une gestion prudente et prévoyante. Pour 2025, nous avons fait le choix de la prudence en élaborant un scénario budgétaire basé sur une projection réaliste et rigoureuse afin de présenter la réalité des chiffres et les besoins d'arbitrage.

L'État nous contraint de plus en plus à travers ses réformes (DGF, FCTVA fonctionnement et investissement, augmentation des taux de cotisations employeur CNRACL, ...) sans prendre en compte les dépenses obligatoires qui augmentent sans discontinuité (augmentations du point d'indice, tarifs de l'énergie, cotisations des assurances, ...). La libre administration des collectivités n'est plus que jamais pas d'actualité.

Face à cela, nous restons cependant pleinement mobilisés pour défendre les intérêts de notre commune, en veillant à une gestion efficace des ressources et en poursuivant nos efforts pour préparer l'avenir de Déols avec sérieux et ambition.